

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération.

-----  
Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal

### 1°) DELIBERATIONS

- 01- Attributions de compensation définitives 2025 et prévisionnelles 2026
- 02- Décision modificative N°5 Budget principal
- 03- Décision modificative N°3 Budget Voirie
- 04- Décision modificative N°1 Budget Mobilité
- 05- Octroi d'une garantie d'emprunt à HLM La Cité jardins - Opération Lisle sur Tarn - Art poétique - Parc social public - Acquisition de 20 logements
- 06- Autorisation de signature des accords-cadres pour l' « Acquisition de matériels, équipements et petit matériel de restauration et de nettoyage pour la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »
- 07- Autorisation de signature des accords-cadres pour « Fourniture, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »
- 08- Avenants 1 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et avenant 2 au lot 2 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »
- 09- Avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac
- 10- Véhicule Kangoo CW-910-GH - Modification de la délibération 250\_2024 Transfert de la Compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois
- 11- Ajustement des modalités d'application de la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers et assimilés
- 12- Révision du Règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- 13- Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec PHOTOSOL SPV 1 du 28 juin 2017
- 14- Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Arc en ciel portant modification du tableau des effectifs
- 15- Complément participation financière aux frais de scolarité à la commune de Lavaur
- 16- Demande de dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Orban-Fénols-Lasgrais et de création d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgrais à compter de la rentrée 2026
- 17- Rapport final sur la démarche « Bilan, diagnostic et perspectives institutionnelles »
- 18- Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte d'assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense incendie service public

19- Approbation des cartographies du patrimoine routier d'intervention communautaire en l'état actuel de la compétence Voirie

## 2°) QUESTIONS DIVERSES

## 3°) INFORMATIONS

---

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO (pour les points n°6 à n°19), Olivier DAMEZ (pour les points n°1 à n°16), Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET (pour les points n°1 à n°16), Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND (pour les points n°1 à n°18), Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS (pour les points n°1 à n°16), Christian PERO, Pascale PUIBASSET (pour les points n°1 à n°13), Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET (pour les points n°1 à n°13), Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

---

Le quorum est atteint.  
Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

---

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

---

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs

---

Approbation du procès-verbal du Conseil du 13 octobre 2025.

---

# 1°) DELIBERATIONS

## 1-1) Point 01- Attribution de compensation définitive 2025 et prévisionnelles 2026

### RAPPORT pour le Conseil

#### **Exposé des motifs**

Les attributions de compensation provisoires 2025 du Budget Principal et du Budget Voirie ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du 25 novembre 2024, résultant de la CLECT 2024.

Lors de la CLECT du 2 et du 23 juin 2025, les attributions de compensation ont été modifiées par l'intégration des diverses révisions contenues aux rapports :

- soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

- financement de la compétence Voirie

- financement de la compétence Mobilité (transports urbains et scolaires),

- financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

- soutien aux rénovations de piscines (Savoir nager)

- financement de la compétence SDIS

Il convient donc de délibérer sur les montants d'Attribution de Compensation 2025 définitifs et les prévisionnels 2026 pour ces deux budgets.

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°163\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2025 et 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun, rapport N°1, portant sur le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques, le financement de la compétence Voirie, le financement de la compétence Mobilité (transports urbains et scolaires), le financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°164\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2025 et 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun, rapport N°2, portant sur le soutien aux rénovations de piscines (Savoir nager) et le financement de la compétence SDIS,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées, en référence aux deux rapports

Vu la délibération de refus d'approbation de la commune de GRAULHET n°2025/072 en date du 09/10/2025, du rapport N°2,

Vu la délibération de refus d'approbation de la commune de BRIATEXTE n°2025-09-16-08 en date du 16/09/2025, du rapport N°2,

Vu la délibération de refus d'approbation de la commune de LABESSIERE-CANDEIL n°2025/D51 en date du 24/09/2025, du rapport N°2,

Vu la délibération de refus d'approbation de la commune de PUYCELSI n°2025/20 en date du 12/09/2025, du rapport N°2,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 novembre 2025,

- **d'approuver, pour le Budget Principal**, les montants définitifs des attributions de compensation 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2026 :

COMMUNES	Rapport CLECT 1				Rapport CLECT 2		AC 2025 définitive	AC 2026 prévisionnelles
	AC 2025 provisoire	Corrections CLECT			Corrections CLECT			
	AC Hors Voirie	GEPU	Piscine	Transports scolaires	Savoir Nager	SDIS		
ALOS	4 701 €			160 €	- 149 €	- €	4 713 €	4 713 €
ANDILLAC	- 792 €			160 €	- 191 €	- €	823 €	823 €
AUSSAC	14 001 €			160 €	- 413 €	- 335 €	13 414 €	13 414 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 18 406 €			- 960 €	- 575 €	- 1 123 €	- 21 064 €	- 21 064 €
BERNAC	7 308 €			320 €	- 288 €	- 297 €	7 043 €	7 043 €
BRENS	68 718 €	- 3 180 €		3 200 €	- 3 731 €	- 5 272 €	59 736 €	59 736 €
BRIATEXTE	313 255 €			- 960 €			312 295 €	312 295 €
BROZE	24 505 €			- 320 €	- 161 €	- 186 €	23 839 €	23 839 €
BUSQUE	- 17 111 €			160 €	- 1 097 €	- 835 €	- 18 883 €	- 18 883 €
CADALEN	- 63 447 €			- 320 €	- 2 375 €	- 3 003 €	- 69 144 €	- 69 144 €
CAHUZAC SUR VERE	145 410 €			- 960 €	- 1 848 €	- €	142 602 €	142 602 €
CAMPAGNAC	3 836 €			480 €	- 243 €	- €	4 073 €	4 073 €
CASTANET	12 820 €			- 320 €	- 302 €	- 313 €	11 885 €	11 885 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	44 361 €			160 €	- 1 611 €	- €	42 910 €	42 910 €
CESTAYROLS	20 061 €			1 120 €	- 717 €	- 648 €	19 816 €	19 816 €
COUFOULEUX	- 81 457 €	- 1 800 €		160 €	- 4 647 €	- 11 828 €	- 99 572 €	- 99 572 €
FAYSSAC	- 19 644 €			- 800 €		- 725 €	- 21 169 €	- 21 169 €
FENOLS	8 519 €			- 640 €	- 377 €	- 566 €	6 936 €	6 936 €
FLORENTIN	6 856 €			- 160 €		- 1 307 €	5 389 €	5 389 €
GAILLAC	3 481 411 €	- 635 €	22 000 €	- 480 €		- 114 291 €	3 388 005 €	3 388 005 €
GIROUSSENS	37 948 €			- 800 €	- 2 388 €	- 3 399 €	31 361 €	31 361 €
GRAULHET	2 143 155 €	- 316 €	22 000 €	5 280 €			2 170 119 €	2 170 119 €
GRAZAC	- 16 354 €			- 1 120 €	- 978 €	- 2 066 €	- 20 518 €	- 20 518 €
ITZAC	- 210 €			- €	- 269 €	- 925 €	- 1 404 €	- 1 404 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 4 774 €			- 480 €	- 398 €	- 671 €	- 6 323 €	- 6 323 €
LABASTIDE DE LEVIS	113 665 €			- 480 €		- 1 213 €	111 972 €	111 972 €
LABESSIERE CANDEIL	- 74 766 €			160 €			- 74 606 €	- 74 606 €
LAGRAVE	194 360 €			- 1 600 €		- 6 634 €	186 126 €	186 126 €
LARROQUE	16 753 €			- €	- 248 €	- €	16 506 €	16 506 €
LASGRAISSES	17 259 €			- €	- 876 €	- 2 199 €	14 184 €	14 184 €
LE VERDIER	11 933 €			- 320 €	- 351 €	- €	11 262 €	11 262 €
LISLE SUR TARN	374 458 €	- 55 880 €	8 000 €	- 640 €		- 13 853 €	312 085 €	344 085 €
LOUPIAC	34 412 €			- 2 240 €	- 692 €	- 1 071 €	30 409 €	30 409 €
MEZENS	- 56 526 €			- €	- 815 €	- 2 074 €	- 59 415 €	- 59 415 €
MONTANS	76 481 €			1 120 €	- 2 366 €	- 4 099 €	71 136 €	71 136 €
MONTDURAUSSE	- 5 680 €			- 320 €	- 599 €	- 1 457 €	- 8 055 €	- 8 055 €
MONTELS	6 818 €			160 €	- 171 €	- €	6 807 €	6 807 €
MONTGAILLARD	- 22 940 €			160 €	- 555 €	- 358 €	- 23 693 €	- 23 693 €
MONTVALEN	- 11 128 €			160 €	- 369 €	- 758 €	- 12 095 €	- 12 095 €
PARISOT	- 73 660 €			960 €	- 1 547 €	- 1 915 €	- 76 162 €	- 76 162 €
PEYROLE	- 44 065 €			480 €	- 860 €	- 1 671 €	- 46 116 €	- 46 116 €
PUYBEGON	10 088 €			- 480 €	- 984 €	- 1 069 €	7 555 €	7 555 €
PUYCELSI	36 696 €			320 €			37 016 €	37 016 €
RABASTENS	296 115 €	- 5 091 €	22 000 €	- 2 560 €		- 17 327 €	293 137 €	293 137 €
RIVERES	106 774 €		- €	- 960 €		- 3 077 €	102 737 €	102 897 €
ROQUEMAURE	- 48 875 €			480 €	- 732 €	- 1 457 €	- 50 584 €	- 50 584 €
SAINT BEAUZLE	1 051 €			320 €	- 197 €	- €	1 175 €	1 175 €
SAINT GAUZENS	64 724 €			320 €	- 1 398 €	- 2 464 €	61 182 €	61 182 €
SAINT URCISSE	- 5 860 €			160 €	- 339 €	- 148 €	- 6 187 €	- 6 187 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	3 659 €			- €	- 182 €	- €	3 478 €	3 478 €
SALVAGNAC	- 114 505 €			320 €	- 1 880 €	- 4 626 €	- 120 691 €	- 120 691 €
SENOUILLAC	- 21 050 €			1 760 €		- 2 012 €	- 21 302 €	- 21 302 €
TAURIAC	- 19 315 €			- 1 120 €	- 599 €	- 1 606 €	- 22 640 €	- 22 640 €
TECOU	10 904 €			1 120 €	- 1 688 €	- 3 132 €	7 205 €	7 205 €
TONNAC	35 693 €			- €	- 159 €	126 €	35 660 €	35 660 €
VEUX	1 669 €			- 160 €	- 351 €	- €	1 158 €	1 158 €
<b>Total</b>	<b>7 029 812 €</b>	<b>- 66 902 €</b>	<b>74 000 €</b>	<b>160 €</b>	<b>- 40 704 €</b>	<b>- 221 886 €</b>	<b>6 774 480 €</b>	<b>6 806 640 €</b>

- d'approuver, pour le Budget Voirie, les montants définitifs des attributions de compensation 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2026 :

COMMUNES	AC 2025 provisoire	AC Voirie			AC 2025 définitive	AC 2026 prévisionnelles
	AC Voirie	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC Voirie	AC Voirie
ALOS	- 3 098 €	- 3 098 €	- €	- 3 098 €	- 3 098 €	- 3 098 €
ANDILLAC	- 12 050 €	- 1 232 €	- €	- 1 232 €	- 1 232 €	- 1 232 €
AUSSAC	- 3 040 €	- 650 €	- 2 390 €	- 3 040 €	- 3 040 €	- 3 040 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 1 598 €	- 1 598 €	- €	- 1 598 €	- 1 598 €	- 1 598 €
BERNAC	- 13 163 €	- 1 294 €	- 13 163 €	- 14 457 €	- 14 457 €	- 14 457 €
BRENS	- 90 686 €	- 20 823 €	- 110 000 €	- 130 823 €	- 130 823 €	- 130 823 €
BRIATEXTE	- 40 298 €	- 1 000 €	- €	- 1 000 €	- 1 000 €	- 1 000 €
BRZE	- 15 731 €	- 696 €	- 10 000 €	- 10 696 €	- 10 696 €	- 10 696 €
BUSQUE	- 13 823 €	- 2 087 €	- 11 736 €	- 13 823 €	- 13 823 €	- 13 823 €
CADALEN	- 67 202 €	- 6 616 €	- 67 914 €	- 74 530 €	- 74 530 €	- 74 530 €
CAHUZAC SUR VERE	- 13 284 €	- 13 284 €	- 48 104 €	- 61 388 €	- 61 388 €	- 13 284 €
CAMPAGNAC	- 1 101 €	- 1 101 €	- €	- 1 101 €	- 1 101 €	- 1 101 €
CASTANET	- 10 647 €	- 421 €	- 10 226 €	- 10 647 €	- 10 647 €	- 10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	- 17 132 €	- 17 132 €	- €	- 17 132 €	- 17 132 €	- 17 132 €
CESTAYROLS	- 34 500 €	- 3 500 €	- 59 000 €	- 62 500 €	- 62 500 €	- 62 500 €
COUFOULEUX	- 68 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
FAYSSAC	- 9 520 €	- 812 €	- 8 708 €	- 9 520 €	- 9 520 €	- 9 520 €
FENOLS	- 14 020 €	- €	- 11 394 €	- 11 394 €	- 11 394 €	- 11 394 €
FLORENTIN	- 15 722 €	- 3 022 €	- 14 700 €	- 17 722 €	- 17 722 €	- 17 722 €
GALLAC	- 190 000 €	- 20 000 €	- 170 000 €	- 190 000 €	- 190 000 €	- 190 000 €
GIROUSSENS	- 90 000 €	- €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 90 000 €
GRAULHET	- 323 298 €	- 56 000 €	- €	- 56 000 €	- 56 000 €	- 56 000 €
GRAZAC	- 57 000 €	- 4 600 €	- 24 000 €	- 28 600 €	- 28 600 €	- 28 600 €
ITZAC	- 9 938 €	- 36 938 €	- €	- 36 938 €	- 36 938 €	- 36 938 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 3 140 €	- 14 974 €	- €	- 14 974 €	- 14 974 €	- 14 974 €
LABASTIDE DE LEVIS	- 27 692 €	- 4 344 €	- 23 348 €	- 27 692 €	- 27 692 €	- 27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	- 38 672 €	- 1 672 €	- 42 000 €	- 43 672 €	- 43 672 €	- 43 672 €
LAGRAVE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LARROQUE	- 3 874 €	- 3 874 €	- €	- 3 874 €	- 3 874 €	- 3 874 €
LASGRAISSES	- 14 737 €	- €	- 44 737 €	- 44 737 €	- 44 737 €	- 44 737 €
LE VERDIER	- 3 613 €	- 3 613 €	- €	- 3 613 €	- 3 613 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LOUPIAC	- 28 465 €	- €	- 14 465 €	- 14 465 €	- 14 465 €	- 14 465 €
MEZENS	- 6 853 €	- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	- 6 853 €	- 6 853 €
MONTANS	- 36 189 €	- 5 372 €	- 31 517 €	- 36 889 €	- 36 889 €	- 36 889 €
MONTDURAUSSSE	- 4 897 €	- 4 897 €	- 38 520 €	- 43 417 €	- 43 417 €	- 43 417 €
MONTELS	- 982 €	- 576 €	- €	- 576 €	- 576 €	- 576 €
MONTGALLARD	- 2 610 €	- 2 610 €	- €	- 2 610 €	- 2 610 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 2 321 €	- 2 321 €	- €	- 2 321 €	- 2 321 €	- 2 321 €
PARISOT	- 47 239 €	- 4 866 €	- 47 239 €	- 52 105 €	- 52 105 €	- 52 105 €
PEYROLE	- 20 984 €	- 2 123 €	- 33 800 €	- 35 923 €	- 35 923 €	- 35 923 €
PUYBEGON	- 21 632 €	- €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 21 632 €
PUYCELSI	- 7 886 €	- 7 886 €	- €	- 7 886 €	- 7 886 €	- 7 886 €
RABASTENS	- 77 279 €	- 7 092 €	- 70 187 €	- 77 279 €	- 77 279 €	- 77 279 €
RIVIERES	- 49 153 €	- 3 000 €	- 5 000 €	- 8 000 €	- 8 000 €	- 8 000 €
ROQUEMAURE	- 30 000 €	- 3 000 €	- 27 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €
SAINTE BEAUZILE	- 16 561 €	- 1 473 €	- €	- 1 473 €	- 1 473 €	- 1 473 €
SAINTE GAUZENS	- 53 826 €	- 4 086 €	- 53 826 €	- 57 912 €	- 57 912 €	- 57 912 €
SAINTE URCSSE	- 7 130 €	- €	- €	- €	- €	- €
SAINTE CECILE DU CAYROU	- 3 448 €	- 7 348 €	- €	- 7 348 €	- 7 348 €	- 7 348 €
SALVAGNAC	- 5 089 €	- 5 089 €	- €	- 5 089 €	- 5 089 €	- 5 089 €
SENOUILLAC	- 54 641 €	- €	- 54 641 €	- 54 641 €	- 54 641 €	- 54 641 €
TAURIAC	- 3 587 €	- 3 587 €	- €	- 3 587 €	- 3 587 €	- 3 587 €
TECOU	- 29 000 €	- 6 500 €	- 25 000 €	- 31 500 €	- 31 500 €	- 31 500 €
TONNAC	- 8 198 €	- 8 198 €	- €	- 8 198 €	- 8 198 €	- 8 198 €
VIEUX	- 8 406 €	- 8 406 €	- €	- 8 406 €	- 8 406 €	- 8 406 €
Total	- 1 732 955 €	- 314 821 €	- 1 189 090 €	- 1 503 911 €	- 1 503 911 €	- 1 455 807 €

- **d'habiliter** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Rapporteur : Paul SALVADOR*

*Paul SALVADOR présente l'objet de la délibération proposée sur l'attribution de compensation définitive 2025 et prévisionnelles 2026*

*Jean-Marc MOLLE*

*C'était juste pour savoir quelles étaient les conséquences sur l'ensemble des autres communes pour les communes qui n'ont pas voté les AC. Est-ce qu'il y a une conséquence particulière ?*

*Paul SALVADOR*

*La conséquence, (si tu veux, on l'a évoquée), sur le savoir nager, c'est un peu compliqué, mais forcément qu'il y aura des conséquences. Mais bon, après, que veux-tu, on a des communes ; il faut savoir que quand les communes ne veulent pas voter les attributions de compensation, tu ne peux pas les obliger à les voter.*

*Claude BOUYSSIE*

*J'avais une petite observation sur le prévisionnel 2026. Dans le tableau, je vois qu'il est maintenu les mêmes montants, sauf que si on retire le SDIS, l'AC hors voirie n'est pas de ce montant-là. Je l'ai fait remonter dans la semaine.*

*Administration*

*Comme on l'avait dit en CLECT, peut-être ce n'était pas super clair, mais le transfert de compétence SDIS prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Et il est interdit selon le code général des impôts d'évaluer les charges avant le transfert effectif. On peut le faire que dans les six mois qui suivent le 1<sup>er</sup> janvier. C'est pourquoi, on avait dit en CLECT qu'on ferait une seconde CLECT, tout début janvier 2026, pour acter le chiffre exact de la contribution SDIS qui va vous être notifiée en décembre. Elle ne l'a pas été à ma connaissance.*

*Claude BOUYSSIE*

*Si, si on a reçu l'appel du SDIS.*

*Administration*

*Ah d'accord parce qu'ils attendaient les niveaux d'inflation réels. On l'aura également et on l'intégrera pour janvier 2026.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°199\_2025 Attribution de compensation définitive 2025 et prévisionnelles 2026**

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Les attributions de compensation provisoires 2025 du Budget Principal et du Budget Voirie ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du 25 novembre 2024, résultant de la CLECT 2024.

Lors de la CLECT du 2 et du 23 juin 2025, les attributions de compensation ont été modifiées par l'intégration des diverses révisions contenues aux rapports :

- soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- financement de la compétence Voirie

- financement de la compétence Mobilité (transports urbains et scolaires),
- financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- soutien aux rénovations de piscines (Savoir nager)
- financement de la compétence SDIS

Il convient donc de délibérer sur les montants d'Attribution de Compensation 2025 définitifs et les prévisionnels 2026 pour ces deux budgets.

### **Le Conseil de Communauté,**

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°163\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2025 et 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun, rapport N°1, portant sur le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques, le financement de la compétence Voirie, le financement de la compétence Mobilité (transports urbains et scolaires), le financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°164\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2025 et 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun, rapport N°2, portant sur le soutien aux rénovations de piscines (Savoir nager) et le financement de la compétence SDIS,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées, en référence aux deux rapports

Vu la délibération de refus d'approbation de la commune de GRAULHET n°2025/072 en date du 09/10/2025, du rapport N°2,

Vu la délibération de refus d'approbation de la commune de BRIATEXTE n°2025-09-16-08 en date du 16/09/2025, du rapport N°2,

Vu la délibération de refus d'approbation de la commune de LABESSIERE-CANDEIL n°2025/D51 en date du 24/09/2025, du rapport N°2,

Vu la délibération de refus d'approbation de la commune de PUYCELSI n°2025/20 en date du 12/09/2025, du rapport N°2,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 novembre 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve, pour le Budget Principal,** les montants définitifs des attributions de compensation 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2026 :

.

COMMUNES	Rapport CLECT 1				Rapport CLECT 2		AC 2025 définitive	AC 2026 prévisionnelles
	AC 2025 provisoire	Corrections CLECT			Corrections CLECT			
	AC Hors Voirie	GEPU	Piscine	Transports scolaires	Savoir Nager	SDIS		
ALOS	4 701 €			160 €	- 149 €	- €	4 713 €	4 713 €
ANDILLAC	- 792 €			160 €	- 191 €	- €	823 €	823 €
AUSSAC	14 001 €			160 €	- 413 €	- 335 €	13 414 €	13 414 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 18 406 €			- 960 €	- 575 €	- 1 123 €	- 21 064 €	- 21 064 €
BERNAC	7 308 €			320 €	- 288 €	- 297 €	7 043 €	7 043 €
BRENS	68 718 €	- 3 180 €		3 200 €	- 3 731 €	- 5 272 €	59 736 €	59 736 €
BRIATEXTE	313 255 €			- 960 €			312 295 €	312 295 €
BROZE	24 505 €			- 320 €	- 161 €	- 186 €	23 839 €	23 839 €
BUSQUE	- 17 111 €			160 €	- 1 097 €	- 835 €	- 18 883 €	- 18 883 €
CADALEN	- 63 447 €			- 320 €	- 2 375 €	- 3 003 €	- 69 144 €	- 69 144 €
CAHUZAC SUR VERE	145 410 €			- 960 €	- 1 848 €	- €	142 602 €	142 602 €
CAMPAGNAC	3 836 €			480 €	- 243 €	- €	4 073 €	4 073 €
CASTANET	12 820 €			- 320 €	- 302 €	- 313 €	11 885 €	11 885 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	44 361 €			160 €	- 1 611 €	- €	42 910 €	42 910 €
CESTAYROLS	20 061 €			1 120 €	- 717 €	- 648 €	19 816 €	19 816 €
COUFOULEUX	- 81 457 €	- 1 800 €		160 €	- 4 647 €	- 11 828 €	- 99 572 €	- 99 572 €
FAYSSAC	- 19 644 €			- 800 €	- 725 €	- 21 169 €	- 21 169 €	- 21 169 €
FENOLS	8 519 €			- 640 €	- 377 €	- 566 €	6 936 €	6 936 €
FLORENTIN	6 856 €			- 160 €		- 1 307 €	5 389 €	5 389 €
GAILLAC	3 481 411 €	- 635 €	22 000 €	- 480 €		- 114 291 €	3 388 005 €	3 388 005 €
GIROUSSENS	37 948 €			- 800 €	- 2 388 €	- 3 399 €	31 361 €	31 361 €
GRAULHET	2 143 155 €	- 316 €	22 000 €	5 280 €			2 170 119 €	2 170 119 €
GRAZAC	- 16 354 €			- 1 120 €	- 978 €	- 2 066 €	- 20 518 €	- 20 518 €
ITZAC	- 210 €			- €	- 269 €	- 925 €	- 1 404 €	- 1 404 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 4 774 €			- 480 €	- 398 €	- 671 €	- 6 323 €	- 6 323 €
LABASTIDE DE LEVIS	113 665 €			- 480 €		- 1 213 €	111 972 €	111 972 €
LABESSIERE CANDEIL	- 74 766 €			160 €			- 74 606 €	- 74 606 €
LAGRAVE	194 360 €			- 1 600 €		- 6 634 €	186 126 €	186 126 €
LARROQUE	16 753 €			- €	- 248 €	- €	16 506 €	16 506 €
LASGRAISSES	17 259 €			- €	- 876 €	- 2 199 €	14 184 €	14 184 €
LE VERDIER	11 933 €			- 320 €	- 351 €	- €	11 262 €	11 262 €
LISLE SUR TARN	374 458 €	- 55 880 €	8 000 €	- 640 €		- 13 853 €	312 085 €	344 085 €
LOUPIAC	34 412 €			- 2 240 €	- 692 €	- 1 071 €	30 409 €	30 409 €
MEZENS	- 56 526 €			- €	- 815 €	- 2 074 €	- 59 415 €	- 59 415 €
MONTANS	76 481 €			1 120 €	- 2 366 €	- 4 099 €	71 136 €	71 136 €
MONTDURAUSSE	- 5 680 €			- 320 €	- 599 €	- 1 457 €	- 8 055 €	- 8 055 €
MONTELS	6 818 €			160 €	- 171 €	- €	6 807 €	6 807 €
MONTGAILLARD	- 22 940 €			160 €	- 555 €	- 358 €	- 23 693 €	- 23 693 €
MONTVALEN	- 11 128 €			160 €	- 369 €	- 758 €	- 12 095 €	- 12 095 €
PARISOT	- 73 660 €			960 €	- 1 547 €	- 1 915 €	- 76 162 €	- 76 162 €
PEYROLE	- 44 065 €			480 €	- 860 €	- 1 671 €	- 46 116 €	- 46 116 €
PUYBEGON	10 088 €			- 480 €	- 984 €	- 1 069 €	7 555 €	7 555 €
PUYCELSI	36 696 €			320 €			37 016 €	37 016 €
RABASTENS	296 115 €	- 5 091 €	22 000 €	- 2 560 €		- 17 327 €	293 137 €	293 137 €
RIVERES	106 774 €		- €	- 960 €		- 3 077 €	102 737 €	102 897 €
ROQUEMAURE	- 48 875 €			480 €	- 732 €	- 1 457 €	- 50 584 €	- 50 584 €
SAINT BEAUZILE	1 051 €			320 €	- 197 €	- €	1 175 €	1 175 €
SAINT GAUZENS	64 724 €			320 €	- 1 398 €	- 2 464 €	61 182 €	61 182 €
SAINT URCISSE	- 5 860 €			160 €	- 339 €	- 148 €	- 6 187 €	- 6 187 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	3 659 €			- €	- 182 €	- €	3 478 €	3 478 €
SALVAGNAC	- 114 505 €			320 €	- 1 880 €	- 4 626 €	- 120 691 €	- 120 691 €
SENOUILLAC	- 21 050 €			1 760 €		- 2 012 €	- 21 302 €	- 21 302 €
TAURIAC	- 19 315 €			- 1 120 €	- 599 €	- 1 606 €	- 22 640 €	- 22 640 €
TECOU	10 904 €			1 120 €	- 1 688 €	- 3 132 €	7 205 €	7 205 €
TONNAC	35 693 €			- €	- 159 €	126 €	35 660 €	35 660 €
VIEUX	1 669 €			- 160 €	- 351 €	- €	1 158 €	1 158 €
<b>Total</b>	<b>7 029 812 €</b>	<b>- 66 902 €</b>	<b>74 000 €</b>	<b>160 €</b>	<b>- 40 704 €</b>	<b>- 221 886 €</b>	<b>6 774 480 €</b>	<b>6 806 640 €</b>

- approuve, pour le Budget Voirie, les montants définitifs des attributions de compensation 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2026 :

COMMUNES	AC 2025 provisoire	AC Voirie			AC 2025 définitive	AC 2026 prévisionnelles
	AC Voirie	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC Voirie	AC Voirie
ALOS	- 3 098 €	- 3 098 €	- €	- 3 098 €	- 3 098 €	- 3 098 €
ANDILLAC	- 12 050 €	- 1 232 €	- €	- 1 232 €	- 1 232 €	- 1 232 €
AUSSAC	- 3 040 €	- 650 €	- 2 390 €	- 3 040 €	- 3 040 €	- 3 040 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 1 598 €	- 1 598 €	- €	- 1 598 €	- 1 598 €	- 1 598 €
BERNAC	- 13 163 €	- 1 294 €	- 13 163 €	- 14 457 €	- 14 457 €	- 14 457 €
BRENS	- 90 686 €	- 20 823 €	- 110 000 €	- 130 823 €	- 130 823 €	- 130 823 €
BRIATEXTE	- 40 298 €	- 1 000 €	- €	- 1 000 €	- 1 000 €	- 1 000 €
BRZE	- 15 731 €	- 696 €	- 10 000 €	- 10 696 €	- 10 696 €	- 10 696 €
BUSQUE	- 13 823 €	- 2 087 €	- 11 736 €	- 13 823 €	- 13 823 €	- 13 823 €
CADALEN	- 67 202 €	- 6 616 €	- 67 914 €	- 74 530 €	- 74 530 €	- 74 530 €
CAHUZAC SUR VERE	- 13 284 €	- 13 284 €	- 48 104 €	- 61 388 €	- 61 388 €	- 13 284 €
CAMPAGNAC	- 1 101 €	- 1 101 €	- €	- 1 101 €	- 1 101 €	- 1 101 €
CASTANET	- 10 647 €	- 421 €	- 10 226 €	- 10 647 €	- 10 647 €	- 10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	- 17 132 €	- 17 132 €	- €	- 17 132 €	- 17 132 €	- 17 132 €
CESTAYROLS	- 34 500 €	- 3 500 €	- 59 000 €	- 62 500 €	- 62 500 €	- 62 500 €
COUFOULEUX	- 68 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
FAYSSAC	- 9 520 €	- 812 €	- 8 708 €	- 9 520 €	- 9 520 €	- 9 520 €
FENOLS	- 14 020 €	- €	- 11 394 €	- 11 394 €	- 11 394 €	- 11 394 €
FLORENTIN	- 15 722 €	- 3 022 €	- 14 700 €	- 17 722 €	- 17 722 €	- 17 722 €
GALLAC	- 190 000 €	- 20 000 €	- 170 000 €	- 190 000 €	- 190 000 €	- 190 000 €
GIROUSSENS	- 90 000 €	- €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 90 000 €
GRAULHET	- 323 298 €	- 56 000 €	- €	- 56 000 €	- 56 000 €	- 56 000 €
GRAZAC	- 57 000 €	- 4 600 €	- 24 000 €	- 28 600 €	- 28 600 €	- 28 600 €
ITZAC	- 9 938 €	- 36 938 €	- €	- 36 938 €	- 36 938 €	- 36 938 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 3 140 €	- 14 974 €	- €	- 14 974 €	- 14 974 €	- 14 974 €
LABASTIDE DE LEVIS	- 27 692 €	- 4 344 €	- 23 348 €	- 27 692 €	- 27 692 €	- 27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	- 38 672 €	- 1 672 €	- 42 000 €	- 43 672 €	- 43 672 €	- 43 672 €
LAGRAVE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LARROQUE	- 3 874 €	- 3 874 €	- €	- 3 874 €	- 3 874 €	- 3 874 €
LASGRAISSES	- 14 737 €	- €	- 44 737 €	- 44 737 €	- 44 737 €	- 44 737 €
LE VERDIER	- 3 613 €	- 3 613 €	- €	- 3 613 €	- 3 613 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LOUPIAC	- 28 465 €	- €	- 14 465 €	- 14 465 €	- 14 465 €	- 14 465 €
MEZENS	- 6 853 €	- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	- 6 853 €	- 6 853 €
MONTANS	- 36 189 €	- 5 372 €	- 31 517 €	- 36 889 €	- 36 889 €	- 36 889 €
MONTDURAUSSE	- 4 897 €	- 4 897 €	- 38 520 €	- 43 417 €	- 43 417 €	- 43 417 €
MONTELS	- 982 €	- 576 €	- €	- 576 €	- 576 €	- 576 €
MONTGALLARD	- 2 610 €	- 2 610 €	- €	- 2 610 €	- 2 610 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 2 321 €	- 2 321 €	- €	- 2 321 €	- 2 321 €	- 2 321 €
PARISOT	- 47 239 €	- 4 866 €	- 47 239 €	- 52 105 €	- 52 105 €	- 52 105 €
PEYROLE	- 20 984 €	- 2 123 €	- 33 800 €	- 35 923 €	- 35 923 €	- 35 923 €
PUYBEGON	- 21 632 €	- €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 21 632 €
PUYCELSI	- 7 886 €	- 7 886 €	- €	- 7 886 €	- 7 886 €	- 7 886 €
RABASTENS	- 77 279 €	- 7 092 €	- 70 187 €	- 77 279 €	- 77 279 €	- 77 279 €
RIVIERES	- 49 153 €	- 3 000 €	- 5 000 €	- 8 000 €	- 8 000 €	- 8 000 €
ROQUEMAURE	- 30 000 €	- 3 000 €	- 27 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €
SAINTE BEAUZILE	- 16 561 €	- 1 473 €	- €	- 1 473 €	- 1 473 €	- 1 473 €
SAINTE GAUZENS	- 53 826 €	- 4 086 €	- 53 826 €	- 57 912 €	- 57 912 €	- 57 912 €
SAINTE URCISSE	- 7 130 €	- €	- €	- €	- €	- €
SAINTE CECILE DU CAYROU	- 3 448 €	- 7 348 €	- €	- 7 348 €	- 7 348 €	- 7 348 €
SALVAGNAC	- 5 089 €	- 5 089 €	- €	- 5 089 €	- 5 089 €	- 5 089 €
SENOUILLAC	- 54 641 €	- €	- 54 641 €	- 54 641 €	- 54 641 €	- 54 641 €
TAURIAC	- 3 587 €	- 3 587 €	- €	- 3 587 €	- 3 587 €	- 3 587 €
TECOU	- 29 000 €	- 6 500 €	- 25 000 €	- 31 500 €	- 31 500 €	- 31 500 €
TONNAC	- 8 198 €	- 8 198 €	- €	- 8 198 €	- 8 198 €	- 8 198 €
VIEUX	- 8 406 €	- 8 406 €	- €	- 8 406 €	- 8 406 €	- 8 406 €
Total	- 1 732 955 €	- 314 821 €	- 1 189 090 €	- 1 503 911 €	- 1 503 911 €	- 1 455 807 €

- habilite le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **1-2) Point 02- Décision modificative n°5 Budget principal**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

1 - Les attributions de compensation provisoires 2025 du Budget Principal ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du 25 novembre 2024, résultant de la CLECT 2024.

Il convient pour donner suite à la CLECT 2025, actant les AC définitives 2025 de procéder à la mise en concordance des inscriptions budgétaires, en référence aux attributions définitives votées ce même jour par l'Assemblée délibérante.

	BP 2025	CLECT 2025	Ecart
AC Positives	7 743 219 €	7 554 926 €	- 188 293 €
AC Négatives	- 720 564 €	- 780 445 €	- 59 881 €

2- La société EVEHA avait en charge, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Études (CCE) assortie d'une évaluation de la "Zone chantier" de Montans.

Après un retard conséquent dans la procédure de restitution, ce dossier n'a pu être clôturé à la livraison du bâtiment en 2024. Les relances ont été nombreuses avant l'obtention du rapport complet, envoyé à la Communauté d'agglomération le 10 octobre 2025.

Afin de clôturer le dossier du CCE, le règlement de la facture finale d'un montant de 55 976.52€ (article 2313) permettra d'enclencher la perception du solde des subventions d'un montant de 108 589.73€.

Le financement de cette opération est assuré par une bascule de 31 270.80 € de l'article 21848 correspondants à une double inscription en 2022 (projet de BDthèque pour la médiathèque de Graulhet) et de 24 705.72€ de l'article 6065 gestionnaire lecture publique.

#### 3- Fonds de concours communautaires

Certaines communes ne pouvant pas mobiliser leur enveloppe de Fonds de Concours faute de projets communaux suffisamment importants, peuvent solliciter une partie de leur enveloppe pour financer les travaux de voirie communautaire.

Les demandes communales non budgétées au titre de 2025 sont les suivantes :

communes	voirie intercommunale	Montant FDC 2025
Campagnac	Voirie intercommunale 2025	5 254,93 €
Ste Cécile du Cayrou	Voirie intercommunale 2025	16 970,00 €
Itzac	Voirie intercommunale 2025	17 333,83 €
Labessière-Candeil	Voirie intercommunale 2025	25 130,00 €
Busque	Voirie intercommunale 2025	15 802,00 €
Montvalen	Voirie intercommunale 2025	13 649,00 €
Loupiac	Voirie intercommunale 2025	4 469,00 €
Roquemaure	Voirie intercommunale 2025	19 301,00 €
La Sauzière St Jean	Voirie intercommunale 2025	18 666,00 €
Montels	Voirie intercommunale 2026	18 307,11 €
<b>TOTAL</b>		<b>154 882,87 €</b>

Il convient de procéder à la bascule des crédits ouverts en investissement au budget principal sur le chapitre 204, vers la section de fonctionnement, le budget principal venant constater par virement au budget Voirie le transfert de ladite somme par une subvention (65 rééquilibré par réduction des virements entre section chapitres 021/023)

L'équilibre la présente Décision Modificative est trouvé en abondant le compte 60612 énergies fluides à hauteur de 248 174 €, en provisionnant pour d'éventuels impacts lié aux annonces d'augmentation des prix des énergies.

### Il est proposé au conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 novembre 2025,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessus.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
⇒ FONCTIONNEMENT						
⇒ DÉPENSES	⇒ 011	⇒ 6065 ⇒ 60612	⇒ LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE) ⇒ ENERGIE - ELECTRICITE	⇒ 30 ⇒ 020		-24 706,00 € 248 174,00 € 223 468,00 €
	Total 011					154 882,87 €
	⇒ 65	⇒ 65736211	⇒ non dotés de la personnalité morale	⇒ 201		154 882,87 €
	Total 65					-130 176,87 €
	⇒ 023	⇒ 023	⇒ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	⇒ 01		-130 176,87 €
	Total 023					-188 293,00 €
	⇒ 014	⇒ 739211	⇒ Attribution de compensation	⇒ 01		-188 293,00 €
	Total 014					-188 293,00 €
Total DÉPENSES						59 881,00 €
⇒ R	⇒ 73	⇒ 73211	⇒ Attribution de compensation	⇒ 01		59 881,00 €
	Total 73					59 881,00 €
Total R						59 881,00 €
⇒ I						
⇒ DÉPENSES	⇒ 204	⇒ 2041412	⇒ BATIMENTS ET INSTALLATIONS	⇒ 020	141 - CENTRE BOURGS ET CŒURS DE VILLAGE - FCDT	-154 882,87 €
	Total 204					-154 882,87 €
	⇒ 21	⇒ 21848	⇒ AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	⇒ 313	022 - MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES	-31 271,00 €
	Total 21					-31 271,00 €
	⇒ 23	⇒ 2313	⇒ CONSTRUCTIONS	⇒ 314	BP_0003 - LE CENTRE ARCHÉOLOGIQUE	55 977,00 €
	Total 23					55 977,00 €
Total DÉPENSES						-130 176,87 €
⇒ R	⇒ 021	⇒ 021	⇒ VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	⇒ 01		-130 176,87 €
	Total 021					-130 176,87 €
Total R						-130 176,87 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°5 Budget principal.

Florence BELOU

Moi, toujours pour la même raison, je n'ai pas voté le Budget. Donc, je m'abstiens aussi sur les modifications.

Après cette remarque, la délibération suivante est adoptée.

### **DELIBERATION N°200\_2025 Décision modificative n°5 Budget principal**

(Vote pour : 56 / Contre : 1 / Abstention : 5)

### **Exposé des motifs**

1 - Les attributions de compensation provisoires 2025 du Budget Principal ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du 25 novembre 2024, résultant de la CLECT 2024.

Il convient pour donner suite à la CLECT 2025, actant les AC définitives 2025 de procéder à la mise en concordance des inscriptions budgétaires, en référence aux attributions définitives votées ce même jour par l'Assemblée délibérante.

	BP 2025	CLECT 2025	Ecart
AC Positives	7 743 219 €	7 554 926 €	- 188 293 €
AC Négatives	- 720 564 €	- 780 445 €	- 59 881 €

2- La société EVEHA avait en charge, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Études (CCE) assortie d'une évaluation de la "Zone chantier" de Montans.

Après un retard conséquent dans la procédure de restitution, ce dossier n'a pu être clôturé à la livraison du bâtiment en 2024. Les relances ont été nombreuses avant l'obtention du rapport complet, envoyé à la Communauté d'agglomération le 10 octobre 2025.

Afin de clôturer le dossier du CCE, le règlement de la facture finale d'un montant de 55 976.52€ (article 2313) permettra d'enclencher la perception du solde des subventions d'un montant de 108 589.73€.

Le financement de cette opération est assuré par une bascule de 31 270.80 € de l'article 21848 correspondants à une double inscription en 2022 (projet de BDthèque pour la médiathèque de Graulhet) et de 24 705.72€ de l'article 6065 gestionnaire lecture publique.

### 3- Fonds de concours communautaires

Certaines communes ne pouvant pas mobiliser leur enveloppe de Fonds de Concours faite de projets communaux suffisamment importants, peuvent solliciter une partie de leur enveloppe pour financer les travaux de voirie communautaire.

Les demandes communales non budgétées au titre de 2025 sont les suivantes :

communes	voirie intercommunale	Montant FDC 2025
Campagnac	Voirie intercommunale 2025	5 254,93 €
Ste Cécile du Cayrou	Voirie intercommunale 2025	16 970,00 €
Itzac	Voirie intercommunale 2025	17 333,83 €
Labessière-Candeil	Voirie intercommunale 2025	25 130,00 €
Busque	Voirie intercommunale 2025	15 802,00 €
Montvalen	Voirie intercommunale 2025	13 649,00 €
Loupiac	Voirie intercommunale 2025	4 469,00 €
Roquemaure	Voirie intercommunale 2025	19 301,00 €
La Sauzière St Jean	Voirie intercommunale 2025	18 666,00 €
Montels	Voirie intercommunale 2026	18 307,11 €
<b>TOTAL</b>		<b>154 882,87 €</b>

Il convient de procéder à la bascule des crédits ouverts en investissement au budget principal sur le chapitre 204, vers la section de fonctionnement, le budget principal venant constater par virement au budget Voirie le transfert de ladite somme par une subvention (65 rééquilibré par réduction des virements entre section chapitres 021/023)

L'équilibre la présente Décision Modificative est trouvé en abondant le compte 60612 énergies fluides à hauteur de 248 174 €, en provisionnant pour d'éventuels impacts lié aux annonces d'augmentation des prix des énergies.

## Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, et, vote contre de Julien BACOU) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessus.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
⇒ FONCTIONNEMENT						
⇒ DÉPENSES	⇒ 011	⇒ 6065 ⇒ 60612	⇒ LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE) ⇒ ENERGIE - ELECTRICITE	⇒ 30 ⇒ 020		-24 706,00 € 248 174,00 € 223 468,00 €
	Total 011					154 882,87 €
	⇒ 65	⇒ 65736211	⇒ non dotés de la personnalité morale	⇒ 201		154 882,87 €
	Total 65					-130 176,87 €
	⇒ 023	⇒ 023	⇒ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	⇒ 01		-130 176,87 €
	Total 023					-188 293,00 €
	⇒ 014	⇒ 739211	⇒ Attribution de compensation	⇒ 01		-188 293,00 €
	Total 014					-59 881,00 €
Total DÉPENSES						59 881,00 €
⇒ R	⇒ 73	⇒ 73211	⇒ Attribution de compensation	⇒ 01		59 881,00 €
	Total 73					59 881,00 €
Total R						59 881,00 €
⇒ I						
⇒ DÉPENSES	⇒ 204	⇒ 2041412	⇒ BATIMENTS ET INSTALLATIONS	⇒ 020	141 - CENTRE BOURGS ET CŒURS DE VILLAGE - FCOT	-154 882,87 €
	Total 204					-154 882,87 €
	⇒ 21	⇒ 21848	⇒ AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	⇒ 313	022 - MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES	-31 271,00 €
	Total 21					-31 271,00 €
	⇒ 23	⇒ 2313	⇒ CONSTRUCTIONS	⇒ 314	BP_0003 - LE CENTRE ARCHÉOLOGIQUE	55 977,00 €
	Total 23					55 977,00 €
Total DÉPENSES						-130 176,87 €
⇒ R	⇒ 021	⇒ 021	⇒ VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	⇒ 01		-130 176,87 €
	Total 021					-130 176,87 €
Total R						-130 176,87 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### 1-3) Point 03- Décision modificative n°3 Budget Voirie

#### RAPPORT pour le Conseil

#### Exposé des motifs

1- Les attributions de compensation provisoires 2025 du Budget Voirie ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 25 novembre 2024 résultant de la CLECT 2024.

Il convient pour donner suite à la CLECT 2025, actant les AC définitives 2025 de procéder à la mise en concordance des inscriptions budgétaires, en référence aux attributions définitives votées ce même jour par l'Assemblée délibérante.

	BP 2025	CLECT 2025	Ecart
AC Fonctionnement	257 897 €	314 821 €	56 924 €
AC Investissement	1 475 058 €	1 189 090 €	- 285 968 €

Les communes ont fait le choix de réduire leurs AC d'investissement pour un total de 285 968 €. L'équilibre de la section est trouvé en réduisant l'autofinancement à hauteur de 211 806.87€ et le montant des travaux d'investissement de 74 161.13 €

2- Certaines communes ne pouvant pas mobiliser leur enveloppe de Fonds de concours faute de projets communaux suffisamment importants, peuvent mobiliser une partie de leur enveloppe pour financer les travaux de voirie communautaire.

Les demandes communales non budgétées au titre de 2025 sont les suivantes :

communes	voirie intercommunale	Montant FDC 2025
Campagnac	Voirie intercommunale 2025	5 254,93 €
Ste Cécile du Cayrou	Voirie intercommunale 2025	16 970,00 €
Itzac	Voirie intercommunale 2025	17 333,83 €
Labessière-Candeil	Voirie intercommunale 2025	25 130,00 €
Busque	Voirie intercommunale 2025	15 802,00 €
Montvalen	Voirie intercommunale 2025	13 649,00 €
Loupiac	Voirie intercommunale 2025	4 469,00 €
Roquemaure	Voirie intercommunale 2025	19 301,00 €
La Sauzière St Jean	Voirie intercommunale 2025	18 666,00 €
Montels	Voirie intercommunale 2026	18 307,11 €
<b>TOTAL</b>		<b>154 882,87 €</b>

La recette correspondante est constatée au chapitre de recettes de fonctionnement (74) contrepartie de la subvention de fonctionnement versée par le Budget principal.

**Il est proposé au conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 novembre 2025,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
⊖ FONCTIONNEMENT						
⊖ DÉPENSES	023	023	⊖ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01		211 806,87 €
<b>Total 023</b>						<b>211 806,87 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						<b>211 806,87 €</b>
⊖ RECETTES	73	73211	⊕ Attribution de compensation			56 924,00 €
<b>Total 73</b>						<b>56 924,00 €</b>
⊖ RECETTES	74	74751	⊖ GFP DE RATTACHEMENT	01		154 882,87 €
<b>Total 74</b>						<b>154 882,87 €</b>
<b>Total RECETTES</b>						<b>211 806,87 €</b>
⊖ INVESTISSEMENT						
⊖ DÉPENSES	23	2317	⊖ IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	845		-74 161,13 €
<b>Total 23</b>						<b>-74 161,13 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						<b>-74 161,13 €</b>
⊖ RECETTES	021	021	⊖ VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01		211 806,87 €
<b>Total 021</b>						<b>211 806,87 €</b>
⊖ RECETTES	13	13246	⊖ ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	01		-285 968,00 €
<b>Total 13</b>						<b>-285 968,00 €</b>
<b>Total RECETTES</b>						<b>-74 161,13 €</b>

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°3 Budget Voirie.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

## **DELIBERATION N°201\_2025 Décision modificative n°3 Budget Voirie**

(Vote pour : 56 / Contre : 1 / Abstention : 5)

### **Exposé des motifs**

- 1- Les attributions de compensation provisoires 2025 du Budget Voirie ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 25 novembre 2024 résultant de la CLECT 2024.

Il convient pour donner suite à la CLECT 2025, actant les AC définitives 2025 de procéder à la mise en concordance des inscriptions budgétaires, en référence aux attributions définitives votées ce même jour par l'Assemblée délibérante.

	BP 2025	CLECT 2025	Ecart
AC Fonctionnement	257 897 €	314 821 €	56 924 €
AC Investissement	1 475 058 €	1 189 090 €	- 285 968 €

Les communes ont fait le choix de réduire leurs AC d'investissement pour un total de 285 968 €. L'équilibre de la section est trouvé en réduisant l'autofinancement à hauteur de 211 806.87€ et le montant des travaux d'investissement de 74 161.13 €

- 2- Certaines communes ne pouvant pas mobiliser leur enveloppe de Fonds de concours faute de projets communaux suffisamment importants, peuvent mobiliser une partie de leur enveloppe pour financer les travaux de voirie communautaire.

Les demandes communales non budgétées au titre de 2025 sont les suivantes :

communes	voirie intercommunale	Montant FDC 2025
Campagnac	Voirie intercommunale 2025	5 254,93 €
Ste Cécile du Cayrou	Voirie intercommunale 2025	16 970,00 €
Itzac	Voirie intercommunale 2025	17 333,83 €
Labessière-Candeil	Voirie intercommunale 2025	25 130,00 €
Busque	Voirie intercommunale 2025	15 802,00 €
Montvalen	Voirie intercommunale 2025	13 649,00 €
Loupiac	Voirie intercommunale 2025	4 469,00 €
Roquemaure	Voirie intercommunale 2025	19 301,00 €
La Sauzière St Jean	Voirie intercommunale 2025	18 666,00 €
Montels	Voirie intercommunale 2026	18 307,11 €
<b>TOTAL</b>		<b>154 882,87 €</b>

La recette correspondante est constatée au chapitre de recettes de fonctionnement (74) contrepartie de la subvention de fonctionnement versée par le Budget principal.

### **Le conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT et vote contre de Julien BACOU) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DÉPENSES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01		211 806,87 €
<b>Total 023</b>						<b>211 806,87 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						
RECETTES	73	73211	Attribution de compensation			56 924,00 €
<b>Total 73</b>						<b>56 924,00 €</b>
74	74751	GFP DE RATTACHEMENT		01		154 882,87 €
<b>Total 74</b>						<b>154 882,87 €</b>
<b>Total RECETTES</b>						
						<b>211 806,87 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DÉPENSES	23	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	845		-74 161,13 €
<b>Total 23</b>						<b>-74 161,13 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						
						<b>-74 161,13 €</b>
RECETTES	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01		211 806,87 €
<b>Total 021</b>						<b>211 806,87 €</b>
13	13246	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT		01		-285 968,00 €
<b>Total 13</b>						<b>-285 968,00 €</b>
<b>Total RECETTES</b>						
						<b>-74 161,13 €</b>

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-4) Point 04- Décision modificative n°1 Budget Mobilité**

##### **RAPPORT** pour le Conseil

##### **Exposé des motifs**

1 - Au titre du budget 2024, la Communauté d'Agglomération a perçu une recette relative au versement mobilité de la part de la MSA. Cette dernière a par erreur intégré à notre attention une somme qui devait revenir à la commune de Lavaur.

Pour résoudre cette erreur, la Communauté d'Agglomération peut reverser à la commune ce qui lui est due. Il convient ainsi d'ouvrir des crédits au compte 673 pour 1 000 €.

2 - La convention de délégation signée entre la FEDERTEEP et la Communauté d'Agglomération pour la période 2024-2027 prévoit que la Communauté d'Agglomération verse :

- - une subvention d'équilibre, destinée à assurer les charges de fonctionnement de la FEDERTEEP et les services spéciaux FEDERTEEP ;
- - une subvention complémentaire de prix, comprenant la prise en charge de l'ancienne part « famille » (80 € par élève) et de la part « commune » (160 € par élève).

Les élèves relevant de la compétence « transport scolaire » de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont affectés :

- . soit sur des services spéciaux FEDERTEEP,
- . soit sur des services réguliers interurbains liO, gérés et financés par la Région Occitanie.

Dans ce dernier cas, la Région Occitanie demande à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet une contribution de 649 € par élève, conformément à la convention de coopération conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Région 26 aout 2024.

Ce montant est réévalué chaque année par la voie d'une révision des prix, telle que prévue à l'article n°6 de ladite convention. Les inscriptions budgétaires afférentes pour 2025 sur le budget mobilité se basent sur une estimation qui avait sous-évalué l'impact de l'évolution de ces indices. En conséquence, le service demande un ajustement des crédits à hauteur de 67 203,06 € sur le chapitre 65, avec la répartition suivante :

. FEDERTEEP : 59 668.65€

. REGION (LIO) : 7 534.11€

Il est proposé de procéder à une réaffectation des crédits inscrits au chapitre 011, correspondant à des actions de mobilité non réalisées sur l'exercice en cours, ainsi qu'à des postes de dépenses dont les crédits initiaux se sont avérés surévalués.

**Il est proposé au conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 novembre 2025,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
= FONCTIONNEMENT						
= DÉPENSES	= 011	= 6156	= MAINTENANCE	=		-3 028,70 €
		= 6248	= DIVERS TRANSPORTS	=		-65 174,06 €
	<b>Total 011</b>					<b>-68 202,76 €</b>
	= 65	= 65732	= REGIONS	=		7 534,11 €
		= 6574	= SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	=		59 668,65 €
	<b>Total 65</b>					<b>67 202,76 €</b>
	= 67	= 673	= TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	=		1 000,00 €
	<b>Total 67</b>					<b>1 000,00 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						<b>0,00 €</b>

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°1 Budget Mobilité.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°202\_2025 Décision modificative n°1 budget Mobilité**

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

1 - Au titre du budget 2024, la Communauté d'Agglomération a perçu une recette relative au versement mobilité de la part de la MSA. Cette dernière a par erreur intégré à notre attention une somme qui devait revenir à la commune de Lavaur.

Pour résoudre cette erreur, la Communauté d'Agglomération peut reverser à la commune ce qui lui est due. Il convient ainsi d'ouvrir des crédits au compte 673 pour 1 000 €.

2 - La convention de délégation signée entre la FEDERTEEP et la Communauté d'Agglomération pour la période 2024-2027 prévoit que la Communauté d'Agglomération verse :

- une subvention d'équilibre, destinée à assurer les charges de fonctionnement de la FEDERTEEP et les services spéciaux FEDERTEEP ;

- une subvention complémentaire de prix, comprenant la prise en charge de l'ancienne part « famille » (80 € par élève) et de la part « commune » (160 € par élève).

Les élèves relevant de la compétence « transport scolaire » de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont affectés :

- . soit sur des services spéciaux FEDERTEEP,
- . soit sur des services réguliers interurbains LiO, gérés et financés par la Région Occitanie.

Dans ce dernier cas, la Région Occitanie demande à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet une contribution de 649 € par élève, conformément à la convention de coopération conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Région le 26 août 2024.

Ce montant est réévalué chaque année par la voie d'une révision des prix, telle que prévue à l'article n°6 de ladite convention. Les inscriptions budgétaires afférentes pour 2025 sur le budget mobilité se basent sur une estimation qui avait sous-évalué l'impact de l'évolution de ces indices. En conséquence, le service demande un ajustement des crédits à hauteur de 67 203,06 € sur le chapitre 65, avec la répartition suivante :

- . FEDERTEEP : 59 668.65€
- . REGION (LIO) : 7 534.11€

Il est proposé de procéder à une réaffectation des crédits inscrits au chapitre 011, correspondant à des actions de mobilité non réalisées sur l'exercice en cours, ainsi qu'à des postes de dépenses dont les crédits initiaux se sont avérés surévalués.

### Le conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 novembre 2025,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
☐ FONCTIONNEMENT						
☐ DÉPENSES	☐ 011	☐ 6156	☐ MAINTENANCE	☐		-3 028,70 €
		☐ 6248	☐ DIVERS TRANSPORTS	☐		-65 174,06 €
	<b>Total 011</b>					<b>-68 202,76 €</b>
	☐ 65	☐ 65732	☐ REGIONS	☐		7 534,11 €
		☐ 6574	☐ SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	☐		59 668,65 €
	<b>Total 65</b>					<b>67 202,76 €</b>
	☐ 67	☐ 673	☐ TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	☐		1 000,00 €
	<b>Total 67</b>					<b>1 000,00 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						<b>0,00 €</b>

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### 1-5) Point 05- Octroi d'une garantie d'emprunt à HLM La Cité jardins - Opération Lisle sur Tarn - Art poétique - Parc social public - Acquisition de 20 logements

#### RAPPORT pour le Conseil

#### Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société HLM LA CITE JARDINS a réalisé une opération LISLE SUR TARN – ART POETIQUE, Parc social public avec l'acquisition de 20 logements situé rue de l'art poétique à LISLE SUR TARN. Pour financer son opération, le bailleur a recours à 7 lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 1 507 154.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 753 577.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre HLM LA CITE JARDINS et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 1 507 154.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°174202 constitué de 7 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5673809	5673805	5673806	5673807
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	203 161 €	161 606 €	198 368 €	197 399 €
<b>Commission d'instruction</b>	120 €	0 €	0 €	110 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2023	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5673808	5673803	5673804	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	123 285 €	416 357 €	206 978 €	
<b>Commission d'instruction</b>	70 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	3,51 %	3 %	3 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,51 %	3 %	3 %	
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	
<b>Durée</b>	50 ans	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,51 %	3 %	3 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°174202 en annexe signé entre HLM LA CITE JARDINS ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 septembre 2025 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n°174202,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement du 4 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Finances et moyens généraux du 5 novembre 2025,

- **De décider d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 507 154.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174202 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 753 577.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **De s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **De s'engager** par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **De s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **De s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **D'autoriser** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à HLM La Cité jardins - Opération Lisle sur Tarn - Art poétique - Parc social public - Acquisition de 20 logements.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°203\_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à HLM La Cité jardins - Opération Lisle sur Tarn - Art poétique - Parc social public - Acquisition de 20 logements**  
(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société HLM LA CITE JARDINS a réalisé une opération LISLE SUR TARN – ART POETIQUE, Parc social public avec l'acquisition de 20 logements situé rue de l'art poétique à LISLE SUR TARN. Pour financer son opération, le bailleur a recours à 7 lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 1 507 154.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 753 577.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre HLM LA CITE JARDINS et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 1 507 154.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°1742 constitué de 7 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5673809	5673805	5673806	5673807
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	203 161 €	161 606 €	198 368 €	197 399 €
<b>Commission d'instruction</b>	120 €	0 €	0 €	110 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2023	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5673808	5673803	5673804	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	123 285 €	416 357 €	206 978 €	
<b>Commission d'instruction</b>	70 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	3,51 %	3 %	3 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,51 %	3 %	3 %	
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	
<b>Durée</b>	50 ans	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,51 %	3 %	3 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

## Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°174202 en annexe signé entre HLM LA CITE JARDINS ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 septembre 2025 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n°174202,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement du 4 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Finances et moyens généraux du 5 novembre 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 507 154.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174202 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 753 577.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **s'engage** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **s'engage** par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **s'engage** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **1-6) Point 06- Autorisation de signature des accords-cadres pour l' « Acquisition de matériels, équipement et petit matériel de restauration de nettoyage pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet »**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour l'acquisition de matériels, équipements et petit matériel de restauration et de nettoyage pour la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet lancés en procédure formalisée du 25 septembre 2025 au 27 octobre 2025.

Les accords-cadres prennent effet à la notification pour une durée de 12 mois renouvelables tacitement deux fois pour 12 mois et sont divisés en deux lots :

. Lot 1 Matériel de cuisine (appareils de cuisson, armoire de conservation, four etc. ...)

. Lot 2 Matériel de nettoyage (aspirateurs, lave-linge, sèche-linge, autolaveuse etc. ...)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2025 a attribué les accords-cadres pour le Lot 1 Matériel de cuisine à ATF 81990 PUYGOUZON, et, pour le Lot 2 Matériel de nettoyage à ATF 81990 PUYGOUZON,

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 6 novembre 2025,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres pour l'acquisition de matériels, équipements et petit matériel de restauration et de nettoyage pour la communauté

d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Lot 1 : Matériel de cuisine

SAS ATF  
15, rue Pasteur  
81990 PUYGOUZON  
Pour un montant maximum de 120 000€ HT par an

Lot 2 : Matériel de nettoyage

SAS ATF  
15, rue Pasteur  
81990 PUYGOUZON  
Pour un montant maximum de 70 000€ HT par an

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres pour l' « Acquisition de matériels, équipement et petit matériel de restauration de nettoyage pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ».*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°204\_2025 Autorisation de signature des accords-cadres pour l' « acquisition de matériels, équipement et petit matériel de restauration de nettoyage pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet »**  
(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour l'acquisition de matériels, équipements et petit matériel de restauration et de nettoyage pour la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet lancés en procédure formalisée du 25 septembre 2025 au 27 octobre 2025.

Les accords-cadres prennent effet à la notification pour une durée de 12 mois renouvelables tacitement deux fois pour 12 mois et sont divisés en deux lots :

. Lot 1 Matériel de cuisine (appareils de cuisson, armoire de conservation, four etc. ...)

. Lot 2 Matériel de nettoyage (aspirateurs, lave-linge, sèche-linge, autolaveuse etc. ...)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2025 a attribué les accords-cadres pour le Lot 1 Matériel de cuisine à ATF 81990 PUYGOUZON, et, pour le Lot 2 Matériel de nettoyage à ATF 81990 PUYGOUZON.

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 6 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres pour l'acquisition de matériels, équipements et petit matériel de restauration et de nettoyage pour la communauté

d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Lot 1 : Matériel de cuisine

SAS ATF

15, rue Pasteur

81990 PUYGOUZON

Pour un montant maximum de 120 000€ HT par an

Lot 2 : Matériel de nettoyage

SAS ATF

15, rue Pasteur

81990 PUYGOUZON

Pour un montant maximum de 70 000€ HT par an

**1-7) Point 07- Autorisation de signature des accords-cadres pour « Fournitures, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet »**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet lancés en procédure formalisée du 02 septembre 2025 au 03 octobre 2025. Les accords-cadres prennent effet à la notification pour une durée de 24 mois renouvelables tacitement 2 fois pour 12 mois et sont divisés en 2 lots : lot 1 Mobilier scolaire et lot 2 Mobilier restauration.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2025 a attribué les accords-cadres pour le lot 1 : Mobilier scolaire à MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT CEDEX et pour le lot 2 : Mobilier restauration à Saonoise de mobiliers 70300 FROIDCONCHE,

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 6 novembre 2025,

**- d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Lot 1 : Mobilier scolaire

MANUTAN COLLECTIVITES

143, boulevard Ampère

CS 90000

79074 NIORT CEDEX

Pour un montant maximum de 300 000€ HT par 24 mois puis 150 000€HT par an

Lot 2 : Mobilier restauration  
Saonoise de mobiliers  
117, avenue de la vallée du Breuchin  
70300 FROIDECONCHE  
Pour un montant maximum de 125 000€ HT par 24 mois 62 500€ HT par an

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres pour « Fournitures, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ».*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°205\_2025 Autorisation de signature des accords-cadres pour « Fournitures, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet »**

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet lancés en procédure formalisée du 02 septembre 2025 au 03 octobre 2025. Les accords-cadres prennent effet à la notification pour une durée de 24 mois renouvelables tacitement 2 fois pour 12 mois et sont divisés en 2 lots : lot 1 Mobilier scolaire et lot 2 Mobilier restauration.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2025 a attribué les accords-cadres pour le lot 1 : Mobilier scolaire à MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT CEDEX et pour le lot 2 : Mobilier restauration à Saonoise de mobiliers 70300 FROIDECONCHE,

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 6 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Lot 1 : Mobilier scolaire  
MANUTAN COLLECTIVITES  
143, boulevard Ampère  
CS 90000  
79074 NIORT CEDEX  
Pour un montant maximum de 300 000€ HT par 24 mois puis 150 000€HT par an

Lot 2 : Mobilier restauration

Saonoise de mobiliers

117, avenue de la vallée du Breuchin

70300 FROIDECONCHE

Pour un montant maximum de 125 000€ HT par 24 mois 62 500€ HT par an

**1-8) Point 08- Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et avenant n°2 au lot 2 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Les marchés relatifs à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » ont été attribués le 24 octobre 2022 à la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE pour une durée de 24 mois puis renouvelable deux fois 12 mois.

Ces marchés étaient allotés en huit lots :

- . Lot n°1 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RABASTENS,
- . Lot n°2 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LISLE SUR TARN et MONTANS
- . Lot n°3 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de BRIATEXTE, SAINT GAUZENS, BUSQUE, LABESSIERE CANDEIL, RPI LASGRAISSES FENOLS et ORBAN
- . Lot n°4 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de GRAULHET
- . Lot n°5 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LAGRAVE et FLORENTIN
- . Lot n°6 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RIVIERES
- . Lot n°7 Restaurants scolaires Roquemaure et Mézens
- . Lot n°8 ALSH Vère Grésigne (Castelnau de Montmiral)

Les marchés actuels prévoient un menu avec cinq composantes. Afin de préserver l'équilibre alimentaire, de diminuer le gaspillage alimentaire, il convient de passer d'un menu de cinq composantes à quatre composantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'adapter notre restauration scolaire aux besoins réels des enfants, d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas et de réduire le gaspillage alimentaire, il est proposé de faire évoluer la composition des repas servis dans les écoles, ALAE et ALSH de l'agglomération.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les menus passeront de cinq à quatre composantes. Cette évolution poursuit trois objectifs prioritaires :

- Réduction du gaspillage alimentaire  
En supprimant une composante, les déchets sont limités et une consommation plus complète des aliments servis est favorisée. Moins de restes, c'est davantage d'aliments effectivement consommés et moins de tonnage à éliminer, tout en sensibilisant les enfants au respect du repas et des ressources.
- Maintien d'une nutrition équilibrée et amélioration du temps du repas  
Les apports nutritionnels resteront garantis, avec une structuration du repas plus adaptée aux recommandations alimentaires.  
Cette évolution permettra également moins de plats simultanés à gérer et plus de temps pour manger, favorisant une meilleure prise des repas, plus de calme et une meilleure digestion.
- Adaptation aux pratiques réelles et aux besoins des enfants  
Les quantités ne seront pas diminuées, mais mieux réparties entre les composantes pour correspondre aux capacités et aux besoins des enfants.  
L'enfant retrouve une structure de repas plus proche de ce qui est pratiqué en dehors de la cantine tout en garantissant un bon équilibre alimentaire.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans le projet éducatif global de la Communauté d'agglomération et dans notre stratégie d'amélioration continue du service public de restauration, au bénéfice des enfants, des familles et de l'environnement.

En conséquence, il convient d'établir :

- . un avenant n°1 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8
- . un avenant n°2 au lot 2

au marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet », afin d'intégrer ce passage à quatre composantes.

## **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220\_2022 du 24 octobre 2022 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°91\_2025 du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 pour le lot n°2 du marché mentionné,

- **d'approuver** l'avenant n°1 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et un avenant n°2 au lot 2 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » relatif au passage à quatre composantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Bernard MIRAMOND*

*Bernard MIRAMOND présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et avenant n°2 au lot 2 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.*

*Un diaporama sur la restauration scolaire est projeté.*

*Julien BACOU*

*Moi, je peux éventuellement comprendre qu'on veut réduire le gaspillage alimentaire. Il n'y a pas de souci. Donc, on est passé de 5 à 4 éléments. Par contre, est-ce qu'il y a, du coup, une modification du coût ? C'est ce que je voudrais savoir. Est-ce que ça va nous coûter moins cher ou est-ce que ça va nous coûter le même prix parce que forcément, le prix qu'on facture après aux parents, ça me dérangerait qu'on économise sur le prix et qu'on maintienne le prix du repas.*

*Paul SALVADOR*

*Alors, déjà, avec le prix, nous n'équilibrons pas le coût des repas. Et vous savez, vous vous souvenez certainement de ce que je souhaitais, mais comme moi d'autres collègues ici, que nous puissions maintenir, pour les familles dont le QF le permettait, un repas à un euro, ou en tout cas, proche d'un euro, ce que nous avons réussi à faire. Et effectivement, sur cette affaire-là, avec les repas à un euro, on ne va pas baisser parce qu'on est bien dans un coût très inférieur à ce que représentent les repas. Pour les autres, on est même dans les tranches les plus élevées. On est toujours très en dessous de ce que nous coûtent les repas. C'est-à-dire que l'accompagnement financier de l'agglomération est relativement important sur la prise des repas. Mais jusqu'à preuve du contraire, personne, ici, ne s'en est plaint. Et je pense que ce n'est pas pour faire des économies qu'on a fait ça. Le rapport précise bien.*

*Julien BACOU*

*Est qu'on en fait ?*

Paul SALVADOR

*On en fait. Oui, effectivement, on en fait un peu. Mais malgré tout, ce n'est pas l'objectif. L'objectif, malgré tout, c'est de permettre une bonne alimentation des enfants et de la maintenir de qualité. Alors, si en même temps, on a la chance de faire des économies, nul ne s'en plaindra. Vous savez comme moi que le budget de l'agglomération est compliqué à équilibrer. Et comme je vous l'ai déjà dit, nous accompagnons le prix des repas d'une manière assez sensible. Peut-être que l'accompagnement sera un petit peu moins fort, mais il sera toujours présent. Je ne sais pas si je vous ai répondu, mais j'ai pensé être assez précis.*

Florence BELOU

*Je ne voterai pas cette délibération parce que j'aurais bien aimé qu'on aille plus loin sur le pourquoi, déjà, parce qu'on me parle de gaspillage. Alors déjà, je ne sais pas si c'est la même chose pour les repas d'ANSAMBLE ou pour les repas qui sont faits dans des cantines scolaires plus en régie. Donc, est-ce que les 4 plats, ça sera pareil ? Et ce n'est pas la même chose quand on mange avec ANSAMBLE que quand on mange avec une régie. Donc, pour toutes ces raisons et parce qu'il me manque des informations, et, qu'on n'a pas fait ce travail, finalement, d'accompagnement aussi qui reste à faire sur le gaspillage alimentaire. Et surtout, quelquefois, ce repas des écoles, c'est souvent là où on apprend à manger différemment par rapport à la maison. Et même si ça fait un peu de gaspillage, en tout cas, au niveau éducatif, ça reste nécessaire pour moi. Et c'est aussi pour ça que je ne voterai pas cette délibération.*

Bernard FERRET

*Une fois n'est pas coutume, mais je vais être d'accord avec. J'aurais dit la même chose. Et je rajoute également que moi, c'est une décision qui aurait dû être prise par le mandat qui suit. Ça me semble important, ce sont les enfants. C'est le repas. Effectivement, j'ai la chance que nos enfants, le repas soit produit dans une petite cantine à côté, qui (je reconnais) peut-être coûte plus cher, certainement plus cher qu'ANSAMBLE. Mais il n'y a pas de déchets parce que c'est équilibré. Et je trouve que ça présente une meilleure diversité. Ils ont appris à manger des fruits, voire des légumes qu'ils n'ont pas l'habitude de manger chez eux. Même si je suis contre le fait que ça avance un peu trop vite à mon sens. Il y a un projet de cuisine centrale avec une mise en place de nouveaux produits. Je trouve que ça a un sens à conserver ces cinq éléments avec toute la diversité de produits qu'on peut avoir, même si je répète par rapport à la cuisine centrale, (je précise ce petit point), je suis favorable au projet parce qu'il est beau. Et j'ai voté contre précédemment parce que je trouve qu'on se précipite. On n'a pas les tenants et les aboutissants en termes de prix. Et j'ai une peur de la capacité de l'agglomération à gérer ce principe-là, pour l'instant, peut-être que ça peut changer.*

Bernard MIRAMOND

*Pour répondre aux premières interpellations de Florence, en 2020, il avait été fait une étude par l'ADEFPAT sur le gaspillage alimentaire, qui touchait quatre cuisines, c'est-à-dire Rabastens, Salvagnac, Briatexte et Beauvais-sur-Tescou, qui à l'époque était cuisine centrale sur le RPI. Rabastens et Briatexte étant alimentées par le groupe ANSAMBLE. Salvagnac était en régie, en production directe. Le gaspillage allait de 26 grammes par jour, par repas et par enfant à 148 grammes, pour vous donner un exemple. Donc, c'était par le groupe ANSAMBLE. Le plus gros après, c'était Briatexte, avec 67 grammes. Et les plus bas, c'étaient Salvagnac, 26 et Beauvais à 32. Voilà, pour vous donner l'écart qu'il peut y avoir. Alors, il n'est pas justifié simplement par la qualité des repas. C'est aussi qu'à Rabastens, par exemple, c'est un self-service. Donc, les gamins remplissent les assiettes. Donc, il y a cet élément-là. Mais à Briatexte, c'étaient des repas. Les gamins prennent les repas avec un adulte et il y a 10 gamins pour une personne. Donc, c'est-à-dire que les gamins, on peut les resservir ou pas. N'empêche qu'il y a quand même du gaspillage alimentaire. Et ça représente des sommes importantes. Après, au niveau des repas passer de 5 à 4, je crois que vous avez des menus types. Vous allez voir qu'on ne va pas affamer les enfants. Regardez ce qui est proposé. C'est quand même, j'allais dire, bon, de la cuisine. Tous les cuistots ont été formés pour pouvoir répondre à ce nouveau travail. Par rapport à ce qui a été dit par rapport à la cuisine centrale, on est arrivé maintenant à savoir exactement combien de tonnes de légumes on consomme sur une*

année. Et c'est un élément essentiel, justement, pour faire fonctionner une cuisine centrale avec une légumerie, parce que le projet de cuisine centrale, c'est aussi avant tout une légumerie. C'est-à-dire pour pouvoir préparer des légumes et les adapter quand les écoles sont fermées et qu'il n'y a plus de cantine. Voilà, c'est le moment où il y a le plus de production. Donc, tout ce travail-là a été fait par des diététiciens, par des cuistots qui se sont formés parce que vous voyez, le jeudi, par exemple, là, c'est un menu végétarien qui est obligatoire avec la loi EGALIM. La loi EGALIM nous impose aussi plein de choses. C'est une adaptation aussi, tout ça, à la loi EGALIM. Et ce repas végétarien, ça veut dire qu'il est aussi équilibré, même s'il n'y a pas de viande ni de poisson. Mais pour ça, il a fallu aussi que les cuistots soient formés et s'adaptent à cette capacité de faire des repas équilibrés quand il n'y a pas de protéines animales.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Alors, on a d'abord travaillé sur le gaspillage, c'est très bien. Mais bon, comme on a beau nous expliquer tout ce que vous voulez, moi, je suis désolée, mais en français, quand on passe de 5 à 4, ça s'appelle une diminution. Ça, on ne peut pas dire le contraire. 5 éléments, on passe à 4. Moi, je suis désolée, c'est une diminution. Et quand il y a une diminution, qu'on le veuille ou non, en pratique, il y a un affaiblissement, une perte de qualité, de diversité. Ça, vous ne pouvez pas le dire. C'est mathématique. On est quand même à des éléments factuels.

Bernard MIRAMOND

Ce n'est pas si simple que ça.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Non, mais attendez. Alors, dans d'autres communes et dans d'autres agglomérations, il y a eu des baisses comme ça. On est passé de 5 à 4. Je crois que ça s'est fait d'ailleurs à Toulouse. Mais ça a été justifié clairement et d'une façon très transparente par un souci d'économie. C'est-à-dire que là, on nous vend, (on ne peut pas le dire le contraire), le gaspillage. Mais la vérité, c'est qu'il y a une économie qui est nécessaire. Alors, j'aurais aimé que les chiffres soient quand même plus clairs et qu'on puisse avoir l'économie qui est apportée par cette baisse de qualité et de diversité.

Pascale PUIBASSET

Alors, moi, je me retrouve assez dans ce qui vient d'être dit. J'ai un peu de mal aussi avec l'argumentation parce que quand je lis, « afin de préserver l'équilibre alimentaire, de diminuer le gaspillage alimentaire », est-ce à dire qu'avant ce n'était pas fait ? Je ne crois pas, en fait. Ça ne colle pas avec ce qu'on nous a présenté. La notion de gaspillage alimentaire, quand on en a parlé en Exécutif, on nous a présenté des données nationales. Ça ne veut rien dire, si on le ramène au local. Je pense que Bernard a justement bien pointé le travail qui a été fait sur quatre sites différents en termes d'approvisionnement, différents aussi en termes de méthodes, de service. Et on a des résultats tout à fait différents. Donc, on devait également nous donner des exemples concrets de plats. Là, on peut découvrir le menu. Là, on les découvre maintenant. Je rejoins ce que disait le Maire de Sénouillac. Ça va un peu vite. Ça manque certainement d'explication. Et quelque part, il faut appeler un chat, un chat.

Blaise AZNAR

Je trouve que ce qui a été dit est assez pertinent. Ça demande à prendre un peu de recul. Mais juste pour reprendre un peu Bernard concernant l'étude de 2020, le contexte était comme ça en 2020. En 2020, on enfouissait. Aujourd'hui, sur notre territoire, on recycle. Le déchet d'hier, aujourd'hui, est une ressource. Aujourd'hui, on est capable de faire du biogaz avec des déchets organiques.

Bernard MIRAMOND

Mais on le paye.

*Blaise AZNAR*

*On le paye, mais il contribue aussi à maintenir un certain niveau de prix par rapport à d'autres territoires qui participent à ce que l'on paye. Donc, tout déchet devient ressource et permet de compenser aussi. Vu l'écart de prix que l'on a entre la production en régie et ce que l'on achète, qui va des fois d'un rapport de 1 pour 3 voire de 1 pour 4, je pense qu'on aurait pu pousser un petit peu les choses ou le voir comment on le travaille. C'est vrai qu'on en prend quelques-uns, mais on ne le fait pas sur les autres. Donc, on va le faire d'une autre façon. Mais avec un coût au rapport de 1 pour 3 voire 1 pour 4 suivant les outils et la méthode qui est mise en place. Et ça aussi, ça m'interpelle.*

*Bernard MIRAMOND*

*Il a été fait un travail quand même important puisqu'en fait, sur Rabastens, par exemple, on est passé de, (je vous avais dit), 140 grammes à 50 grammes. Aujourd'hui, actuellement, puisque ce sont les gamins qui trient le reste leur assiette pour les responsabiliser à ça, sur Rabastens, on est à 47 grammes et demi par jour et par repas. Et à Montgaillard, on est à 50 grammes, grosso modo à peu près pareil. Ça veut dire qu'il y a quand même tout un travail. C'est la continuité d'un travail qui est fait justement pour améliorer un peu le fonctionnement de tout ça.*

*Christophe GOURMANEL*

*Oui, je voulais juste répondre à quelques interrogations. Le fait qu'on aille un peu vite, c'est un travail qu'on a commencé il y a 9 mois, en Commission, en Atelier. Donc, il me semble que pour certains, ça peut paraître un peu lent, 9 mois. Après, on diminue sur la journée, mais par contre, sur le mois, l'ensemble des produits qui étaient consommés restent le même. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir 5 éléments sur un repas, on en a 4. Mais par contre, les 20 éléments qu'on doit avoir sur le mois, on les a dans la même proportion et dans la même quantité. Après, comme le disait le président, par rapport au fait qu'on cache le fait que c'est pour faire des économies. Non, c'est pour être dans la continuité de notre projet, avec la cuisine centrale, avec une alimentation locale, avec une consommation au plus proche de la production. Donc, ça, c'est un des éléments de notre projet. Et effectivement, si, en plus, ça nous permet de faire une économie, c'est tant mieux parce que pour continuer notre projet - Bernard, tu te posais des questions l'autre jour sur notre capacité à le financer - on y travaille tous sur la capacité à le financer. Et ça passe avec la collaboration avec les maraîchers. Ça passe par des éléments comme ça, où l'enfant n'est pas perdant, puisqu'il a le même grammage sur le mois. Et en même temps, nous, l'économie qu'on pourra réaliser, elle permettra de financer une partie des achats futurs et de notre approvisionnement local futur. Tout ça, ça fait partie d'un travail qu'on mène avec les élus depuis de nombreux mois et qu'on va travailler avec les familles au travers de la communication qui est déjà prête. Mais on ne peut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il fallait bien qu'on en parle en Conseil communautaire avant de pouvoir en parler avec les familles parce qu'autrement on nous aurait reproché de ne pas informer les élus et d'informer les concitoyens auparavant. Je ne sais pas si j'ai répondu aux questions, mais je voulais apporter mon soutien à Bernard sur cette décision.*

*Muriel GEFFRIER*

*Oui, je voulais juste soutenir Christophe GOURMANEL. Je fais partie de l'équipe qui réfléchit à ce sujet depuis plusieurs mois. Et les idées ne tombent pas comme ça. Ce n'est pas un matin où on se réveille en disant « Tiens, si on ne donnait que 4 composants dans les repas ». On en discute. On y réfléchit. On mesure les avantages et les inconvénients. Et personnellement, je serais curieuse de savoir dans combien de familles aujourd'hui, en France, on mange encore entrée, plat, légume, fromage et dessert. Et pas une pizza ou un hamburger.*

*Isabelle FOUROUX-CADENE*

*C'est justement pour ça.*

*Christophe HERIN*

*Du coup, je vais rebondir sur l'intervention de Bernard FERRET. La commune de Rivières est*

*impactée par ce changement. On va passer de 5 à 4 éléments. Mais en fait, la commune de Rivières et les enfants qui vont sur le groupe scolaire de Rivières ne mangent pas les mêmes repas qu'à Senouillac. Pourtant, on n'est pas loin l'un de l'autre. Pourquoi ? Parce que globalement, il y a un projet qui est réfléchi et organisé. Et on nous dit à nous : « Attendez ! On n'est pas prêt pour pouvoir organiser une cuisine centrale avec du bon pour tout le monde ». Aujourd'hui, on a quand même sur le territoire une différence entre ceux qui sont servis en liaison froide ou en liaison chaude ou ceux qui ont un cuistot qui fait de la bouffe sur place. Et donc, aujourd'hui, moi, j'ai envie de faire confiance à ceux qui réfléchissent et qui prennent du temps pendant neuf mois pour nous proposer un sujet, même si on doit en passer par une dégradation en nombre d'éléments qui composent le repas. Mais j'espère que quand même ils vont accentuer la qualité des quatre éléments restants. Et il est préférable de travailler sur une poire ou un kiwi qui est mûr et qui est livré mûr et à point plutôt que d'avoir cinq éléments et de se retrouver avec des cailloux à donner aux gamins.*

**Bernard MIRAMOND**

*Pour compléter ce que dit Christophe, je crois que tout ça aussi, (quand je parlais tout à l'heure de Projet Alimentaire Territorial), c'est un projet de territoire qui m'intéresse et ce n'est pas forcément le nombre de composants dans une assiette. C'est de dire que déjà sur le Graulhétien, moi, ce que j'aimerais, c'est qu'on arrive à structurer quelque chose pour que demain, on puisse avoir notre cuisine centrale qui permettrait de se passer du groupe ANSAMBLE. Pour moi, c'est ça, c'est quand même ça le combat. Et deuxième chose, c'est qu'on a l'Essor maraîcher qui aide des jeunes maraîchers bio à s'installer. Il y a toute une filière qui se met en place. Il y a OPLAT, une association qui a repris un peu quand Terra-Alter qui a repris Terra-Alter quand Terra-Alter a fait faillite. On les a accompagnés en reprenant leur frigo et quelque part actuellement, c'est eux qui ont le marché quand même sur nos cuisines en production. Et il se trouve, par exemple, que pour la viande, on avait deux fournisseurs, l'abattoir de Beauvais et un autre dont j'ai oublié le nom sur une autre partie du territoire. Et l'autre a arrêté de fournir et c'est l'abattoir de Beauvais qui fournit sur l'ensemble de notre territoire, c'est-à-dire des entreprises locales. C'est tout ce projet de développement économique et territorial qui me paraît intéressant plutôt que de dire comme combien il en faut, 4 ou 5, en sachant que ce sera les mêmes quantités, par contre que la qualité sera meilleure parce que ce sera des produits qu'on pourra contrôler parce qu'ils seront produits localement et qui vont permettre à des agriculteurs peut-être de sortir la tête de l'eau.*

**Dominique BOYER**

*On nous parle donc de déchets. On nous parle de diminution du coût. Est-ce qu'il y aura un bilan ou un suivi de fait avec un retour sur les déchets, sur la qualité du repas faits aux enfants pour savoir exactement si c'est bien pour les enfants, c'est surtout ça, et si entre guillemets, c'est rentable aussi pour nous ?*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°206\_2025 Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et avenant n°2 au lot 2 du marché de « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »**

(Vote pour : 52 / Contre : 10 / Abstention : 1)

### **Exposé des motifs**

Les marchés relatifs à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » ont été attribués le 24 octobre 2022 à la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE pour une durée de 24 mois puis renouvelable deux fois 12 mois.

Ces marchés étaient allotés en huit lots :

. Lot n°1 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RABASTENS,

- . Lot n°2 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LISLE SUR TARN et MONTANS
- . Lot n°3 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de BRIATEXTE, SAINT GAUZENS, BUSQUE, LABESSIERE CANDEIL, RPI LASGRAISSES FENOLS et ORBAN
- . Lot n°4 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de GRAULHET
- . Lot n°5 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LAGRAVE et FLORENTIN
- . Lot n°6 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RIVIERES
- . Lot n°7 Restaurants scolaires Roquemaure et Mézens
- . Lot n°8 ALSH Vère Grésigne (Castelnaud de Montmiral)

Les marchés actuels prévoient un menu avec cinq composantes. Afin de préserver l'équilibre alimentaire, de diminuer le gaspillage alimentaire, il convient de passer d'un menu de cinq composantes à quatre composantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'adapter notre restauration scolaire aux besoins réels des enfants, d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas et de réduire le gaspillage alimentaire, il est proposé de faire évoluer la composition des repas servis dans les écoles, ALAE et ALSH de l'agglomération.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les menus passeront de cinq à quatre composantes.

Cette évolution poursuit trois objectifs prioritaires :

- Réduction du gaspillage alimentaire  
En supprimant une composante, les déchets sont limités et une consommation plus complète des aliments servis est favorisée. Moins de restes, c'est davantage d'aliments effectivement consommés et moins de tonnage à éliminer, tout en sensibilisant les enfants au respect du repas et des ressources.
- Maintien d'une nutrition équilibrée et amélioration du temps du repas  
Les apports nutritionnels resteront garantis, avec une structuration du repas plus adaptée aux recommandations alimentaires.  
Cette évolution permettra également moins de plats simultanés à gérer et plus de temps pour manger, favorisant une meilleure prise des repas, plus de calme et une meilleure digestion.
- Adaptation aux pratiques réelles et aux besoins des enfants  
Les quantités ne seront pas diminuées, mais mieux réparties entre les composantes pour correspondre aux capacités et aux besoins des enfants.  
L'enfant retrouve une structure de repas plus proche de ce qui est pratiqué en dehors de la cantine tout en garantissant un bon équilibre alimentaire.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans le projet éducatif global de la Communauté d'agglomération et dans notre stratégie d'amélioration continue du service public de restauration, au bénéfice des enfants, des familles et de l'environnement.

En conséquence, il convient d'établir :

- . un avenant n°1 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8
- . un avenant n°2 au lot 2

au marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet », afin d'intégrer ce passage à quatre composantes.

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220\_2022 du 24 octobre 2022 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°91\_2025 du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 pour le lot n°2 du marché mentionné,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (Vote contre de Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Maryline LHERM lui ayant donné pouvoir, Didier SALANDIN, et, Abstention de Sébastien CHARRUYER) :

- **approuve** les avenants n°1 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et un avenant n°2 au lot 2 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » relatif au passage à quatre composantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-9) Point 09- Avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle de Gaillac**

#### **RAPPORT** pour le Conseil

#### **Exposé des motifs**

Le contrat de concession pour la gestion de la cuisine en production de La Clavelle à Gaillac a été attribué par le conseil communautaire du 21 juin 2021 au délégataire ANSAMBLE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 5 ans et arrive à échéance le 31 août 2026. Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, les services concernés sont ceux de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants de la petite enfance.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les services concernés sont ceux de la restauration des bénéficiaires du portage de « repas à domicile ».

Un avenant n°1 au contrat de concession a été approuvé par le conseil communautaire du 21 mars 2022 pour modifier l'article 30 du contrat intitulé Redevance.

Un avenant n°2 au contrat de concession a été approuvé par le conseil communautaire du 14 avril 2025 pour la production de 280 repas par jour en période scolaire et de 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux de l'école de Lisle sur Tarn.

La présente délibération porte sur la proposition d'un 3<sup>ème</sup> avenant concernant les évolutions suivantes :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les menus passeront de cinq à quatre composantes. Cette évolution poursuit trois objectifs prioritaires :

- . Réduction du gaspillage alimentaire

En supprimant une composante, les déchets sont limités et une consommation plus complète des aliments servis est favorisée. Moins de restes, c'est davantage d'aliments effectivement consommés et moins de tonnage à éliminer, tout en sensibilisant les enfants au respect du repas et des ressources.

- . Maintien d'une nutrition équilibrée et amélioration du temps du repas

Les apports nutritionnels resteront garantis, avec une structuration du repas plus adaptée aux recommandations alimentaires.

Cette évolution permettra également moins de plats simultanés à gérer et plus de temps pour manger, favorisant une meilleure prise des repas, plus de calme et une meilleure digestion.

- . Adaptation aux pratiques réelles et aux besoins des enfants

Les quantités ne seront pas diminuées, mais mieux réparties entre les composantes pour correspondre aux capacités et aux besoins des enfants.

L'enfant retrouve une structure de repas plus proche de ce qui est pratiqué en dehors de la cantine tout en garantissant un bon équilibre alimentaire.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans le projet éducatif global de la Communauté d'agglomération et dans notre stratégie d'amélioration continue du service public de restauration, au bénéfice des enfants, des familles et de l'environnement.

- L'application des tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire
- Dans le cadre de la réflexion relative au projet de construction d'une cuisine centrale sur le territoire, il est nécessaire de prolonger le contrat de concession pour 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027

Il convient d'établir un avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 6 novembre 2025,

- **d'approuver** l'avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac relatif à la mise en place de quatre composantes de repas, à l'harmonisation des tarifs en fonction des quotients familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'à la prolongation du contrat de concession de la délégation de service public de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Bernard MIRAMOND*

*Bernard MIRAMOND présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle de Gaillac.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°207\_2025 Avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle de Gaillac**

(Vote pour : 53 / Contre : 9 / Abstention : 1)

#### **Exposé des motifs**

Le contrat de concession pour la gestion de la cuisine en production de La Clavelle à Gaillac a été attribué par le conseil communautaire du 21 juin 2021 au délégataire ANSAMBLE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 5 ans et arrive à échéance le 31 août 2026. Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, les services concernés sont ceux de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants de la petite enfance.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les services concernés sont ceux de la restauration des bénéficiaires du portage de « repas à domicile ».

Un avenant n°1 au contrat de concession a été approuvé par le conseil communautaire du 21 mars 2022 pour modifier l'article 30 du contrat intitulé Redevance.

Un avenant n°2 au contrat de concession a été approuvé par le conseil communautaire du 14 avril 2025 pour la production de 280 repas par jour en période scolaire et de 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux de l'école de Lisle sur Tarn.

La présente délibération porte sur la proposition d'un 3<sup>ème</sup> avenant concernant les évolutions suivantes :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les menus passeront de cinq à quatre composantes. Cette évolution poursuit trois objectifs prioritaires :

- . Réduction du gaspillage alimentaire

En supprimant une composante, les déchets sont limités et une consommation plus complète des aliments servis est favorisée. Moins de restes, c'est davantage d'aliments effectivement consommés et moins de tonnage à éliminer, tout en sensibilisant les enfants au respect du repas et des ressources.

- . Maintien d'une nutrition équilibrée et amélioration du temps du repas

Les apports nutritionnels resteront garantis, avec une structuration du repas plus adaptée aux recommandations alimentaires.

Cette évolution permettra également moins de plats simultanés à gérer et plus de temps pour manger, favorisant une meilleure prise des repas, plus de calme et une meilleure digestion.

- . Adaptation aux pratiques réelles et aux besoins des enfants

Les quantités ne seront pas diminuées, mais mieux réparties entre les composantes pour correspondre aux capacités et aux besoins des enfants.

L'enfant retrouve une structure de repas plus proche de ce qui est pratiqué en dehors de la cantine tout en garantissant un bon équilibre alimentaire.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans le projet éducatif global de la Communauté d'agglomération et dans notre stratégie d'amélioration continue du service public de restauration, au bénéfice des enfants, des familles et de l'environnement.

- L'application des tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire
- Dans le cadre de la réflexion relative au projet de construction d'une cuisine centrale sur le territoire, il est nécessaire de prolonger le contrat de concession pour 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027

Il convient d'établir un avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 6 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (Vote contre de Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Isabelle FOUROUX-CADENE, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Maryline LHERM lui ayant donné pouvoir, Didier SALANDIN, et , Abstention de Sébastien CHARRUYER) :

- **approuve** l'avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac relatif à la mise en place de quatre composantes de repas, à l'harmonisation des tarifs en fonction des quotients familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'à la prolongation du contrat de concession de la délégation de service public de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

**1-10) Point 10- Véhicule Kangoo CW-910-GH - Modification de la délibération 250 2024 Transfert de la Compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Par délibération du 12 décembre 2024, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé le transfert, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des compétences « assainissement collectif » à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, « eau » sur la commune de Gaillac et « assainissement non collectif » pour l'ensemble du territoire.

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dans ce cadre, la délibération du 12 décembre 2024 prévoyait, notamment, sur le plan patrimonial le transfert en pleine propriété à titre gratuit d'un véhicule de type Renault KANGOO CW-910-GH.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) ayant informé la Communauté d'agglomération ne pas avoir l'utilité de ce véhicule, il est proposé de maintenir ce bien dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de le réaffecter à d'autres missions relevant du budget principal.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 décembre 2024 ayant approuvé le transfert à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des compétences « assainissement collectif » à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, « eau » sur la commune de Gaillac et « assainissement non collectif » pour l'ensemble du territoire,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) destinataire de la compétence ne souhaite pas reprendre le véhicule de type Renault KANGOO CW-910-GH initialement affecté au service eau et assainissement,

- **de modifier** la délibération n°250\_2024 du 12 décembre 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) en retirant des biens transférés le transfert en pleine propriété auprès du SMAEPG du véhicule de Type Renault Kangoo CW-910-GH,

- **de maintenir** ce bien dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de le réaffecter à d'autres missions relevant du budget principal,

- **d'autoriser** le président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Christian LONQUEU*

*Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur le véhicule Kangoo CW-910-GH - Modification de la délibération 250\_2024 Transfert de la Compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°208\_2025 Véhicule Kangoo CW-910-GH - Modification de la délibération 250\_2024 Transfert de la Compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois**

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Par délibération du 12 décembre 2024, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé le transfert, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des compétences « assainissement collectif » à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, « eau » sur la commune de Gaillac et « assainissement non collectif » pour l'ensemble du territoire.

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dans ce cadre, la délibération du 12 décembre 2024 prévoyait, notamment, sur le plan patrimonial le transfert en pleine propriété à titre gratuit d'un véhicule de type Renault KANGOO CW-910-GH.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) ayant informé la Communauté d'agglomération ne pas avoir l'utilité de ce véhicule, il est proposé de maintenir ce bien dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de le réaffecter à d'autres missions relevant du budget principal.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 décembre 2024 ayant approuvé le transfert à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des compétences « assainissement collectif » à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, « eau » sur la commune de Gaillac et « assainissement non collectif » pour l'ensemble du territoire,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) destinataire de la compétence ne souhaite pas reprendre le véhicule de type Renault KANGOO CW-910-GH initialement affecté au service eau et assainissement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide** de modifier la délibération n°250\_2024 du 12 décembre 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) en retirant des biens transférés le transfert en pleine propriété auprès du SMAEPG du véhicule de Type Renault Kangoo CW-910-GH,

- **décide** de maintenir ce bien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de le réaffecter à d'autres missions relevant du budget principal,

- **autorise** le président à signer tout document afférent.

**1-11) Point 11- Ajustement des modalités d'application de la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers et assimilés**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Par délibération n°27\_2024 du 25 mars 2024, le Conseil de la Communauté d'agglomération a révisé les tarifs de la redevance spéciale due par les professionnels non

ménagers ayant fait le choix de recourir au service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'agglomération.

Pour mémoire, la redevance spéciale concerne tout professionnel (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants, artisans, ...) producteurs de déchets dont le volume et/ou la qualité ne peut pas permettre de les assimiler à la production d'un ménage, dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte des déchets. En effet, chaque professionnel peut faire le choix de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ou de faire appel à une entreprise privée pour cette collecte, en faisant la preuve du recours à un service de collecte agréé.

Les motifs et objectifs de cette révision des tarifs étaient les suivants :

- Justice fiscale entre les ménages et les professionnels : Ne pas faire payer par la TEOM le coût du service de collecte et traitement des déchets des professionnels, et faire participer les producteurs non ménagers à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent
- Incitativité à la réduction des déchets : Instaurer une progressivité du montant en fonction de la quantité de déchets produite
- Revoir les tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2009 et étaient de ce fait en complet décalage avec la réalité de la hausse du coût du traitement au niveau national (Hausse de la TGAP -Taxe générale sur les activités polluantes- de 73% entre 2021 et 2024)

En effet, les objectifs de performance assignés au service public de gestion des déchets sont les suivants pour l'année 2025 :

OM = 173 kg/hab/an

TRI = 70 kg/hab/an

En 2024, les performances de notre territoire communautaire étaient :

OM = 175.1kg/hab/an

TRI = 63.2 kg/hab/an

Notre territoire a donc l'impérieuse nécessité de poursuivre sa diminution de la quantité de déchets produite.

Les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont les suivants :

. OMR : 0.0727 € / litre

. Tri : 0.0291 € / litre

. Biodéchets : 0.0436 € / litre

Ils sont appliqués selon le produit du volume total des bacs d'ordures ménagères levés.

Le tarif du forfait « petits producteurs » (inférieur à 5 sacs de 50 litres par semaine) est resté inchangé à 250 € par an.

Pour les producteurs s'acquittant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et sur présentation de l'avis d'imposition, le montant de celle-ci, s'il est inférieur, sera déduit du montant dû au titre de la redevance spéciale. Dans le cas où le montant de la TEOM serait supérieur à celui de la redevance spéciale, seule la TEOM sera due.

Pour accompagner cette décision, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'information et d'accompagnement des professionnels : environ 700 professionnels ont été contactés, à ce jour 260 ont été rencontrés dont 45 ont souhaité bénéficier d'un bilan de leur production de déchets et de conseils pour réduire la production de déchets, revoir les gestes de tri, étudier les solutions de recyclage et de réemploi, les synergies et mises en lien avec d'autres professionnels (mutualisations, réemploi...).

Après un an d'application, un bilan a pu être dressé et travaillé en exécutif et en commission cadre de vie. Les modifications proposées par la présente délibération sont issues de ce bilan.

1/ Le forfait à 250€ s'applique de fait aux producteurs ne disposant pas de bacs (zones en apport volontaire ou en points de regroupement, petits producteurs et professionnels ayant

conventionné « sans bac »). Il est donc proposé d'acter cet état de fait en précisant que « le forfait s'applique aux producteurs ne disposant pas de bac (de 120,240, 360 ou 770 litres). Dès lors que des bacs sont levés, la facturation se fait au litrage ».

2/ La déduction de TEOM est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, appliquée aux professionnels facturés au forfait comme aux professionnels facturés au litrage, alors que le montant du forfait n'a pas été revu et qu'auparavant la TEOM n'était pas déduite.

Cette situation amène les constats suivants : 63 professionnels ont été facturés au forfait sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 dont 33 nous ont transmis leur avis de TEOM. Le forfait étant déjà bas, la déduction de TEOM peut générer de l'inéquité entre professionnels d'un même métier situés en zone d'apport volontaire ou en zone en service de proximité. Le montant de la redevance après déduction de TEOM est parfois de 0€ alors que l'activité professionnelle génère des déchets, alors que la collecte et le traitement des déchets de ces professionnels génère un coût pour le territoire non couvert par la recette correspondante et que le travail administratif est assuré. A la demande de l'exécutif, le service déchets a contacté les professionnels concernés, qui comprennent pour la majorité que le coût de gestion de leurs déchets doit être couvert par la redevance sans déduction de TEOM. Il est donc proposé de ne plus déduire la TEOM pour les professionnels au forfait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

3/ Le territoire produit en 2024 175 kg de déchets par habitant, et doit respecter le seuil de 173 kg par habitant pour ne pas être pénalisé par l'application du tarif majoré de traitement. Or une étude interne montre que les 8 plus gros producteurs ont produit en 2024 605 tonnes d'ordures ménagères, soit 8,54 kg par habitant. L'étude montre que parmi ces 8 gros producteurs, 5 vont ou ont annoncé recourir à une entreprise privée de collecte, et les 3 autres sont accompagnés pour réduire leurs déchets. Aussi, afin de réduire le volume des déchets produits sur le territoire, d'augmenter le taux de leur valorisation, de réduire le risque d'application du tarif majoré de traitement pour le territoire et l'ensemble des contribuables, il est proposé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à l'instar d'autres collectivités comme la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté d'agglomération de Castres Mazamet, la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, un seuil maximum de collecte à 6 160 litres d'ordures ménagères par semaine, ce qui représente 8 bacs d'ordures ménagères de 770 litres par semaine.

4/ Par délibération N°27\_2024, les Administrations publiques et assimilées bénéficient d'un abattement des tarifs de redevance spéciale de 50%, soit :

- . OMR : 0.0364 €/l
- . Tri : 0.0146 €/l
- . Biodéchets : 0.0218 €/l

Par administrations publiques et assimilées, on entend : les Communes, les syndicats communaux et intercommunaux, les établissements hospitaliers, les maisons de retraites ou équivalent. Il est proposé de préciser que cet abattement ne s'applique pas en cas de facturation au forfait. La facturation s'appliquera comme suit :

- . Pour les mairies en apport volontaire à 100% : application du forfait à 250 euros par an,
- . Pour les mairies en apport volontaire et disposant également de bacs (levées ponctuelles pour les festivités ou plus régulières) : application du forfait pour les sites en apport volontaire et de la facturation au litrage pour les sites disposant de bacs.

5/ La Communauté d'agglomération a été sollicitée par les écoles privées, par des associations caritatives et par des structures d'économie sociale et solidaire du domaine du réemploi, pour bénéficier d'abattements eu égard à leur vocation non lucrative ou à leur action en faveur de la réduction des déchets, du réemploi et du recyclage. Considérant l'intérêt général qui sous-tend leur activité, considérant pour les écoles privées qu'il convient d'appliquer le même abattement de 50% existant pour les écoles publiques, considérant pour les associations caritatives et les structures d'économie sociale et solidaire, leur utilité sociale et l'agrément dont elle dispose, il est proposé d'appliquer l'abattement de 50% à ces structures.

## **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°27\_2024 du 25 mars 2024 approuvant la tarification de la redevance spéciale déchets au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°95\_2024 du 13 mai 2024 approuvant le règlement de collecte,

Considérant le bilan de la première année d'application de cette nouvelle tarification,

Considérant que la collecte des déchets non ménagers relève d'un service public facultatif,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement,

Considérant que la redevance spéciale est due dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que la redevance spéciale représente un levier de sensibilisation à la réduction des déchets et l'accroissement de la valorisation et concourt au respect de la justice fiscale entre les ménages et les producteurs de déchets non ménagers professionnels,

Considérant qu'il y a lieu au vu du bilan de tenir compte des demandes de correctif présentées par les écoles privées et les structures des secteurs du caritatif et de l'économie sociale et solidaire du domaine du réemploi, sans remise en cause l'équilibre financier du service,

Considérant l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 6 novembre 2025,

- **De préciser** la délibération N°27\_2024 du 25 mars 2024 concernant l'application du forfait de 250€, comme suit : « le forfait s'applique aux producteurs ne disposant pas de bac (de 120, 240, 360 ou 770 litres). Dès lors que les bacs sont levés, la facturation se fait au litrage », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **De décider**, dans un objectif de justice fiscale, que la déduction de la TEOM ne s'applique qu'aux professionnels facturés au litrage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **D'instaurer** pour ne pas pénaliser la quantité de déchets totale du territoire et réduire le risque d'application du tarif majoré de traitement pour le territoire et l'ensemble des contribuables, un seuil maximum de collecte pour les producteurs non ménagers de déchets assimilés à 6160 litres d'ordures ménagères par semaine ce qui représente 8 bacs d'ordures ménagères de 770 litres collectés par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **De préciser** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'abattement de 50% ne concerne pas les professionnels facturés au forfait et de préciser comme suit la facturation des mairies :

. Pour les mairies en apport volontaire à 100% : application du forfait à 250 euros par an.

. Pour les mairies en apport volontaire et disposant également de bacs (levées ponctuelles pour les festivités ou plus régulières) : application du forfait pour les sites en apport volontaire et de la facturation au litrage pour les sites disposant de bacs.

- **De mettre** en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un abattement de 50% :

. aux écoles privées du territoire, à savoir : l'école de Saint-Joseph à Briatexte, l'école Montessori à Gaillac, l'école Calendreta à Gaillac, l'école de Saint-Theodoric à Gaillac, l'école de Saint-Joseph à Gaillac, l'école de Jeanne d'Arc à Graulhet, l'école du sacré cœur à Lisle sur Tarn, et l'école Puységur à Rabastens.

. aux associations caritatives à but non lucratif du territoire, à savoir : Épicerie solidaire à Gaillac, garage solidaire à Gaillac, Croix Rouge et Secours Populaire à Gaillac, Restos du cœur et Secours Populaire à Graulhet, Emmaüs à Lisle sur Tarn

. aux structures agréées d'économie sociale et solidaire du territoire du domaine du réemploi, à savoir : Ressourcerie « Milleetunerécup » à Gaillac, Recyclerie à Graulhet, Matériauthèque Altalternative à Rabastens, et pour toute nouvelle structure d'économie sociale et solidaire agréée dans ce domaine

- **D'approuver** la modification du règlement de collecte joint à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Francis MONSARRAT*

*Francis MONSARRAT présente l'objet de la délibération proposée sur l'ajustement des modalités d'application de la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers et assimilés.*

*Julien BACOU*

*Alors, en mars 2024, j'avais voté contre. Je n'avais pas été le seul d'ailleurs. La seule chose qui était à la limite positive, c'était la déduction de la redevance sur la TEOM et c'est la seule chose que du coup on enlève cette fois-ci. On rajoute la limite de service à 6 160 litres par semaine. Moi, je pense qu'au bout d'un moment, de mettre une barrière et pas éventuellement rajouter un surplus sur ce qui est collecté en plus des 6 160 litres, je pense que certains entrepreneurs au bout d'un moment vont passer directement au privé. Il y aura, à mon avis, des redevances qui vont tomber en moins. Il aurait été peut-être plus judicieux effectivement au-delà de cette marge de faire 10-15% de plus sur la facture. Mais de bloquer, vraiment, ça je pense que c'est contreproductif. Et à mon avis, on risque de le payer plus tard. C'est mon avis. Donc, en tout cas, je souhaite en parler et expliquer ma position de vote qui sera à nouveau contre. Merci.*

*Martine SOUQUET*

*Alors moi, je voulais juste revenir sur les associations caritatives parce que je trouve que quand même c'est vraiment abusif parce que même avec 50% de réduction, le montant reste très cher. Je vous donne un exemple. Et Paul, tu as reçu le courrier. Il y a eu un courrier des Restos du Cœur de Gaillac qui ont reçu une facture de 3900 euros pour le deuxième semestre 2024. Ce qui fait que ça fait, donc, (faites le calcul), et donc à 50%, ils auront toujours à payer 3900. Alors, nous, communes, on fait des subventions aux associations caritatives. Et elles n'auront pas suffisamment de nos subventions rien que pour payer les déchets. Ce n'est pas possible. La Croix Rouge, c'est pareil. Moi, j'estime que là, il faut faire quelque chose. Une association caritative, quand même, ils servent à quelque chose. Soit les faire au forfait à 250 euros.*

*Christian PERO*

*Et en plus, excusez-moi, je voulais rajouter quelque chose. C'est que la Croix Rouge et le Secours populaire, tous les lundis matin, ils arrivent, ils trouvent de tout. Ça part du matelas, des trucs qui sont même pourris que les gens leur mettent. Et donc, ils m'ont dit : « attend, on ne va pas payer pour ça, on nous le pose et on ne va pas payer pour ça ». Et ne parlons pas de tous les vêtements, du problème des vêtements qui est un gros problème pour le recyclage. Alors, déjà ces gens sont des bénévoles qui font tourner ces associations. Ils aident pas mal de gens. Moi, je vois une personne qui récupère quatre sous pour le redonner en aide aux gens. C'est les condamner.*

*Francis MONSARRAT*

*C'est pour ça qu'on vous demande de modifier le règlement parce que, pour l'instant, ils payaient 100%. Là, ils payeront 50%.*

*Blaise AZNAR*

*Moi, j'ai une question. Je vois que la Croix Rouge à Graulhet ne fait pas partie de la liste. J'ai reçu un courrier personnellement. Je ne sais pas s'ils ont écrit à l'agglomération. Ce que je peux vous dire, c'est que, moi aussi, j'ai reçu un courrier comme quoi ils me demandaient l'exonération totale. Ça veut dire que si l'agglomération ne le fait pas, c'est la commune qui va être obligée de compenser sur les subventions ou sur les aides. C'est ce qu'on fait déjà depuis trois ans parce que je rappelle juste que sur certains territoires quand on a la Croix Rouge qu'on a des super associations comme ça caritatives avec beaucoup de bénévoles, elles n'agissent pas que pour les villes centrales. Elles agissent pour un bassin de vie ou pour un*

territoire et que les charges de centralité et les subventions, il n'y a que les villes qui les ont à domicile qui participent.

Paul SALVADOR

Pas forcément, ce n'est pas tout fait vrai.

Blaise AZNAR

Pas tout à fait mais ça demande quand même à le prendre à la réflexion. Moi, je peux te dire que là sur les deux derniers budgets, une fois c'était 10 000, une fois c'était 5 000 en plus de la subvention habituelle parce que le contexte le demande et qu'on soutient sur des actions dont je pense que notre société en a besoin, et, qu'on accompagne des bénévoles qui s'essouffent. Et là, quand on commence un peu à les torpiller sur leur budget sur des opérations comme ça, c'est très, très, très sensible. Donc voilà, je suis surpris de ne pas voir la Croix rouge et je pense qu'il doit en manquer une ou deux.

Martine SOUQUET

Mais nous aussi, il nous en manque.

Florence BELOU

Alors moi, je reviens toujours à la problématique. Ce n'est pas une problématique que financière. C'est aussi à quoi l'agglomération doit servir ? Est-ce qu'elle sert finalement un service public d'ordures ménagères qui est en lien avec un syndicat fait de collectivité ? Ça c'est un premier sujet. C'est comment finalement on accompagne les entreprises à travailler sur leurs propres déchets pour mieux les revaloriser. Ça c'est essentiel. Et quand on augmente autant, ce qui est sûr, c'est que ça part au privé. Si ça part au privé, ça part où ? Ça ne va pas à TRIFYL. Ça va souvent à Lavaur qui a une dérogation pour enfouir. Donc, c'est contraire même à notre philosophie d'éco-responsabilité. Donc, je comprends le sens en tout cas. Je comprends le sens de travailler. Il faut travailler sur les diminutions de nos déchets et le travail est essentiel. Je ne nie pas le travail. Attention, je ne suis pas en train de jeter le bébé avec l'eau du bain. Je dis simplement qu'il y a quand même des choses, quand on prend une décision, elle a des conséquences qu'on ne pèse pas tout de suite. Et en fait, c'est cette réflexion dont on a besoin. Et une agglomération doit avoir tous les tenants et aboutissants. Et pour ça, il faut travailler avec les gens. Moi, par exemple, la problématique des EHPAD, on en avait parlé avec Bernard MIRAMOND, la problématique des EHPAD de l'hôpital qui est en train de crouler et d'être en déficit permanent, que toutes les collectivités essayent de maintenir eh bien, elles se retrouvent avec des montants qui sont aberrants. Pourquoi ? Parce qu'elles n'ont pas le choix. Donc, tout ce travail-là doit être mené. Moi, je m'abstiendrai parce qu'on a encore un travail à faire.

Eric BEILLEVAIRE

Alors moi, je suis tout à fait en accord avec les motifs et les objectifs de cette révision qui vise en premier lieu une meilleure justice fiscale entre les ménages et les professionnels, c'est-à-dire ce rééquilibrage. Je suis absolument d'accord avec ça. Je voudrais ajouter une petite chose. Je voudrais être sûr qu'il y a bien une justice fiscale qui soit entre les professionnels, premièrement, et deuxièmement, entre les territoires. Et là, je veux parler évidemment du mien qui est en apport volontaire. Donc, je demande plus de souplesse. C'est-à-dire que je voudrais que les professionnels qui le demandent sur les territoires en apport volontaire puissent passer au bac et puissent passer à la collecte et que cette collecte, (peut-être en liaison avec les mairies), soit organisée, en tout cas, qu'il y ait une souplesse qui soit donnée à ça. Ça c'est la première chose. Et la deuxième chose, je souhaiterais pour l'avenir qu'il y ait une réflexion qui soit engagée sur les différences entre les professionnels. C'est-à-dire qu'il y a des professionnels dans nos communes en apport volontaire, qui vont produire beaucoup de déchets, qui vont être au forfait. Et ce n'est pas juste du tout par rapport à d'autres professionnels qui eux ne produisent pas de déchets de par leur profession et leur activité, et, qui eux vont payer plus que les autres. Mais je le redis, je suis absolument d'accord avec les motifs et les objectifs. Je trouve juste qu'il faut aller un tout petit peu plus loin.

Sébastien CHARRUYER

*J'avais été un des rares en 2024 à m'opposer à cette augmentation qui était à mon avis trop importante et qui a conduit à ce que j'avais annoncé, c'est-à-dire que les gros producteurs allaient effectivement quitter le circuit et qu'on serait amené par derrière à augmenter la fiscalité pour les plus petits.*

Martine SOUQUET

*Je voulais juste redire, moi, je demande que cette délibération soit pour l'instant ajournée. Déjà, dans la liste des associations caritatives, à Gaillac, il en manque.*

Francis MONSARRAT

*Ils payeront plus cher.*

Martine SOUQUET

*Pourquoi ?*

Francis MONSARRAT

*On délibère pour baisser le prix, 50%*

Martine SOUQUET

*50%, ce n'est pas suffisant. On fait du social ou on n'en fait pas. Les associations caritatives font un boulot énorme. Et à l'heure actuelle où sincèrement le pouvoir d'achat, la précarité ... On le sait. Combien de gens vont aux restos du cœur ? Ça a augmenté de façon importante. Et nous, on va les tacler pour des ordures ménagères. C'est lamentable.*

Francis MONSARRAT

*Si on ne vote pas cette délibération, ils payeront plus.*

Dominique BOYER

*Je voudrais signaler un problème à la déchetterie de Gaillac pour avoir discuté avec les agents de TRIFYL. On a des gens d'autres communes qui ne sont pas du territoire de l'agglomération qui viennent verser. Donc, forcément, c'est quand même nous qui allons payer. Donc, à un moment, il va falloir réfléchir à une signalétique pour être sûr que nos déchets, c'est nous qui les payons ?*

Francis MONSARRAT

*Et ça, c'est un autre problème, mais bon. TRIFYL y réfléchit puisque ce matin j'étais à TRIFYL, (j'y ai passé toute la journée), et, on a parlé de ce sujet-là. C'est un sujet.*

Olivier DAMEZ

*Je voulais revenir sur le report. On a un Conseil d'agglomération dans un mois. Est-ce que ça modifie les choses si on le reporte d'un mois parce qu'à mon avis, il y a quand même tellement de réflexions qui sont posées, que je me dis qu'il y a quand même un peu à approfondir les choses.*

Francis MONSARRAT

*Mais on les a déjà approfondies. Il y a eu une Commission déchets, une Commission finance. Et on n'était pas nombreux, malheureusement. Mais c'était le sujet, c'était marqué dans la convocation. Donc, il faut venir aux Commissions.*

Martine SOUQUET

*Et les associations, elles n'y sont pas toutes. Ça, c'est la vérité quand même. Je peux vous le montrer quand même. A Gaillac, les restos du cœur, par exemple, ils n'y sont pas.*

Francis MONSARRAT

*On ne peut pas le reporter parce qu'après le temps de tout mettre en place ...*

Paul SALVADOR

*En fait, quelle est la nécessité de prendre cette délibération aujourd'hui qui pourrait être amendée ou pas ? Est-ce qu'on peut l'amender ensuite ?*

Francis MONSARRAT

*On peut remodifier le règlement. Le règlement, il n'est pas figé. On peut redélibérer pour remodifier le règlement.*

Paul SALVADOR

*Si jamais c'est le choix qui est fait, par contre, moi, ce que je vous demande, c'est quand des sujets sont sensibles comme celui-là, participez aux différents niveaux de réflexion, que ce soient les Ateliers ou les Commissions parce que c'est vrai que c'est l'Assemblée délibérante qui a le dernier mot. Mais il n'en reste pas moins que quand un travail est fait en Commission, on peut revenir dessus bien sûr, mais normalement, la Commission est faite pour amener la réflexion à son terme, et qu'ensuite, on ait une proposition ici, positive ou négative. Voilà. Je ne sais pas quoi vous proposer. Je vois bien que les arguments que vous donnez sont cohérents. On ne peut pas contester le fait que les associations caritatives soient ... Sauf que si vous voulez, si on rentre dans un processus d'exonération généralisée, ne vous y trompez pas, quelqu'un payera. Il faudra reporter sur les autres la facture. Alors, moi, je peux comprendre qu'on exonère les associations caritatives qui font d'énormes efforts, mais après, les EHPAD, les structures organisées qui sont sur de la facturation et de la fiscalisation, que vous voulez vous, à un moment, on ne va pas s'en sortir. Pour les structures caritatives, ça ne me paraît pas choquant et susceptible d'être soutenu par notre assemblée. Si j'avais quelqu'un qui vienne me dire : oui, mais là-bas, ils ne payent pas pour telle ou telle raison, le machin et tout ça. On est capable de se défendre de ça au regard des associations caritatives. Mais pour moi, ça s'arrête là. Les autres doivent payer. Alors, il travaille pas mal Francis. Donc, qu'on lui remette sa délibération par terre, c'est quand même un peu compliqué. Moi, ce que je vous propose, c'est qu'à la limite ...*

Didier SALANDIN

*Moi, j'ai participé à la dernière Commission de Cadre de vie concernant ce sujet-là. Nous étions six communes à être représentées. Donc très peu. Par contre, ce que je reproche aussi, c'est que j'ai reçu la délibération deux ou trois jours avant. C'est ce que je reproche aussi. On n'a pas trop le temps de les éplucher.*

Paul SALVADOR

*Nos réunions se succèdent avec beaucoup de force.*

Pascale PUIBASSET

*Paul, excusez-moi, ça a déjà été évoqué. Je peux le redire. Il y a certaines Commissions où les documents sont envoyés en amont, où il y a de vrais échanges et où il y a des comptes-rendus. Notamment la Commission Aménagement. Ça se passe comme ça. Ce n'est pas le cas de toutes. Ce qui explique qu'on n'a pas, dans tous les cas, les éléments de réflexion au préalable, qu'on n'a pas la continuité des échanges et que ça peut décourager des collègues. Voilà.*

Paul SALVADOR

*On essaiera dans le temps qu'il nous reste d'être un peu plus performant. On fait comme on peut. Je peux vous dire qu'on est souvent là. Je ne peux pas vous en demander beaucoup plus non plus. Certains me proposent de faire un amendement à cette opération. Ça me paraîtrait raisonnable de faire un amendement au regard des associations caritatives qui sont à lister et uniquement pour elles. Je pense que c'est une solution qui pourrait effectivement être retenue, mais uniquement pour elles.*

Francis MONSARRAT

*Ça veut dire qu'ils ne payent pas du tout. Je ne suis pas d'accord. Le but de payer, c'est de*

*réduire les déchets. Si on ne paye plus, on ne diminue plus les déchets et on met n'importe quoi.*

*Martine SOUQUET*

*La Croix Rouge à Gaillac, les bénévoles ramassent toutes les cochonneries que peuvent mettre les gens dans leurs containers et ils payent pour tout ça. Vous le savez, j'ai des problèmes à Gaillac d'incivilité. Non. Par contre, diminuer les déchets, on peut leur faire une formation, aller les trouver, leur en parler, et, ils écouteront. J'en suis certaine.*

*Paul SALVADOR*

*J'ai quand même une information à vous donner que me donne notre responsable financier. C'est qu'on ne peut pas le faire gratuit. Ça ne peut pas être gratuit.*

*Christophe HERIN*

*Ce qui a été proposé par Francis tout à l'heure, c'est d'au moins valider cette délibération et de la remettre au prochain conseil avec un amendement travaillé par les personnes qui demandent que ça soit travaillé et que les critères soient des critères objectifs et partagés par l'ensemble des élus qui ont déjà travaillé dans l'Atelier. Je trouverais ça beaucoup plus raisonnable. Et ça ne bloque aucun avancement en sachant que, (excusez-moi), mais si on se retrouve avec une assemblée qui ne vote pas ce qui est proposé la prochaine fois, ils payeront 100% alors que là, gagnons les 50% déjà et travaillons pendant un mois pour améliorer l'amendement de la délibération.*

*Martine SOUQUET*

*Alors moi, ce que je voulais rajouter quand même, c'est que je n'ai pas demandé de leur faire absolument gratuit, mais de les mettre au forfait de 250 euros.*

*Paul SALVADOR*

*Alors qu'est-ce qu'on fait ? Il y a différentes propositions. Le maître à penser sur le sujet des OM.*

*Francis MONSARRAT*

*On vote la délibération ce soir, ceux qui ne sont pas d'accord, ils votent contre. Si elle est adoptée, après, on peut toujours remodifier.*

*Paul SALVADOR*

*On prépare pour la prochaine réunion. Ça vous va ça ? Donc, on vote ce soir cette délibération, et Francis avec ses équipes travaille. Après, vous voterez comme vous voulez. Mais enfin, je mets au vote. Et après vous voterez comme vous voulez. Et pour la prochaine réunion, vous aurez une proposition d'amendement plus réfléchi avec un forfait qui a été exprimé à 250 euros.*

*Isabelle FOUROUX-CADENE*

*On le note dans le PV qu'il y aura un autre amendement.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°209\_2025 Ajustement des modalités d'application de la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers et assimilés**  
(Vote pour : 41 / Contre : 7 / Abstention : 15)

### **Exposé des motifs**

Par délibération n°27\_2024 du 25 mars 2024, le Conseil de la Communauté d'agglomération a révisé les tarifs de la redevance spéciale due par les professionnels non

ménagers ayant fait le choix de recourir au service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'agglomération.

Pour mémoire, la redevance spéciale concerne tout professionnel (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants, artisans, ...) producteurs de déchets dont le volume et/ou la qualité ne peut pas permettre de les assimiler à la production d'un ménage, dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte des déchets. En effet, chaque professionnel peut faire le choix de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ou de faire appel à une entreprise privée pour cette collecte, en faisant la preuve du recours à un service de collecte agréé.

Les motifs et objectifs de cette révision des tarifs étaient les suivants :

- Justice fiscale entre les ménages et les professionnels : Ne pas faire payer par la TEOM le coût du service de collecte et traitement des déchets des professionnels, et faire participer les producteurs non ménagers à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent
- Incitativité à la réduction des déchets : Instaurer une progressivité du montant en fonction de la quantité de déchets produite
- Revoir les tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2009 et étaient de ce fait en complet décalage avec la réalité de la hausse du coût du traitement au niveau national (Hausse de la TGAP -Taxe générale sur les activités polluantes- de 73% entre 2021 et 2024)

En effet, les objectifs de performance assignés au service public de gestion des déchets sont les suivants pour l'année 2025 :

OM = 173 kg/hab/an

TRI = 70 kg/hab/an

En 2024, les performances de notre territoire communautaire étaient :

OM = 175.1kg/hab/an

TRI = 63.2 kg/hab/an

Notre territoire a donc l'impérieuse nécessité de poursuivre sa diminution de la quantité de déchets produite.

Les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont les suivants :

. OMR : 0.0727 € / litre

. Tri : 0.0291 € / litre

. Biodéchets : 0.0436 € / litre

Ils sont appliqués selon le produit du volume total des bacs d'ordures ménagères levés.

Le tarif du forfait « petits producteurs » (inférieur à 5 sacs de 50 litres par semaine) est resté inchangé à 250 € par an.

Pour les producteurs s'acquittant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et sur présentation de l'avis d'imposition, le montant de celle-ci, s'il est inférieur, sera déduit du montant dû au titre de la redevance spéciale. Dans le cas où le montant de la TEOM serait supérieur à celui de la redevance spéciale, seule la TEOM sera due.

Pour accompagner cette décision, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'information et d'accompagnement des professionnels : environ 700 professionnels ont été contactés, à ce jour 260 ont été rencontrés dont 45 ont souhaité bénéficier d'un bilan de leur production de déchets et de conseils pour réduire la production de déchets, revoir les gestes de tri, étudier les solutions de recyclage et de réemploi, les synergies et mises en lien avec d'autres professionnels (mutualisations, réemploi...).

Après un an d'application, un bilan a pu être dressé et travaillé en exécutif et en commission cadre de vie. Les modifications proposées par la présente délibération sont issues de ce bilan.

1/ Le forfait à 250€ s'applique de fait aux producteurs ne disposant pas de bacs (zones en apport volontaire ou en points de regroupement, petits producteurs et professionnels ayant

conventionné « sans bac »). Il est donc proposé d'acter cet état de fait en précisant que « le forfait s'applique aux producteurs ne disposant pas de bac (de 120,240, 360 ou 770 litres). Dès lors que des bacs sont levés, la facturation se fait au litrage ».

2/ La déduction de TEOM est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, appliquée aux professionnels facturés au forfait comme aux professionnels facturés au litrage, alors que le montant du forfait n'a pas été revu et qu'auparavant la TEOM n'était pas déduite.

Cette situation amène les constats suivants : 63 professionnels ont été facturés au forfait sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 dont 33 nous ont transmis leur avis de TEOM. Le forfait étant déjà bas, la déduction de TEOM peut générer de l'inéquité entre professionnels d'un même métier situés en zone d'apport volontaire ou en zone en service de proximité. Le montant de la redevance après déduction de TEOM est parfois de 0€ alors que l'activité professionnelle génère des déchets, alors que la collecte et le traitement des déchets de ces professionnels génère un coût pour le territoire non couvert par la recette correspondante et que le travail administratif est assuré. A la demande de l'exécutif, le service déchets a contacté les professionnels concernés, qui comprennent pour la majorité que le coût de gestion de leurs déchets doit être couvert par la redevance sans déduction de TEOM. Il est donc proposé de ne plus déduire la TEOM pour les professionnels au forfait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

3/ Le territoire produit en 2024 175 kg de déchets par habitant, et doit respecter le seuil de 173 kg par habitant pour ne pas être pénalisé par l'application du tarif majoré de traitement. Or une étude interne montre que les 8 plus gros producteurs ont produit en 2024 605 tonnes d'ordures ménagères, soit 8,54 kg par habitant. L'étude montre que parmi ces 8 gros producteurs, 5 vont ou ont annoncé recourir à une entreprise privée de collecte, et les 3 autres sont accompagnés pour réduire leurs déchets. Aussi, afin de réduire le volume des déchets produits sur le territoire, d'augmenter le taux de leur valorisation, de réduire le risque d'application du tarif majoré de traitement pour le territoire et l'ensemble des contribuables, il est proposé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à l'instar d'autres collectivités comme la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté d'agglomération de Castres Mazamet, la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, un seuil maximum de collecte à 6 160 litres d'ordures ménagères par semaine, ce qui représente 8 bacs d'ordures ménagères de 770 litres par semaine.

4/ Par délibération N°27\_2024, les Administrations publiques et assimilées bénéficient d'un abattement des tarifs de redevance spéciale de 50%, soit :

- . OMR : 0.0364 €/l
- . Tri : 0.0146 €/l
- . Biodéchets : 0.0218 €/l

Par administrations publiques et assimilées, on entend : les Communes, les syndicats communaux et intercommunaux, les établissements hospitaliers, les maisons de retraites ou équivalent. Il est proposé de préciser que cet abattement ne s'applique pas en cas de facturation au forfait. La facturation s'appliquera comme suit :

- . Pour les mairies en apport volontaire à 100% : application du forfait à 250 euros par an,
- . Pour les mairies en apport volontaire et disposant également de bacs (levées ponctuelles pour les festivités ou plus régulières) : application du forfait pour les sites en apport volontaire et de la facturation au litrage pour les sites disposant de bacs.

5/ La Communauté d'agglomération a été sollicitée par les écoles privées, par des associations caritatives et par des structures d'économie sociale et solidaire du domaine du réemploi, pour bénéficier d'abattements eu égard à leur vocation non lucrative ou à leur action en faveur de la réduction des déchets, du réemploi et du recyclage. Considérant l'intérêt général qui sous-tend leur activité, considérant pour les écoles privées qu'il convient d'appliquer le même abattement de 50% existant pour les écoles publiques, considérant pour les associations caritatives et les structures d'économie sociale et solidaire, leur utilité sociale et l'agrément dont elle dispose, il est proposé d'appliquer l'abattement de 50% à ces structures.

## **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°27\_2024 du 25 mars 2024 approuvant la tarification de la redevance spéciale déchets au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°95\_2024 du 13 mai 2024 approuvant le règlement de collecte,

Considérant le bilan de la première année d'application de cette nouvelle tarification,

Considérant que la collecte des déchets non ménagers relève d'un service public facultatif,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement,

Considérant que la redevance spéciale est due dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que la redevance spéciale représente un levier de sensibilisation à la réduction des déchets et l'accroissement de la valorisation et concourt au respect de la justice fiscale entre les ménages et les producteurs de déchets non ménagers professionnels,

Considérant qu'il y a lieu au vu du bilan de tenir compte des demandes de correctif présentées par les écoles privées et les structures des secteurs du caritatif et de l'économie sociale et solidaire du domaine du réemploi, sans remise en cause l'équilibre financier du service,

Considérant l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 6 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Julien BACOU, Sébastien CHARRUYER, Dominique HIRISSOU en son nom et au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Christian PERO, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, et, Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS, Dominique BOYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Maryline LHERM lui ayant donné pouvoir, Didier SALANDIN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY-HEBRARD lui ayant donné pouvoir) :

- **précise** la délibération N°27\_2024 du 25 mars 2024 concernant l'application du forfait de 250€, comme suit : « le forfait s'applique aux producteurs ne disposant pas de bac (de 120, 240, 360 ou 770 litres). Dès lors que les bacs sont levés, la facturation se fait au litrage », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **décide**, dans un objectif de justice fiscale, que la déduction de la TEOM ne s'applique qu'aux professionnels facturés au litrage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **décide** d'instaurer pour ne pas pénaliser la quantité de déchets totale du territoire et réduire le risque d'application du tarif majoré de traitement pour le territoire et l'ensemble des contribuables, un seuil maximum de collecte pour les producteurs non ménagers de déchets assimilés à 6160 litres d'ordures ménagères par semaine ce qui représente 8 bacs d'ordures ménagères de 770 litres collectés par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **précise** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'abattement de 50% ne concerne pas les professionnels facturés au forfait et de préciser comme suit la facturation des mairies :

. Pour les mairies en apport volontaire à 100% : application du forfait à 250 euros par an.

. Pour les mairies en apport volontaire et disposant également de bacs (levées ponctuelles pour les festivités ou plus régulières) : application du forfait pour les sites en apport volontaire et de la facturation au litrage pour les sites disposant de bacs.

- **décide** de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un abattement de 50% :

. aux écoles privées du territoire, à savoir : l'école de Saint-Joseph à Briatexte, l'école Montessori à Gaillac, l'école Calendreta à Gaillac, l'école de Saint-Theodoric à

Gaillac, l'école de Saint-Joseph à Gaillac, l'école de Jeanne d'Arc à Graulhet, l'école du sacré cœur à Lisle sur Tarn, et l'école Puységur à Rabastens.

. aux associations caritatives à but non lucratif du territoire, à savoir : Épicerie solidaire à Gaillac, garage solidaire à Gaillac, Croix Rouge et Secours Populaire à Gaillac, Restos du cœur et Secours Populaire à Graulhet, Emmaüs à Lisle sur Tarn

. aux structures agréées d'économie sociale et solidaire du territoire du domaine du réemploi, à savoir: Ressourcerie « Milleetunerécup » à Gaillac, Recyclerie à Graulhet, Matériauthèque Alternative à Rabastens, et pour toute nouvelle structure d'économie sociale et solidaire agréée dans ce domaine

- **approuve** la modification du règlement de collecte joint à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## **1-12) Point 12- Révision du Règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet la compétence en matière d'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial, et notamment celle relative au transport à la demande.

Le service de transport à la demande de la Communauté d'agglomération est actuellement structuré en huit zones, assurant une couverture complète du territoire communautaire.

Dans un souci d'équité territoriale et d'amélioration de la qualité du service rendu, la Communauté d'agglomération souhaite harmoniser les modalités de fonctionnement du transport à la demande sur l'ensemble des zones afin de le rendre plus lisible, efficace et attractif pour les usagers.

À ce titre, il est proposé de procéder à une révision du Règlement intérieur du service de transport à la demande, révision qui prévoit notamment :

#### **1) Modification des lieux de dépose :**

Actuellement, lorsqu'un usager utilise le service de rabattement, les points de dépose sont répartis comme suit :

- **Gaillac** : Place de la Libération, Piquerouge, gare routière, gare SNCF, Pôle Emploi ;
- **Graulhet** : centre commercial Leclerc, gare routière, l'ensemble des arrêts **liO** ;
- **Rabastens** : marché de Rabastens, gare SNCF Rabastens-Couffouleux, l'ensemble des arrêts **liO** ;
- **Lisle-sur-Tarn** : gare SNCF, centre-ville, l'ensemble des arrêts **liO**.
- **Salvagnac** : Centre-ville

Afin d'assurer une cohérence de fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'étendre et de rationaliser les points de dépose sur les communes concernées. Ces points seraient localisés en priorité :

- À proximité des gares **SNCF** et routières,
- Au sein des principales zones commerciales,
- Aux arrêts **liO** et **Sillonne** les plus proches,
- Ainsi qu'à proximité de certains équipements et services publics (médiathèques, maisons France Travail, MJC, etc.).

Cette évolution a pour objectif de renforcer la cohérence territoriale du service et de faciliter l'accès des usagers aux services publics et aux principaux pôles d'attractivité des communes desservies.

Le détail des lieux de dépose figure en annexe 3 du règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande.

## **2) Harmonisation des règles de déplacement intra-zone dans le cadre du service de transport à la demande :**

Sur les secteurs 3 (Graulhet, Briatexte, Saint-Gauzens, Puybegon, Busque et Labessière-Candeil) et 8 (Rabastens, Couffouleux, Giroussens, Loupiac, Grazac, Roquemaure, Mézens), un fonctionnement dit « intra-zone » est existant. Cela signifie qu'un habitant de ces deux zones peut, sous réserve du respect des horaires de fonctionnement du service, rejoindre librement toute commune située dans sa zone.

Le règlement ci-joint a pour objet de développer les déplacements intra-zone sur l'ensemble des autres secteurs de TAD. Ces déplacements seront conditionnés pour rejoindre les lieux suivants :

- Mairie,
- Centre de santé,
- Cimetière,
- Services publics (maisons « France Services », « France Travail », agences postales),
- Club des aînés,
- EHPAD,
- Maison des jeunes et de la culture (MJC),
- Arrêt liO le plus proche,
- Arrêt « Sillonne » le plus proche,
- Gare routière ou SNCF de secteur.

Les déplacements intra-zone ne sont autorisés que durant les journées de fonctionnement du service (cf. article 2 du règlement).

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°176\_2022 du 11 juillet 2022 approuvant le contrat d'obligation de service public et les avenants successifs, et le règlement qui lui est annexé,

Vu la décision n°160\_2023DP du 18 août 2023 approuvant l'avenant 1 qui a intégré le transport à la demande au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération, autorité organisatrice du transport, souhaite étendre les dessertes intra-zone du transport à la demande,

Considérant que l'extension des dessertes intra-zone du transport à la demande correspondent à une adaptation de la consistance du réseau prévue à l'article 2.1 du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 05 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 4 novembre 2025,

**- D'approuver** les modifications du règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le règlement dans sa version consolidée ci-annexé,

**- D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

*Rapporteur : Gilles TURLAN*

*Gilles TURLAN présente l'objet de la délibération proposée sur la révision du Règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.*

Bernard MIRAMOND  
Sur Salvagnac, il y a l'arrêt LiO 721 aussi.

Gilles TURLAN  
Oui. Il s'arrêtera systématiquement aux arrêts LiO. L'intérêt de la modifier, c'est de systématiquement faire ces arrêts-là.

Olivier DAMEZ  
C'est quand même une modification importante. Moi, je pensais toujours que les seules possibilités, c'était d'aller au marché de Rabastens pour la commune sur le secteur de Couffouleux. C'est-à-dire que la question pour moi, ensuite derrière, c'est l'information aux habitants parce que là vraiment c'est une grosse modification, en tout cas, comment le faire passer. En tout cas, il y a un boulot vraiment d'information derrière.

Gilles TURLAN  
Voilà, un boulot de communication effectivement. Alors bien sûr, on l'a sur le site de l'agglomération ; la SPL l'expliquera également ; et avec les fiches horaires, enfin pas horaires, mais les fiches d'explication puisqu'il y a des flyers spécifiques pour le transport à la demande. Donc, on va assurer et indiquer cette modification si elle est votée.

Pascale PUIBASSET  
Oui, effectivement, c'est pour le coup un très bon travail. Et c'est efficient pour les usagers du TAD. Donc merci. Et j'espère que la communication effectivement permettra de bien relayer ce message.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

**DELIBERATION N°210\_2025 Révision du Règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**  
(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet la compétence en matière d'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial, et notamment celle relative au transport à la demande.

Le service de transport à la demande de la Communauté d'agglomération est actuellement structuré en huit zones, assurant une couverture complète du territoire communautaire. Dans un souci d'équité territoriale et d'amélioration de la qualité du service rendu, la Communauté d'agglomération souhaite harmoniser les modalités de fonctionnement du transport à la demande sur l'ensemble des zones afin de le rendre plus lisible, efficace et attractif pour les usagers.

À ce titre, il est proposé de procéder à une révision du Règlement intérieur du service de transport à la demande, révision qui prévoit notamment :

#### **3) Modification des lieux de dépose :**

Actuellement, lorsqu'un usager utilise le service de rabattement, les points de dépose sont répartis comme suit :

- **Gaillac** : Place de la Libération, Piquerouge, gare routière, gare SNCF, Pôle Emploi ;
- **Graulhet** : centre commercial Leclerc, gare routière, l'ensemble des arrêts **liO** ;
- **Rabastens** : marché de Rabastens, gare SNCF Rabastens-Couffouleux, l'ensemble des arrêts **liO** ;
- **Lisle-sur-Tarn** : gare SNCF, centre-ville, l'ensemble des arrêts **liO**.
- **Salvagnac** : Centre-ville

Afin d'assurer une cohérence de fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'étendre et de rationaliser les points de dépose sur les communes concernées. Ces points seraient localisés en priorité :

- À proximité des gares **SNCF** et routières,
- Au sein des principales zones commerciales,
- Aux arrêts **liO** et **Sillonne** les plus proches,
- Ainsi qu'à proximité de certains équipements et services publics (médiathèques, maisons France Travail, MJC, etc.).

Cette évolution a pour objectif de renforcer la cohérence territoriale du service et de faciliter l'accès des usagers aux services publics et aux principaux pôles d'attractivité des communes desservies.

Le détail des lieux de dépose figure en annexe 3 du règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande.

#### **4) Harmonisation des règles de déplacement intra-zone dans le cadre du service de transport à la demande :**

Sur les secteurs 3 (Graulhet, Briatexte, Saint-Gauzens, Puybegon, Busque et Labessière-Candeil) et 8 (Rabastens, Couffouleux, Giroussens, Loupiac, Grazac, Roquemaure, Mézens), un fonctionnement dit « intra-zone » est existant. Cela signifie qu'un habitant de ces deux zones peut, sous réserve du respect des horaires de fonctionnement du service, rejoindre librement toute commune située dans sa zone.

Le règlement ci-joint a pour objet de développer les déplacements intra-zone sur l'ensemble des autres secteurs de TAD. Ces déplacements seront conditionnés pour rejoindre les lieux suivants :

- Mairie,
- Centre de santé,
- Cimetière,
- Services publics (maisons « France Services », « France Travail », agences postales),
- Club des aînés,
- EHPAD,
- Maison des jeunes et de la culture (MJC),
- Arrêt liO le plus proche,
- Arrêt « Sillonne » le plus proche,
- Gare routière ou SNCF de secteur.

Les déplacements intra-zone ne sont autorisés que durant les journées de fonctionnement du service (cf. article 2 du règlement).

#### **Le Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°176\_2022 du 11 juillet 2022 approuvant le contrat d'obligation de service public et les avenants successifs, et le règlement qui lui est annexé,

Vu la décision n°160\_2023DP du 18 août 2023 approuvant l'avenant 1 qui a intégré le transport à la demande au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération, autorité organisatrice du transport, souhaite étendre les dessertes intra-zone du transport à la demande,

Considérant que l'extension des dessertes intra-zone du transport à la demande correspondent à une adaptation de la consistance du réseau prévue à l'article 2.1 du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 05 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 4 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** les modifications du règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le règlement dans sa version consolidée ci-annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

**1-13) Point 13- Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec PHOTOSOL SPV 1 en date du 28 juin 2017**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Un bail emphytéotique conclu entre la Société d'Economie Mixte THEMELIA, aménageur de la zone d'activités économiques du Mas de Rest à Gaillac, et PHOTOSOL SPV 1 le 28 juin 2017, a permis de consentir à la Société dénommée PHOTOSOL SPV 1 une parcelle de terre destinée à l'installation d'une centrale photovoltaïque dépendant du lotissement dénommé « MAS DE REST »,

<i>Cadastrée : Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
<i>MH</i>	<i>73</i>	<i>1553 chemin de Toulze Commune de Gaillac</i>	<i>06 ha 32 a 92 ca</i>

La société THEMELIA a vendu à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la parcelle cadastrée section MH 73, objet du bail emphytéotique ci-avant visé.

A la demande de la Société SURPLUS INDUSTRIES se portant acquéreur d'une partie de ladite parcelle, la société PHOTOSOL SPV 1 et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont accepté de réviser l'assiette du bail emphytéotique. La parcelle en question est la parcelle MH 124 issue de la division de la parcelle MH 73. Cette division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Guillaume RAMES géomètre expert à ALBI, le 2 juin 2022 sous le numéro 5147T.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bail emphytéotique entre la société PHOTOSOL SPV 1 et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 5 novembre 2025,

Considérant l'avis ..... de la Commission Attractivité du 13 novembre 2025,

- **De résilier** partiellement le bail emphytéotique sus visé sur la parcelle MH 124 issue de la division de la parcelle MH 73. Cette division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Guillaume RAMES, géomètre expert à ALBI, le 2 juin 2022 sous le numéro 5147T,

- **De conserver** le bail emphytéotique susvisé pour la parcelle désormais cadastrée section MH numéro 125 lieudit 1553 Chemin Toulze - Gaillac, pour une contenance de six hectares vingt-sept ares soixante-dix-huit centiares (06ha 27a 78ca), restant propriété de la Communauté d'agglomération,

- **De dire** que les frais notariés afférents à cette résiliation partielle seront pris en charge par la Communauté d'agglomération,

- **D'autoriser** le Vice-Président en charge des affaires juridiques à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résiliation partielle.

*Rapporteur : Régine MOULIADE*

*Régine MOULIADE présente l'objet de la délibération proposée sur la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec PHOTOSOL SPV 1 en date du 28 juin 2017.*

*Pascale PUIBASSET*

*Juste par curiosité, j'imagine que pour cette petite cession, le bail emphytéotique, (bon, cela m'intrigue toujours qu'il y ait un bail emphytéotique là-dessus), n'est pas d'un point de vue monétaire très largement impacté. Donc pour mémoire, le bail emphytéotique initial était de combien ? Il passe à combien ? Et quels sont les frais notariés ?*

*Régine MOULIADE*

*Alors, il n'y a pas de changement au niveau du bail emphytéotique. Et les frais notariés, c'est juste un avenant. Donc, il n'y en aura pas.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°211\_2025 Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec PHOTOSOL SPV 1 en date du 28 juin 2017**

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Un bail emphytéotique conclu entre la Société d'Economie Mixte THEMELIA, aménageur de la zone d'activités économiques du Mas de Rest à Gaillac, et PHOTOSOL SPV 1 le 28 juin 2017, a permis de consentir à la Société dénommée PHOTOSOL SPV 1 une parcelle de terre destinée à l'installation d'une centrale photovoltaïque dépendant du lotissement dénommé « MAS DE REST »,

<i>Cadastrée : Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
<i>MH</i>	<i>73</i>	<i>1553 chemin de Toulze Commune de Gaillac</i>	<i>06 ha 32 a 92 ca</i>

La société THEMELIA a vendu à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la parcelle cadastrée section MH 73, objet du bail emphytéotique ci-avant visé.

A la demande de la Société SURPLUS INDUSTRIES se portant acquéreur d'une partie de ladite parcelle, la société PHOTOSOL SPV 1 et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont accepté de réviser l'assiette du bail emphytéotique. La parcelle en question est la parcelle MH 124 issue de la division de la parcelle MH 73. Cette division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Guillaume RAMES géomètre expert à ALBI, le 2 juin 2022 sous le numéro 5147T.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bail emphytéotique entre la société PHOTOSOL SPV 1 et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 5 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 13 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide de résilier** partiellement le bail emphytéotique sus visé sur la parcelle MH 124 issue de la division de la parcelle MH 73. Cette division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Guillaume RAMES, géomètre expert à ALBI, le 2 juin 2022 sous le numéro 5147T,

- **décide de conserver** le bail emphytéotique susvisé pour la parcelle désormais cadastrée section MH numéro 125 lieudit 1553 Chemin Toulze - Gaillac, pour une contenance de six hectares vingt-sept ares soixante-dix-huit centiares (06ha 27a 78ca), restant propriété de la Communauté d'agglomération,

- **dit** que les frais notariés afférents à cette résiliation partielle seront pris en charge par la Communauté d'agglomération,

- **autorise** le Vice-Président en charge des affaires juridiques à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résiliation partielle.

### **1-14) Point 14- Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Arc en ciel portant modification du tableau des effectifs**

#### **RAPPORT** pour le Conseil

#### **Exposé des motifs**

##### **Contexte**

La Communauté d'agglomération souhaite compléter le maillage territorial en matière de solution d'accueil pour jeune enfant.

Par délibération du 21 mars 2022 il a été approuvé le principe **d'une augmentation de la capacité d'accueil collectif Petite Enfance de 10 places sur la commune de Rabastens, de 20 places sur la commune de Gaillac et le lancement des études préalables au projet.**

A cet effet une maîtrise d'œuvre a été notifiée le 20 septembre 2023 pour l'extension et le réaménagement de la crèche communautaire Arc en ciel située à Rabastens. Les travaux ont démarré en décembre 2024 et la livraison est prévue pour avril 2026.

**L'extension et le réaménagement de la crèche Arc en Ciel va permettre de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles du bassin de vie Rabastinois mais aussi de bénéficier d'un réaménagement pour améliorer l'organisation fonctionnelle.**

L'augmentation de la capacité d'accueil conduit au renfort de l'équipe pour respecter la réglementation et maintenir un accueil qualitatif et sécuritaire des enfants et des familles.

Les nouvelles propositions d'organisation RH s'appuient sur plusieurs principes à savoir :

- Mettre en œuvre les orientations politiques autour d'un accueil éducatif et inclusif de qualité
- Respecter les obligations règlementaires (1 professionnel pour 6 enfants au maximum, 40% du personnel diplômés et 60% qualifiés, deux professionnels diplômés lors des temps d'ouverture et fermeture...)
- Répondre aux réalités du quotidien d'une crèche : 3 professionnels sur les temps forts par groupe
- Palier aux contraintes de remplacement principalement assuré par des professionnels qualifiés

Au regard des besoins nous considérons que le fonctionnement de la structure ne peut s'organiser de manière adaptée sans l'augmentation des postes suivants, à savoir :

- 1ETP technique supplémentaire pour la préparation des repas, l'entretien du linge et des locaux
- 0.25 ETP de direction supplémentaire

- 3.42 ETP encadrement supplémentaire

**L'augmentation de 4.67 ETP nécessite une enveloppe financière de 180 000€/annuel, soit 68 500€ de charges résiduelles après déduction des recettes familles et partenaires (CAF/MSA).**

Le projet initial projetait une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places et donc une modification de l'agrément de 30 à 40 places.

**Au regard des effectifs projetés nécessaires pour un fonctionnement adapté et des possibilités du bâtiment, il est proposé de porter l'agrément à 42 places.**

Cette augmentation permet de :

- Percevoir des recettes d'investissement supplémentaires au regard des 2 places en plus à hauteur de 43 000€
- Optimiser le coût des postes : 7 400€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires et 29 000€ de recettes possibles soit 21 600€ d'optimisation
- Apporter une meilleure réponse aux familles sur un bassin en tension

Conformément au Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement du service Petite Enfance.

L'augmentation de 4,67 ETP susmentionnée est constituée de 3 créations de postes et de 11 modifications de postes existants.

Au vu des besoins du service ici présentés, il s'avère nécessaire de créer les postes permanents suivants :

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (32h) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

#### **Création :**

1	Educateur de jeunes enfants	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Auxiliaire de puériculture	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
1	Agent technique	TNC (0,91)	Technique	Adjoint technique

Compte tenu de ces mêmes besoins de service, il s'avère nécessaire de modifier les postes permanents suivants :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions de directeur adjoint de la crèche ;
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants en crèche ;
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet (28h) passent à temps complet pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (29h) est transformé en poste d'auxiliaire de puériculture territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet (29h) passe à temps non complet (28h) pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;
- Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28h) et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (24h) passent à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant éducatif petite enfance ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique en crèche ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (29h) passe à temps non complet (32h) pour assurer les fonctions d'agent technique en crèche ;

**Modifications :**

Nombre	Poste	Statut	Spécialité	Poste équivalent
1	Directeur adjoint - EJE	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Educateur de jeunes enfants	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
3	Auxiliaire de puériculture	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
1	Auxiliaire de puériculture	TNC (0,8)	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
3	Assistant éducatif petite enfance	TC	Animation	Adjoint d'animation
1	Agent technique	TC	Technique	Adjoint technique
1	Agent technique	TNC (0,91)	Technique	Adjoint technique

La date d'application de la modification des postes sera déterminée par un arrêté portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement établi à cet effet à l'occasion de la mise en œuvre effective des 12 places nouvelles.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.5 Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Considérant les besoins en personnel pour un fonctionnement adapté et l'opportunité d'optimiser les coûts avec un agrément de 42 places,

Considérant donc la nécessité de créer ou modifier les emplois au tableau des effectif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 08 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025,

- **D'approuver** l'augmentation de l'agrément de la crèche Arc en ciel à 42 places ;
- **D'approuver** les créations et modifications au tableau des effectifs des postes tel que précisé ci-dessus ;
- **De dire** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement, le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Christophe GOURMANEL*

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Arc en ciel portant modification du tableau des effectifs*

*Florence BELOU*

*C'est suite à une étude qui avait été faite des besoins, qui s'était arrêtée en août, et, qui disait que finalement, c'était sur Rabastens et sur Gaillac qu'il fallait des places. Et il me semble me souvenir, qu'en septembre, il y avait eu des modifications, puisqu'il y avait eu des demandes, et, quand même une demande un peu partout. Je vais m'abstenir. C'est pour ça que j'explique mon vote. C'est parce que j'avais demandé qu'on puisse réajuster, et finalement, ne pas tout laisser sur Gaillac et sur Rabastens. Bon, ça se fait. Ça vient, (j'ai bien compris), en tout cas, atténuer certaines charges. En tout cas, je ne peux pas voter quelque chose alors que la problématique des besoins sur Graulhet n'a pas été retenue.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°212\_2025 Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Arc en ciel portant modification du tableau des effectifs**

(Vote pour : 56 / Contre : 0 / Abstention : 4)

#### **Exposé des motifs**

##### **Contexte**

La Communauté d'agglomération souhaite compléter le maillage territorial en matière de solution d'accueil pour jeune enfant.

Par délibération du 21 mars 2022 il a été approuvé le principe d'une augmentation de la capacité d'accueil collectif Petite Enfance de 10 places sur la commune de Rabastens, de 20 places sur la commune de Gaillac et le lancement des études préalables au projet.

A cet effet une maîtrise d'œuvre a été notifiée le 20 septembre 2023 pour l'extension et le réaménagement de la crèche communautaire Arc en ciel située à Rabastens. Les travaux ont démarré en décembre 2024 et la livraison est prévue pour avril 2026.

L'extension et le réaménagement de la crèche Arc en Ciel va permettre de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles du bassin de vie Rabastinois mais aussi de bénéficier d'un réaménagement pour améliorer l'organisation fonctionnelle.

L'augmentation de la capacité d'accueil conduit au renfort de l'équipe pour respecter la réglementation et maintenir un accueil qualitatif et sécuritaire des enfants et des familles.

Les nouvelles propositions d'organisation RH s'appuient sur plusieurs principes à savoir :

- Mettre en œuvre les orientations politiques autour d'un accueil éducatif et inclusif de qualité
- Respecter les obligations réglementaires (1 professionnel pour 6 enfants au maximum, 40% du personnel diplômés et 60% qualifiés, deux professionnels diplômés lors des temps d'ouverture et fermeture...)
- Répondre aux réalités du quotidien d'une crèche : 3 professionnels sur les temps forts par groupe
- Palier aux contraintes de remplacement principalement assuré par des professionnels qualifiés

Au regard des besoins nous considérons que le fonctionnement de la structure ne peut s'organiser de manière adaptée sans l'augmentation des postes suivants, à savoir :

- 1 ETP technique supplémentaire pour la préparation des repas, l'entretien du linge et des locaux
- 0.25 ETP de direction supplémentaire
- 3.42 ETP encadrement supplémentaire

L'augmentation de 4.67 ETP nécessite une enveloppe financière de 180 000€ /annuel, soit 68 500€ de charges résiduelles après déduction des recettes familles et partenaires (CAF/MSA).

Le projet initial projetait une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places et donc une modification de l'agrément de 30 à 40 places.

Au regard des effectifs projetés nécessaires pour un fonctionnement adapté et des possibilités du bâtiment, il est proposé de porter l'agrément à 42 places.

Cette augmentation permet de :

- Percevoir des recettes d'investissement supplémentaires au regard des 2 places en plus à hauteur de 43 000€
- Optimiser le coût des postes : 7 400€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires et 29 000€ de recettes possibles soit 21 600€ d'optimisation
- Apporter une meilleure réponse aux familles sur un bassin en tension

Conformément au Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement du service Petite Enfance.

L'augmentation de 4,67 ETP susmentionnée est constituée de 3 créations de postes et de 11 modifications de postes existants.

Au vu des besoins du service ici présentés, il s'avère nécessaire de créer les postes permanents suivants :

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (32h) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

#### **Création :**

1	Educateur de jeunes enfants	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Auxiliaire de puériculture	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
1	Agent technique	TNC (0,91)	Technique	Adjoint technique

Compte tenu de ces mêmes besoins de service, il s'avère nécessaire de modifier les postes permanents suivants :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions de directeur adjoint de la crèche ;
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants en crèche ;

- Deux postes d'auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet (28h) passent à temps complet pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (29h) est transformé en poste d'auxiliaire de puériculture territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet (29h) passe à temps non complet (28h) pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;
- Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28h) et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (24h) passent à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant éducatif petite enfance ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique en crèche ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (29h) passe à temps non complet (32h) pour assurer les fonctions d'agent technique en crèche ;

**Modifications :**

Quantité	Poste	Statut	Fonction	Correspondance
1	Directeur adjoint - EJE	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Educateur de jeunes enfants	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
3	Auxiliaire de puériculture	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
1	Auxiliaire de puériculture	TNC (0,8)	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
3	Assistant éducatif petite enfance	TC	Animation	Adjoint d'animation
1	Agent technique	TC	Technique	Adjoint technique
1	Agent technique	TNC (0,91)	Technique	Adjoint technique

La date d'application de la modification des postes sera déterminée par un arrêté portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement établi à cet effet à l'occasion de la mise en œuvre effective des 12 places nouvelles.

**Le conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.5 Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Considérant les besoins en personnel pour un fonctionnement adapté et l'opportunité d'optimiser les coûts avec un agrément de 42 places,

Considérant donc la nécessité de créer ou modifier les emplois au tableau des effectif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 08 septembre 2025,  
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT) :

- **approuve** l'augmentation de l'agrément de la crèche Arc en ciel à 42 places ;
- **approuve** les créations et modifications au tableau des effectifs des postes tel que précisé ci-dessus ;
- **dit** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement, le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-15) Point 15- Complément participation financière aux frais de scolarité à la commune de Lavour**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet participe encore directement aux frais de scolarité de certains élèves domiciliés sur son territoire mais scolarisés hors territoire ; cette participation étant aujourd'hui limitée et strictement encadrée pour les nouvelles demandes.

C'est ainsi qu'il a été voté au Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH, Restauration 2025, par délibération n°61\_2025 du 24 mars 2025, une participation financière auprès de la commune de Lavour d'un montant de 2000 €.

En réalité, la Communauté d'agglomération a été facturée à hauteur de 2150 € pour l'année 2025.

Il convient donc de porter le montant total de la participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 2150 € pour l'année 2025.

##### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires,

Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025,

Considérant la convention relative à la participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération et scolarisés sur la commune de Lavour pour l'année scolaire 2024-2025 signée entre la Communauté d'agglomération et la commune de Lavour,

Considérant les montants de la participation financière à la commune de Lavour en convention avec la Communauté d'agglomération retenus lors du vote du budget primitif 2025, nécessitant aujourd'hui un ajustement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2025,

- **de procéder** aux ajustements de la participation financière auprès de la commune de Lavour pour la scolarité des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Christophe GOURMANEL*

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur le complément participation financière aux frais de scolarité à la commune de Lavour.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°213\_2025 Complément participation financière aux frais de scolarité à la commune de Lavour**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet participe encore directement aux frais de scolarité de certains élèves domiciliés sur son territoire mais scolarisés hors territoire ; cette participation étant aujourd'hui limitée et strictement encadrée pour les nouvelles demandes.

C'est ainsi qu'il a été voté au Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH, Restauration 2025, par délibération n°61\_2025 du 24 mars 2025, une participation financière auprès de la commune de Lavour d'un montant de 2000 €.

En réalité, la Communauté d'Agglomération a été facturée à hauteur de 2150 € pour l'année 2025.

Il convient donc de porter le montant total de la participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 2150 € pour l'année 2025.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires,

Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025,

Considérant la convention relative à la participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération et scolarisés sur la commune de Lavour pour l'année scolaire 2024-2025 signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Lavour,

Considérant les montants de la participation financière à la commune de Lavour en convention avec la Communauté d'Agglomération retenus lors du vote du budget primitif 2025, nécessitant aujourd'hui un ajustement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide** de procéder aux ajustements de la participation financière auprès de la commune de Lavaur pour la scolarité des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-16) Point 16- Demande de dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Orban-Fénols-Lasgraïsses et de création d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée 2026**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) est un dispositif permettant à plusieurs communes de mutualiser leurs moyens afin d'assurer une offre scolaire de qualité sur leur territoire, tout en garantissant un enseignement de proximité adapté aux réalités démographiques et géographiques.

L'actuel RPI Orban - Fénols - Lasgraïsses rencontre des difficultés croissantes, notamment en raison d'une baisse continue de la démographie scolaire et d'une organisation de plus en plus complexe, amplifiée par le fait que la commune d'Orban appartient à une autre communauté de communes.

Cette situation est d'autant plus problématique que les compétences en matière scolaire et périscolaire diffèrent entre cette communauté de communes et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compliquant la gestion administrative, les calculs financiers et les clés de répartition.

Ces contraintes entraînent une dégradation progressive de la gestion du RPI et il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner une nouvelle organisation permettant de préserver l'offre éducative locale.

Les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le territoire desquels sont implantées les écoles ont adopté des délibérations exprimant leur avis favorable à la dissolution du RPI existant et la mise en place d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée scolaire 2026.

La commune d'Orban a également adopté une délibération exprimant son avis favorable à la dissolution du RPI existant.

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce la compétence scolaire et périscolaire sur l'ensemble des communes de son territoire, notamment Cadalen, Fénols et Lasgraïsses, il n'y a pas lieu d'établir des conventions avec ces communes pour la gestion du nouveau RPI, ni de créer une structure juridique distincte pour soutenir l'organisation éducative.

Cette nouvelle organisation garantirait une meilleure stabilité pour les écoles concernées, une gestion optimisée des moyens humains et matériels, ainsi qu'un encadrement pédagogique renforcé pour les élèves.

Le ressort géographique d'application du nouvel RPI concerne les enfants résidant sur les territoires des communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses.

Au vu des locaux et des effectifs d'encadrement, le RPI pourra accueillir au maximum 206 enfants, y compris les demandes de dérogation, ainsi répartis :

- Fénols : 27 - CM1 / CM2 au regard des effectifs, et variable d'ajustement les CE2
- Lasgraïsses : 35 - CM1/CM2 au regard des effectifs, et variable d'ajustement les CE2
- Cadalen : 144 - PS / MS / GS/ CE1 / CE2

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assurera, au titre de ses compétences, sur le territoire du RPI, l'organisation des transports scolaires et les besoins seront quantifiés une fois la répartition pédagogique validée.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-2 et L212-7 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu les conventions en vigueur de gestion du fonctionnement du service scolaire et du service de restauration du Regroupement Pédagogique Intercommunal Fénols, Lasgraïsses, Orban, Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2025,

- **de demander** officiellement la dissolution du RPI Orban-Fénols-Lasgraïsses et la création d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée scolaire 2026,

- **de prendre** acte que la dissolution de l'actuel RPI rendra caduque les conventions de gestion du fonctionnement du service scolaire et du service de restauration existantes,

- **de dire** que le nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses aura vocation :

. D'accueillir au plan géographique les enfants résidant sur les territoires des communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses,

. Qu'au vu des locaux et des effectifs d'encadrement le nouvel RPI pourra accueillir au maximum 206 enfants, y compris les demandes de dérogation, ainsi répartis :

- Fénols : 27 - CM1 / CM2 au regard des effectifs, et variable d'ajustement les CE2

- Lasgraïsses : 35 - CM1/CM2 au regard des effectifs, et variable d'ajustement les CE2

- Cadalen : 144 - PS / MS / GS/ CE1 / CE2

Etant précisé que les effectifs sur les années à venir seront retravaillés avec les autorités académiques compétentes

. Que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assurera, au titre de ses compétences, sur le territoire du RPI l'organisation des transports scolaires et que les besoins seront quantifiés une fois la répartition pédagogique validée

- **d'autoriser** pour le nouvel RPI les dérogations scolaires qui seront étudiées au cas par cas en fonction des situations des familles,

- **de charger** le Président de l'EPCI de transmettre la présente délibération aux autorités académiques compétentes et aux communes concernées pour instruction, et de suivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre du nouveau RPI pour la rentrée 2026.

### **RAPPORT pour le Conseil modifié (distribué en séance)**

#### **Exposé des motifs**

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) est un dispositif permettant à plusieurs communes de mutualiser leurs moyens afin d'assurer une offre scolaire de qualité sur leur

territoire, tout en garantissant un enseignement de proximité adapté aux réalités démographiques et géographiques.

L'actuel RPI Orban - Fénols - Lasgraïsses rencontre des difficultés croissantes, notamment en raison d'une baisse continue de la démographie scolaire et d'une organisation de plus en plus complexe, amplifiée par le fait que la commune d'Orban appartient à une autre communauté de communes.

Cette situation est d'autant plus problématique que les compétences en matière scolaire et périscolaire diffèrent entre cette communauté de communes et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compliquant la gestion administrative, les calculs financiers et les clés de répartition.

Ces contraintes entraînent une dégradation progressive de la gestion du RPI et il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner une nouvelle organisation permettant de préserver l'offre éducative locale.

Les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le territoire desquels sont implantées les écoles ont adopté des délibérations exprimant leur avis favorable à la dissolution du RPI existant et la mise en place d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée scolaire 2026.

La commune d'Orban a également adopté une délibération exprimant son avis favorable à la dissolution du RPI existant.

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce la compétence scolaire et périscolaire sur l'ensemble des communes de son territoire, notamment Cadalen, Fénols et Lasgraïsses, il n'y a pas lieu d'établir des conventions avec ces communes pour la gestion du nouveau RPI, ni de créer une structure juridique distincte pour soutenir l'organisation éducative.

Cette nouvelle organisation garantirait une meilleure stabilité pour les écoles concernées, une gestion optimisée des moyens humains et matériels, ainsi qu'un encadrement pédagogique renforcé pour les élèves.

Le ressort géographique d'application du nouvel RPI concerne les enfants résidant sur les territoires des communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses.

Au vu des locaux et des effectifs d'encadrement, le RPI pourra accueillir les élèves ainsi répartis, selon les cycles sur les trois sites :

- Fénols : CM1 / CM2,
- Lasgraïsses : CM1/CM2,
- Cadalen : PS / MS / GS/CP/ CE1 / CE2,

Le nombre d'élèves accueillis par classe et par école étant susceptible de varier en fonction des capacités d'accueil par classe et des emplois par école définis annuellement par les services départementaux de l'éducation nationale conformément aux dispositions du code de l'éducation (article D211-9).

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assurera, au titre de ses compétences, sur le territoire du RPI, l'organisation des transports scolaires et les besoins seront quantifiés une fois la répartition pédagogique validée.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L131-5, L212-2, L212-7, L212-8 et D211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu les conventions en vigueur de gestion du fonctionnement du service scolaire et du service de restauration du Regroupement Pédagogique Intercommunal Fénols, Lasgraïsses, Orban, Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2025,

- **de demander** officiellement la dissolution du RPI Orban-Fénols-Lasgraïsses et la création d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée scolaire 2026,

- **de prendre** acte que la dissolution de l'actuel RPI rendra caduque les conventions de gestion du fonctionnement du service scolaire et du service de restauration existantes,

- **de dire** que le nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses aura vocation :

. D'accueillir au plan géographique les enfants résidant sur les territoires des communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses,

. Qu'au vu des locaux et des effectifs d'encadrement le nouvel RPI pourra accueillir les élèves ainsi répartis, selon les cycles sur les trois sites :

- Fénols : CM1 / CM2,

- Lasgraïsses : CM1/CM2,

- Cadalen : PS / MS / GS/ CP/CE1 / CE2

Le nombre d'élèves accueillis par classe et par école étant susceptible de varier en fonction des capacités d'accueil par classe et des emplois par école définis annuellement par les services départementaux de l'éducation nationale conformément aux dispositions du code de l'éducation (article D211-9).

. Que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assurera, au titre de ses compétences, sur le territoire du RPI l'organisation des transports scolaires et que les besoins seront quantifiés une fois la répartition pédagogique validée

- **d'autoriser** pour le nouvel RPI les dérogations scolaires qui seront étudiées au cas par cas en fonction des situations des familles, et des dispositions des articles L131-5 et L212-8 du code de l'éducation.

- **de charger** le Président de l'EPCI de transmettre la présente délibération aux autorités académiques compétentes et aux communes concernées pour instruction, et de suivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre du nouveau RPI pour la rentrée 2026.

*Rapporteur : Christophe GOURMANEL*

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la demande de dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Orban-Fénols-Lasgraïsses et de création d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée 2026.*

*Il indique les modifications apportées au rapport de la note explicative envoyée.*

*Le rapport de ce point apportant des modifications au rapport de la note explicative envoyée est distribué en séance.*

*Paul SALVADOR*

*Je vois que nous avons des personnes qui manifestent leur désaccord par rapport à ce projet. Je pense que c'est une réflexion qui a été conduite de longue date. N'est-ce pas Christophe ? Excusez-moi, je vous donnerai la parole. Deux minutes si vous voulez bien. Je crois qu'il y a eu des réunions localement. Il y a eu des sujets qui ont été évoqués. Apparemment, les complications qui sont venues sur ce sujet sont plus liées ..., (enfin, je ne veux pas donner des responsabilités à qui que ce soit), mais il n'en reste pas moins que les difficultés que l'on a pu avoir avec Orban n'ont pas facilité la suite des opérations. Une personne peut s'exprimer au nom des autres, pas tout le monde. J'interromps la séance pour vous donner la parole.*

*Interruption de la séance.*

*Reprise de la séance.*

*Paul SALVADOR*

*Bien, je vais reprendre la séance si vous voulez bien. Merci pour vos observations. Apparemment, elles n'ont pas convaincu notre Vice-Président mais, je pense aussi, les membres de la Commission qui auraient pu s'exprimer s'ils le souhaitaient. Donc, je vais mettre le projet au vote.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°214\_2025 Demande de dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Orban-Fénols-Lasgraïsses et de création d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée 2026**

(Vote pour : 56 / Contre : 1 / Abstention : 4)

**Exposé des motifs**

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) est un dispositif permettant à plusieurs communes de mutualiser leurs moyens afin d'assurer une offre scolaire de qualité sur leur territoire, tout en garantissant un enseignement de proximité adapté aux réalités démographiques et géographiques.

L'actuel RPI Orban - Fénols - Lasgraïsses rencontre des difficultés croissantes, notamment en raison d'une baisse continue de la démographie scolaire et d'une organisation de plus en plus complexe, amplifiée par le fait que la commune d'Orban appartient à une autre communauté de communes.

Cette situation est d'autant plus problématique que les compétences en matière scolaire et périscolaire diffèrent entre cette communauté de communes et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compliquant la gestion administrative, les calculs financiers et les clés de répartition.

Ces contraintes entraînent une dégradation progressive de la gestion du RPI et il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner une nouvelle organisation permettant de préserver l'offre éducative locale.

Les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le territoire desquels sont implantées les écoles ont adopté des délibérations exprimant leur avis favorable à la dissolution du RPI existant et la mise en place d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée scolaire 2026.

La commune d'Orban a également adopté une délibération exprimant son avis favorable à la dissolution du RPI existant.

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce la compétence scolaire et périscolaire sur l'ensemble des communes de son territoire, notamment Cadalen, Fénols et Lasgraïsses, il n'y a pas lieu d'établir des conventions avec ces communes pour la gestion du nouveau RPI, ni de créer une structure juridique distincte pour soutenir l'organisation éducative.

Cette nouvelle organisation garantirait une meilleure stabilité pour les écoles concernées, une gestion optimisée des moyens humains et matériels, ainsi qu'un encadrement pédagogique renforcé pour les élèves.

Le ressort géographique d'application du nouvel RPI concerne les enfants résidant sur les territoires des communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses.

Au vu des locaux et des effectifs d'encadrement, le RPI pourra accueillir les élèves ainsi répartis, selon les cycles sur les trois sites :

- Fénols : CM1 / CM2,
- Lasgraïsses : CM1/CM2,
- Cadalen : PS / MS / GS/CP/ CE1 / CE2,

Le nombre d'élèves accueillis par classe et par école étant susceptible de varier en fonction des capacités d'accueil par classe et des emplois par école définis annuellement par les services départementaux de l'éducation nationale conformément aux dispositions du code de l'éducation (article D211-9).

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assurera, au titre de ses compétences, sur le territoire du RPI, l'organisation des transports scolaires et les besoins seront quantifiés une fois la répartition pédagogique validée.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L131-5, L212-2, L212-7, L212-8 et D211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu les conventions en vigueur de gestion du fonctionnement du service scolaire et du service de restauration du Regroupement Pédagogique Intercommunal Fénols, Lasgraïsses, Orban, Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Julien BACOU, et, Abstention de Dominique BOYER, Pascal HEBRARD, Benoît TRAGNE) :

- **décide** de demander officiellement la dissolution du RPI Orban-Fénols-Lasgraïsses et la création d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses à compter de la rentrée scolaire 2026,

- **prend** acte que la dissolution de l'actuel RPI rendra caduque les conventions de gestion du fonctionnement du service scolaire et du service de restauration existantes,

- **dit** que le nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses aura vocation :

. D'accueillir au plan géographique les enfants résidant sur les territoires des communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses,

. Qu'au vu des locaux et des effectifs d'encadrement le nouvel RPI pourra accueillir les élèves ainsi répartis, selon les cycles sur les trois sites :

- Fénols : CM1 / CM2,

- Lasgraïsses : CM1/CM2,

- Cadalen : PS / MS / GS/ CP/CE1 / CE2

Le nombre d'élèves accueillis par classe et par école étant susceptible de varier en fonction des capacités d'accueil par classe et des emplois par école définis annuellement par les services départementaux de l'éducation nationale conformément aux dispositions du code de l'éducation (article D211-9).

. Que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assurera, au titre de ses compétences, sur le territoire du RPI l'organisation des transports scolaires et que les besoins seront quantifiés une fois la répartition pédagogique validée

- **autorise** pour le nouvel RPI les dérogations scolaires qui seront étudiées au cas par cas en fonction des situations des familles, et des dispositions des articles L131-5 et L212-8 du code de l'éducation,

- **charge** le Président de l'EPCI de transmettre la présente délibération aux autorités académiques compétentes et aux communes concernées pour instruction, et de suivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre du nouveau RPI pour la rentrée 2026.

### **1-17) Point 17- Rapport final sur la démarche « Bilan, diagnostic et perspectives institutionnelles »**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

La genèse de cette démarche est rappelée.

Six Communes ont lancé en 2024 une étude sur l'avenir de la coopération intercommunale : Briatexte, Busque, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Puybegon. Les Conseils Municipaux de Briatexte et de Graulhet ont délibéré au mois de juillet 2025 pour solliciter un débat sur l'avenir institutionnel du territoire.

Le 3 juillet 2025, une présentation synthétique de l'étude menée par les Cabinets CALIA et Itinéraires Avocats a été présentée lors d'une réunion, en présence du Président et de Vice-Présidents.

A l'issue de la réunion, un groupe de travail représentatif de l'Exécutif et des six Communes a été constitué pour travailler sur les questions de périmètre et de gouvernance, récurrentes depuis des années. L'objectif n'est pas de prendre des décisions d'ici la fin du mandat mais d'être en capacité d'établir des propositions pour le mandat à venir.

La démarche a été conduite sous le pilotage de l'Exécutif en concertation avec la Conférence des maires, et s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Cadrage et suivi de la démarche en Exécutif du 7 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 29 septembre et 27 octobre
- Réunions du groupe de travail le 21 juillet, le 1<sup>er</sup> septembre, le 8 septembre, le 20 octobre et le 7 novembre
- Présentation en conférence des maires le 22 septembre
- Concertation des communes organisée entre le 23 septembre et le 8 octobre
- Conférence des maires le 3 novembre : restitution de l'analyse des questionnaires, principes et propositions d'évolution, présentation des 3 scénarios et proposition du rapport final

Les communes ont été associées à la démarche au travers d'un questionnaire. 40 communes sur 56 ont retourné le questionnaire soit 71% des communes.

Le rapport ci-annexé clôture la démarche. Il comprend :

- la genèse, la méthode et le calendrier,
- les résultats des questionnaires et les constats et propositions sur le volet « fonctionnement des instances » et le volet « lien communes agglomération »,
- le socle de principes communs retenus pour la construction des scénarios,
- les 3 scénarios avec leurs avantages et inconvénients.

Ce rapport permettra aux conseillers communautaires installés dans leur fonction après le renouvellement électoral de se saisir dès le début du mandat et dans les meilleures conditions du bilan et des propositions pour mettre en place la nouvelle gouvernance et les modalités de travail entre les communes et l'agglomération. Cette réflexion d'avenir pour le territoire pourrait préfigurer le travail de la nouvelle mandature relatif au projet de territoire, au pacte de gouvernance, aux feuilles de route des politiques publiques, au pacte financier et fiscal et au schéma de mutualisation.

Aussi, ce rapport sera complété par le bilan du pacte financier et fiscal, le bilan des politiques publiques 2020-2026 dont les commissions se sont saisies, et l'état des lieux du futur schéma de mutualisation, pour constituer un livrable complet pour les futurs conseillers communautaires.

## **Il est proposé au Conseil de communauté :**

**- de prendre acte** du Rapport final sur la démarche « Bilan, diagnostic et perspectives institutionnelles » ci-annexé.

*Rapporteur : Mathieu BLESS*

*Mathieu BLESS présente l'objet de la délibération proposée sur le rapport final sur la démarche « Bilan, diagnostic et perspectives institutionnelles ».*

*Paul SALVADOR*

*D'abord, avant de vous donner la parole, je tiens à remercier publiquement Mathieu BLESS, qui a fait un travail remarquable avec des conclusions qu'il vient de donner, qui seront effectivement plus à mettre en œuvre sur la prochaine mandature. Et très sincèrement, ce travail mérite le plus grand respect. Et merci Mathieu, personnellement, pour le temps que tu y as passé. Je trouve que tu as fait ça avec le professionnalisme dont on te connaît, et en étant détaché, détaché de, (comment dirais-je), ta position de Conseiller municipal de Graulhet. Tu as su te mettre au niveau de l'agglomération complètement, oublier que tu étais Graulhétinois. Et pour ça, sincèrement merci, parce que ce n'était pas forcément facile. Voilà. Donc, si vous voulez poser des questions à Mathieu sur son travail, même si vous ne le faites pas aujourd'hui, ça sera encore possible plus tard. N'hésitez pas à le faire, voilà, même s'il est un peu tard.*

*Muriel GEFRIER*

*J'ai une question et une remarque. Sur les trois scénarios que vous présentez, je me suis demandé si les trois ne pouvaient pas être mixtes parce qu'après tout le scénario 3 n'empêche pas le 1 ou le 2. Voilà, je me suis demandée si on envisageait ça. Par contre, j'avais une remarque plus personnelle à faire. C'est qu'en tant qu'élue non-maire de cette instance, je me sens quand même très, très peu consultée, très, très peu associée. Et je pense que vous devriez vous poser la question, alors que je fais peut-être partie des rares, des petites communes où nous sommes deux, l'année prochaine trois représentants. Mais c'est souvent un peu frustrant de voir que des choses se débattent en Conférence des maires, par exemple, (si on regarde votre historique), et que du coup, nous, enfin moi, élue non-maire, je découvre des choses qui sont discutées, et, en particulier avec un peu d'étonnement que les Commissions ne sont pas une instance obligatoire, alors que moi, je fais partie de la Commission éducation depuis six ans et que je trouve que c'est vraiment là que les choses se passent. C'est mon point de vue.*

*Paul SALVADOR*

*Alors tout d'abord, ce n'est pas la Conférence des maires qui a accompagné le travail de Mathieu. Ça s'est fait au niveau de plusieurs instances. Et deuxièmement, si tant est que ce fut la Conférence des maires, c'est bien connu, elle n'est pas fermée et réservée aux maires. D'autres élus de l'agglomération y viennent. Et on ne les a jamais mis dehors. Donc, la Conférence des maires est un outil institutionnel qui n'a pas pouvoir délibératif, mais qui doit exister dans nos structures, mais elle n'a pas pouvoir délibératif. Donc, ça ne s'est sincèrement pas fait en catimini. Ce travail s'est fait avec un maximum d'échanges, peut-être que vous n'y êtes pas accrochée. Mais ceci étant, on le répète, c'est pour la prochaine mandature. Cette analyse et ce diagnostic qui sont suivis de propositions, eh bien, ça servira pour les suivants, pour nous si nous y sommes. Et ça, c'est le suffrage universel qui le dira. Donc voilà, Mathieu, tu veux apporter quelques éléments ?*

*Mathieu BLESS*

*Oui, je réponds juste. Donc sur le dernier point, je n'ai pas dit que les Commissions n'étaient pas obligatoires. Il y a quelques Commissions qui sont obligatoires, mais là, le grand spécialiste des commissions obligatoires, c'est Paul BOULVRAIS. Donc, il le redira la Commission des finances et l'administration ... Il y a quelques Commissions qui effectivement sont définies par le code général des collectivités territoriales. Ensuite, l'agglomération est libre*

de créer des Commissions, au-delà de celles qui sont obligatoires, mais c'est une liberté sur le caractère participatif limité, on va le dire comme ça. Effectivement, la première à avoir réagi, c'est Isabelle FOUROUX-CADENE. Donc, je comprends tout à fait. Je comprends tout à fait, sauf qu'on est en fin de mandat. L'idée, c'était effectivement de finaliser cette réflexion pour que ce soit utile, sans tomber en plein débat municipal, en pleine campagne municipale. On avait un temps limité. Et l'idée, c'était bien pour autant de s'appuyer sur la participation des maires, puisqu'ils sont en première ligne, au fonctionnement de l'agglomération sur ce mandat. Et effectivement, on aurait même pu, à un moment donné, aller consulter les habitants si on va jusqu'au bout, sauf que dans le délai qui était imparti et les moyens qui étaient impartis, tout a été fait en régie. Il n'y a pas eu de bureau d'études ou de personnel qui a été mobilisé au-delà des services qui heureusement se sont largement impliqués dans la démarche. Le calendrier finalement et les moyens ont conduit à la définition du périmètre de la concertation. Et je comprends votre frustration. Après l'essentiel pour moi, c'est, comme on arrive à des propositions, eh bien, chacun pourra s'en saisir ensuite aussi sur le terrain dans les communes, quel que soit leur taille, quand il s'agira de réfléchir à l'avenir de l'agglomération.

Blaise AZNAR

Merci pour la transition. Donc, le rapport présenté ce soir en conseil communautaire vient en quelque part clôturer la démarche engagée par la commune de Graulhet en début d'année 2024 ; il y a 18 mois. Je rappelle ce qui était à l'origine de notre engagement initial pour réaliser une étude sur notre agglomération créée en 2017 en application d'une loi plus que d'une volonté politique. Je constatais que l'agglomération faisait face à plusieurs difficultés. Des difficultés de gouvernance. Les communes ne se sentaient pas suffisamment associées aux décisions prises dans un cadre centralisé. Des difficultés budgétaires, malgré une fiscalité élevée, les marges de manœuvre sont faibles et les moyens pour investir sont très limités. Une absence de projet global affirmé, chaque vice-président porte ses priorités thématiques. Et un déséquilibre territorial. En l'absence d'une réflexion par bassin de vie, les élus graulhérois constatent une absence d'investissement structurant sur leur territoire. Ce diagnostic initial, nous, Graulhérois, l'avons partagé avec nos voisins de Briatexte, Busque, Labessiere Candeil, Lasgraisses et Puybegon. C'est sur cette base que nous avons ensemble décidé de mener une étude pour évaluer sereinement la situation. Un bureau d'études, ça a été dit parisien et un cabinet d'avocats lyonnais ont été mandatés pour d'une part, établir un état des lieux chiffrés sur les ressources et les dépenses sur le Graulhérois, ( et tout cela sur la base des chiffres fournis par l'agglomération), et, d'autre part, mener une réflexion sur une évolution de la gouvernance par bassin de vie, réflexion pouvant aller jusqu'à la scission. Je ne reviendrai pas ce soir sur les détails des chiffres. Je n'en citerai que deux. Le bassin de vie Graulhérois, c'est 23% de la population de l'agglomération et c'est 25% des ressources fiscales. Le conseil municipal de Graulhet a délibéré cet été, en juillet, pour qu'une suite soit donnée à l'étude, et, que l'agglomération, la Conférence des maires et le Conseil communautaire puissent se saisir de cette question de gouvernance. Mathieu l'a dit, un questionnaire a été adressé aux maires. Ils ont été nombreux à répondre, une quarantaine. Quatre points, quatre demandes ressortent clairement de leur réponse. Plus de transparence et de décisions. Mieux associer les communes. Une plus forte mutualisation des moyens. Un projet de territoire avec un cap clairement établi et partagé.

Chers collègues, je partage pleinement ces demandes. Oui, des évolutions sont nécessaires. Nous sommes à quelques mois du renouvellement de cette assemblée. C'est un travail d'envergure qui devra être lancé dès le printemps. Le rapport présenté ce soir propose des pistes. J'en rajouterai deux. La première, un état des lieux préalable de l'existant et des besoins territoriaux pour nos habitants, pour nos services publics, pour nos entreprises est indispensable. Cela nous aidera à définir nos priorités pour construire un vrai projet politique de territoire. La deuxième, pour une gouvernance équilibrée et transparente. Il faudra reconnaître la place particulière des communes les plus urbaines. Peu importe les outils, les instances, les modalités, mais si au sein de l'agglomération Gaillac-Graulhet, les communes de Gaillac ou de Graulhet ne se sentent pas associées, écoutées, entendues, alors ça ne peut pas fonctionner. En conclusion, si les deux pistes sont actées et si le bassin de vie Graulhérois est reconnu dans la gouvernance et dans le projet de territoire de l'agglomération, alors

Graulhet pourrait être moteur pour l'ensemble du territoire. Dans le cas contraire, Graulhet opérerait pour le deuxième axe de l'étude.

Sébastien CHARRUYER

Moi, je vais pareil que les autres intervenants, souligner la qualité du travail. Mais je pense qu'on a à se faire quelques reproches, nous, élus, puisqu'il y a quand même 15 communes qui n'ont pas répondu. Est-ce que c'est par résignation, est-ce que c'est par négligence, par manque d'intérêt ? Ça me pose question. Je voulais savoir si les communes avaient été relancées.

Mathieu BLESS

Elles ont été relancées. Elles ont eu, c'est vrai, deux semaines à peu près pour répondre au questionnaire. Effectivement, elles ont été relancées une fois au bout de dix jours. Après, on n'est pas allé torturer les gens pour qu'ils renvoient les questionnaires. Il n'y avait pas d'obligation de répondre. On a considéré qu'avec presque trois quarts des communes qui avaient répondu, le taux de retour était satisfaisant. Après, effectivement, il y a quelques communes qui n'ont pas répondu. S'il y avait eu moins de la moitié, ça aurait été pénalisant pour l'analyse qu'on pouvait en tirer. À partir du moment où il y a une quarantaine de communes qui ont répondu sur 56, (40 sur 56 pour être précis), on a considéré que les réponses étaient représentatives.

Sébastien CHARRUYER

Du coup, sur les résultats, j'observe quand même que le retour de la compétence voirie se pose quand même sérieusement, même si c'est qu'un vote partiel et qu'effectivement au niveau de la scission, il y a presque quand même la moitié des communes qui se sont positionnées. Sur les 28 communes qui ont répondu réellement à la question, il y a 13 et 15. C'est quand même très partagé. Et je pense que cette réflexion devrait être élargie auprès de l'ensemble des conseillers municipaux puisque ça repose essentiellement sur l'avis d'une personne. Je ne suis pas sûr que mon conseil municipal porterait la même position que moi, par exemple. Il me semble qu'il ne faudrait pas écarter le scénario d'une scission avec trois intercos, trois communautés de communes parce que le territoire le permettrait et notamment au regard des bassins de vie. C'est une chose qui pourrait être complétée. Je pense aussi que le Pacte de gouvernance, il ne faut pas qu'il soit non plus une usine à gaz. Ça va être très compliqué à organiser. Donc, je ne suis pas sûr que le Pacte de gouvernance nous aide beaucoup à élaborer des projets. Par contre sur les scénarios, comme le disait Muriel, je pense que s'il n'y a pas de scission, la participation et la territorialisation par bassin de vie est indispensable.

Christophe HERIN

La première remarque, c'est par rapport aux différents scénarios qui ont été proposés. Moi, c'est vrai que ma voisine a fait une proposition d'entrée, en disant : est-ce que ça ne peut pas être un mix de scénarios. Et je pense que Mathieu, tu as déjà proposé en disant c'est à construire. Donc, oui, et du coup, si on me propose un mix, moi, je suis très favorable au scénario 1 mais en y rajoutant un élément qui est un élément qui, à mon sens, est structurant. C'est un PPI territorialisé. Pourquoi PPI territorialisé, et pas tout territorialiser, mais garder la territorialisation que pour les investissements ? Parce que le fléchage d'un investissement structurant sur l'ensemble du territoire, à mon sens, prend du sens dans la territorialisation. Vous en avez plein d'exemples que vous vivez au quotidien. Et je vous en donnerai un seul. C'est par exemple : pourquoi, à un moment donné, on implante un cinéma à Graulhet et un cinéma à Gaillac, et, on ne le met pas à Parisot ? Donc, je pense que la territorialisation pour les investissements est pertinente. Donc, je le rajouterai au scénario 1.

Le deuxième point. On a beaucoup parlé des futurs élus. Moi, j'ai envie de parler des futurs candidats. Les futurs candidats aux municipales et à l'élection communautaire parce que je rappelle que nous sommes fléchés via une liste communale. Du coup, j'ai envie de m'adresser aussi aux candidats. Soyez pertinents et inventifs avec vos équipes de façon aussi à pouvoir présenter quels sont les enjeux qui se jouent à la commune et quels sont les enjeux qui se

*jouent à l'interco. Pourquoi je dis ça ? Parce que la toute-puissance de l'élection municipale fait perdre la tête parfois. Et je trouve que ce serait intéressant d'avoir des candidats qui sachent faire la différence dans les enjeux à proposer à leurs équipes et aussi à proposer ensuite aux citoyens. C'est à dire de pouvoir déjà tracer l'intention politique de sa position sur sa commune mais aussi sa position sur l'interco. Ça aiderait, (je pense) pour que la suite soit plus facile à construire.*

*Et après dernier petit point que je voulais partager avec vous parce qu'il me semble que je l'ai déjà dit plusieurs fois. Et je le répète. Les enjeux seront des enjeux qui vont nous toucher par rapport au Pacte financier et fiscal. Et les engagements qui sont pris par des élus communaux au moment des élections parfois sont difficiles à tenir quand vous êtes en responsabilité au niveau d'une interco ou d'un syndicat. Donc, là pareil, que l'on ait une vision claire des enjeux financiers et fiscaux dans le bloc communal est un enjeu primordial. Donc, prenez garde aux engagements pris et pas tenus après.*

**Martine SOUQUET**

*Je voulais dire, Blaise a dit que Graulhet représente 23% du revenu fiscal, Gaillac 28. Ceci dit, moi, une territorialisation, je n'y crois pas. Je ne vois pas avec un budget commun évidemment comment on peut arriver à faire un PPI territorialisé. Il faudra peut-être me le démontrer. Je n'y crois pas, par contre je pense qu'effectivement il faut travailler pour avoir des territoires qui tiennent la route. Donc, moi, je suis, (je le redis), pour une scission parce que, (je n'ai rien contre Graulhet, croyez bien), mais on n'a pas les mêmes intérêts au niveau économique. Nous, c'est plus le rural. C'est le vignoble. Et Graulhet, c'est beaucoup plus l'industrie. Ce n'est pas la même chose. Je voulais remercier Mathieu parce qu'effectivement, il a fait un très bon boulot.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°215\_2025 Rapport final sur la démarche « Bilan, diagnostic et perspectives institutionnelles »**

(Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

La genèse de cette démarche est rappelée.

Six Communes ont lancé en 2024 une étude sur l'avenir de la coopération intercommunale : Briatexte, Busque, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Puybegon. Les Conseils Municipaux de Briatexte et de Graulhet ont délibéré au mois de juillet 2025 pour solliciter un débat sur l'avenir institutionnel du territoire.

Le 3 juillet 2025, une présentation synthétique de l'étude menée par les Cabinets CALIA et Itinéraires Avocats a été présentée lors d'une réunion, en présence du Président et de Vice-Présidents.

A l'issue de la réunion, un groupe de travail représentatif de l'Exécutif et des six Communes a été constitué pour travailler sur les questions de périmètre et de gouvernance, récurrentes depuis des années. L'objectif n'est pas de prendre des décisions d'ici la fin du mandat mais d'être en capacité d'établir des propositions pour le mandat à venir.

La démarche a été conduite sous le pilotage de l'Exécutif en concertation avec la Conférence des maires, et s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Cadrage et suivi de la démarche en Exécutif du 7 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 29 septembre et 27 octobre
- Réunions du groupe de travail le 21 juillet, le 1<sup>er</sup> septembre, le 8 septembre, le 20 octobre et le 7 novembre
- Présentation en conférence des maires le 22 septembre
- Concertation des communes organisée entre le 23 septembre et le 8 octobre
- Conférence des maires le 3 novembre : restitution de l'analyse des questionnaires, principes et propositions d'évolution, présentation des 3 scénarios et proposition du rapport final

Les communes ont été associées à la démarche au travers d'un questionnaire. 40 communes sur 56 ont retourné le questionnaire soit 71% des communes.

Le rapport ci-annexé clôture la démarche. Il comprend :

- la genèse, la méthode et le calendrier,
- les résultats des questionnaires et les constats et propositions sur le volet « fonctionnement des instances » et le volet « lien communes agglomération »,
- le socle de principes communs retenus pour la construction des scénarios,
- les 3 scénarios avec leurs avantages et inconvénients.

Ce rapport permettra aux conseillers communautaires installés dans leur fonction après le renouvellement électoral de se saisir dès le début du mandat et dans les meilleures conditions du bilan et des propositions pour mettre en place la nouvelle gouvernance et les modalités de travail entre les communes et l'agglomération. Cette réflexion d'avenir pour le territoire pourrait préfigurer le travail de la nouvelle mandature relatif au projet de territoire, au pacte de gouvernance, aux feuilles de route des politiques publiques, au pacte financier et fiscal et au schéma de mutualisation.

Aussi, ce rapport sera complété par le bilan du pacte financier et fiscal, le bilan des politiques publiques 2020-2026 dont les commissions se sont saisies, et l'état des lieux du futur schéma de mutualisation, pour constituer un livrable complet pour les futurs conseillers communautaires.

**Le Conseil de communauté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **prend acte** du Rapport final sur la démarche « Bilan, diagnostic et perspectives institutionnelles » ci-annexé.

**1-18) Point 18- Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte d'assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense incendie service public**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois (SMAEPG) la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI), partie service public.

Dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- Le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire,
- Il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il est souligné que :

- La coopération communes - SMAEPG dans le domaine de la DECI - SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- La nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service Public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,

- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

Vu la délibération N°2025\_049 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

- **d'approuver** le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **d'adopter** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois annexés à la présente délibération,

- **de charger** Monsieur le président de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte d'assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense incendie service public.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

**DELIBERATION N°216\_2025 Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte d'assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense incendie service public**

(Vote pour : 53 / Contre : 0 / Abstention : 5)

**Exposé des motifs**

Des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois (SMAEPG) la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI), partie service public.

Dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- Le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire,
- Il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il est souligné que :

- La coopération communes - SMAEPG dans le domaine de la DECI - SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- La nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service Public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

**Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

Vu la délibération N°2025\_049 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT) :

- **approuve** le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **décide** d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois annexés à la présente délibération,

- **charge** Monsieur le président de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois.

### **1-19) Point 19- Approbation des cartographies du patrimoine routier d'intervention communautaire en l'état actuel de la compétence Voirie**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Par délibération du conseil communautaire du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a procédé à la définition de la ligne de partage entre l'intervention communale et l'intervention communautaire sur la compétence voirie, l'intervention communautaire se situant sur les « voies communales hors agglomération dès lors qu'elles appartiennent au domaine public communal ».

Par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2018, l'assemblée délibérante a modifié cette définition pour en exclure les accotements et fossés ; cette même délibération prévoit alors qu' « une cartographie permettra de détailler les limites des voies d'intérêt communautaires ».

Ce travail de cartographie est la photographie des voies du ressort de la communauté d'agglomération en l'état actuel de la ligne de partage fixée en 2018.

Ce travail de cartographie, menée en collaboration avec les communes, est désormais abouti. Cette cartographie vise à répondre aux enjeux suivants :

- Faciliter le travail quotidien des équipes communales et communautaires par une identification précise des linéaires de voirie relevant de l'intervention de chacun.
- Sécuriser la gestion de la compétence en clarifiant le champ d'intervention mais également de responsabilité juridique de chaque collectivité,
- Pour les concessionnaires de réseaux, simplifier l'identification de la collectivité auprès de laquelle ils doivent établir une demande de permission de voirie,
- Optimiser les subventions et dotations perçues au titre de la voirie, en précisant les linéaires de voiries intégrés au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes.

Les cartographies sont jointes en annexe à la présente délibération.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver cet atlas cartographique.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.1 Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°45\_2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 définissant l'intérêt communautaire de la voirie,

Vu la délibération n°66\_2018 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 relative à l'intérêt communautaire de la voirie, modifiant cette définition,

Considérant la présentation réalisée lors de l'exécutif du 29 septembre 2025,

**- d'approuver** l'atlas cartographique, ci-annexé, de la voirie du domaine public du ressort de la communauté d'agglomération, en application du périmètre d'intervention de la communauté :

- **La chaussée** : il s'agit de l'emprise de la chaussée et les équipements de sécurité (giratoires, îlots directionnels, dispositifs ralentisseurs, plateaux surélevés, ...)
- **Les dépendances** définies comme « des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, lesquels ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison »

*Ces dépendances se composent des sous-sols, des ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales, des murs de soutènement, clôtures et murets dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public, des ouvrages d'art.*

- **La signalisation verticale et horizontale.**
- **Les aires de stationnement** dès lors qu'ils ne sont pas dédiés à un équipement particulier
- **Le nettoyage** des voiries d'intérêt communautaire.
- **Le déneigement** des voiries d'intérêt communautaire.
- **La voirie interne aux zones d'activités économiques**

Sont expressément **exclus** du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération

- **Les voies communales à caractère de rue en agglomération**
- **Les voies communales des hameaux définies dans la cartographie**
- **Les accotements et fossés**
- **Les espaces verts non attenants à la voirie** : parcs et jardins non dédiés au déplacement urbain, aires de jeux, parcours de santé, espaces naturels, espaces fleuris, jardinières....
- **L'éclairage public**
- **Le mobilier urbain d'agrément** : bancs, bacs à fleurs, statues, œuvres d'art

- **Les plaques de rues** : le pouvoir de dénomination des rues restant de la compétence du conseil municipal
- **Les aires et parcs de stationnement** affectés exclusivement à un équipement particulier
- **La SIL** (Signalisation d'Information Locale)
- **Les chemins ruraux**

Sur les programmes spécifiques de revitalisation d'espaces publics et de cœurs de bourgs et villes, l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est défini comme suit :

Définition et mise en œuvre de programmes spécifiques d'aménagement des cœurs de villages et villes.

- **d'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à la présente décision.

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation des cartographies du patrimoine routier d'intervention communautaire en l'état actuel de la compétence Voirie.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°217\_2025 Approbation des cartographies du patrimoine routier d'intervention communautaire en l'état actuel de la compétence Voirie**

(Vote pour : 57 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Par délibération du conseil communautaire du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a procédé à la définition de la ligne de partage entre l'intervention communale et l'intervention communautaire sur la compétence voirie, l'intervention communautaire se situant sur les « voies communales hors agglomération dès lors qu'elles appartiennent au domaine public communal ».

Par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2018, l'assemblée délibérante a modifié cette définition pour en exclure les accotements et fossés ; cette même délibération prévoit alors qu'« *une cartographie permettra de détailler les limites des voies d'intérêt communautaires* ».

Ce travail de cartographie est la photographie des voies du ressort de la communauté d'agglomération en l'état actuel de la ligne de partage fixée en 2018.

Ce travail de cartographie, menée en collaboration avec les communes, est désormais abouti.

Cette cartographie vise à répondre aux enjeux suivants :

- Faciliter le travail quotidien des équipes communales et communautaires par une identification précise des linéaires de voirie relevant de l'intervention de chacun.
- Sécuriser la gestion de la compétence en clarifiant le champ d'intervention mais également de responsabilité juridique de chaque collectivité,
- Pour les concessionnaires de réseaux, simplifier l'identification de la collectivité auprès de laquelle ils doivent établir une demande de permission de voirie,
- Optimiser les subventions et dotations perçues au titre de la voirie, en précisant les linéaires de voiries intégrés au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes.

Les cartographies sont jointes en annexe à la présente délibération.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver cet atlas cartographique.

## **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.1 Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°45\_2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 définissant l'intérêt communautaire de la voirie,

Vu la délibération n°66\_2018 du Conseil du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 relative à l'intérêt communautaire de la voirie, modifiant cette définition,

Considérant la présentation réalisée lors de l'exécutif du 29 septembre 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'atlas cartographique, ci-annexé, de la voirie du domaine public du ressort de la communauté d'agglomération, en application du périmètre d'intervention de la communauté :

- **La chaussée** : il s'agit de l'emprise de la chaussée et les équipements de sécurité (giratoires, îlots directionnels, dispositifs ralentisseurs, plateaux surélevés, ...)
- **Les dépendances** définies comme « des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, lesquels ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison »

*Ces dépendances se composent des sous-sols, des ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales, des murs de soutènement, clôtures et murets dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public, des ouvrages d'art.*

- La signalisation verticale et horizontale.
- Les aires de stationnement dès lors qu'ils ne sont pas dédiés à un équipement particulier
- Le nettoyage des voiries d'intérêt communautaire.
- Le déneigement des voiries d'intérêt communautaire.
- La voirie interne aux zones d'activités économiques

Sont expressément exclus du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération

- Les voies communales à caractère de rue en agglomération
- Les voies communales des hameaux définies dans la cartographie
- Les accotements et fossés
- Les espaces verts non attenants à la voirie : parcs et jardins non dédiés au déplacement urbain, aires de jeux, parcours de santé, espaces naturels, espaces fleuris, jardinières....
- L'éclairage public
- Le mobilier urbain d'agrément : bancs, bacs à fleurs, statues, œuvres d'art
- Les plaques de rues : le pouvoir de dénomination des rues restant de la compétence du conseil municipal
- Les aires et parcs de stationnement affectés exclusivement à un équipement particulier
- La SIL (Signalisation d'Information Locale)
- Les chemins ruraux

Sur les programmes spécifiques de revitalisation d'espaces publics et de cœurs de bourgs et villes, l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est défini comme suit :

Définition et mise en œuvre de programmes spécifiques d'aménagement des cœurs de villages et villes.

- **autorise** le Président à signer tout acte afférent à la présente décision.

## 2°) QUESTIONS DIVERSES

*Dominique BOYER*

*J'aime à penser que nous sommes des élus de proximité et pour la campagne électorale, il est refusé les prêts, la mise à disposition des écoles dans les petits hameaux. Je trouve quand même assez fort de café que nous ne puissions pas présenter pendant la campagne électorale nos projets aux habitants dans les petits hameaux en proximité.*

*Paul BOULVRAIS*

*Mais non, dans quelle commune ?*

*Martine SOUQUET*

*A Gaillac.*

*Paul BOULVRAIS*

*Ah, mais c'est un choix de la municipalité.*

*Martine SOUQUET*

*Non, non, non.*

*Paul BOULVRAIS*

*Alors, cela me ferait assez plaisir d'avoir copie de la réponse. C'est un service de l'Etat qui vous a répondu ça ?*

*Martine SOUQUET*

*C'est l'agglomération.*

*Christophe GOURMANEL*

*Vous savez tous que depuis le Plan Vigipirate, la réglementation en ce qui concerne l'utilisation des locaux scolaires est très dure et très ferme. On a continué dans le cadre de ce qui se pratiquait sur l'ensemble des écoles. Quand il y avait des associations, notamment des associations de parents d'élèves, qui avaient besoin de l'utilisation des locaux, on l'a maintenu. On avait acté le fait, (et ça, ça remonte à il y a deux ans), qu'en vue de l'application du Plan Vigipirate, on n'accueillait pas d'autres structures, qu'elles soient associatives ou communales, dans les écoles, car il y a des règles de vigilance par rapport aux enfants. Et effectivement, on a reçu cette demande. Et on a fait une réponse qui correspond exactement à la décision qu'on avait prise, il y a deux ans, sur la non-utilisation des locaux par d'autres structures que des associatives ou communales, parce que si on commence à ouvrir, ça veut dire que pendant les deux ou trois mois qui viennent, on aurait une utilisation pratiquement tous les week-ends des écoles et qu'on pourrait les fermer à personne étant donné que ce qu'on applique à une candidate ou un candidat, on est obligé de le répercuter sur tous. Et comment on fait après pour l'entretien de ces locaux ? Comment on fait pour la vigilance nécessaire ? Comment on fait par rapport à la responsabilité par rapport aux enfants quand, le lundi, ils reprendraient ces locaux ? Donc, on est resté sur le principe qu'on avait défini précédemment en délibération au moment du vote sur la vigilance. Ça remonte à un ou deux ans au moment où le Plan Vigipirate a été monté en catégorie renforcée.*

*Paul BOULVRAIS*

*C'est embêtant qu'il n'y ait pas de Vice-Président chargé des affaires juridiques dans cette Communauté d'agglomération parce que ... Pardon. Je finis par me poser la question. Cette décision n'est pas légale. Dès l'instant où les réunions qui peuvent se tenir respectent, (c'est la condition, c'est la limite), les contraintes du Plan Vigipirate, on ne peut pas s'y opposer. Et en plus, si on veut avoir les honneurs de la presse, il n'y a rien de tel que de se poser comme une structure qui entrave le débat démocratique. Enfin, on est en République. On n'est pas chez Poutine. Donc, je comprends très bien les questions de personnel, d'ouverture, d'horaire, des contraintes sécuritaires, mais on ne peut pas poser l'interdiction générale et absolue*

*d'utiliser les locaux scolaires pendant la campagne électorale. Ce ne sont plus les locaux scolaires. Ce sont des locaux de la Communauté d'agglomération. Ce sont des bâtiments publics. Et donc, les bâtiments publics et les communes, comme la Communauté d'agglomération, concourent à la liberté de l'exercice du suffrage universel. Un truc comme ça devant le tribunal administratif, ça ne tiendra pas cinq minutes. Le plus mauvais étudiant de droit, première année de droit, première semaine de la première année de droit, peut le dire.*

*Martine SOUQUET*

*Après, il faut simplement que la commune, effectivement, s'engage à rendre les locaux dans l'état où elle les a trouvés. Et ça, c'est sûr qu'on s'y engage.*

*Christophe GOURMANEL*

*Théoriquement, l'engagement pour le Plan Vigipirate, il est au-delà de ça. C'est-à-dire qu'il faut que l'ensemble des personnes qui rentrent dans les locaux soit signifiés, soit notés, soit répertoriés.*

*Martine SOUQUET*

*C'est facile à faire. Ce n'est pas compliqué à faire. Et moi, je pose une question parce que, bien sûr, j'ai demandé l'autorisation, (je dirais) parce qu'il y a six écoles à Gaillac, sept écoles. Mais dans les petites communes où il y a une seule école, j'aimerais savoir si le Maire demande l'autorisation ou si parce qu'il considère que c'est normal, il y va.*

*Christophe GOURMANEL*

*Il demande l'autorisation. On demande l'autorisation sur l'ensemble des associations.*

*Paul SALVADOR*

*Paul vient de faire une affirmation juridique. On vérifie.*

### **3°) INFORMATIONS**

#### **- Décisions du Bureau du 13 octobre 2025**

N°55\_2025DB Actualisation de la demande de subvention à l'Union Européenne (LEADER 2023-2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

N°56\_2025DB Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques)

N°57\_2025DB Attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès

#### **- Décisions du Président**

N°334\_2025DP Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison cyclable entre Couffouleux et Labastide-de-Lévis »

N°335\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de voirie communale » Commune de Castanet

N°336\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de voirie communale » Commune de Labessière-Candeil

N°337\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation d'un bâtiment pour création de deux logements sociaux et d'une salle des associations » Commune de Larroque

N°338\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation et extension de l'éclairage public » Commune de Mézens

N°339\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Changement des menuiseries des bâtiments communaux Commune de Montgaillard

N°340\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de curage des fossés et travaux de voiries communales » Commune de Saint-Gauzens

N°341\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Installation de luminaires LED à la mairie et à la salle des fêtes » Commune de Tauriac

N°342\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de voirie Impasse Bonneville » Commune de Tauriac

N°343\_2025DP Constat de caducité de la décision du président n°171\_2022DP du 28 juillet 2022 relative à la cession de la parcelle de terrain cadastrée B2614 - ZAE Aéroport à Graulhet

N°344\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Puycelsi

N°345\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Saint-Urcisse

N°346\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Senouillac

N°347\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Salvagnac

N°348\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Lisle-sur-Tarn

N°349\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Florentin avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour la journée du goût

N°350\_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé - OPAH RU

N°351\_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé - OPAH de droit commun

N°352\_2025DP Cession par acte en la forme administrative de l'assiette foncière de la nouvelle école de Lentajou entre la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération

N°353\_2025DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie mutualisées - 2025/2026 Commune d'Itzac

N°354\_2025DP Attribution du marché relatif à la « Prestation d'études de faisabilité technique, programmatique, urbaine et financière pour l'aménagement de la ZAE de Roumagnac 2 à Gaillac »

N°355\_2025DP Avenant n°1 au bail de droit commun à usage de stockage avec la Commune de Gaillac d'une partie d'un bâtiment situé Chemin de Piquerouge à Gaillac

N°356\_2025DP Cession de la parcelle B2869 à la commune de Salvagnac et acquisition de la parcelle B2868 à la commune de Salvagnac au lieudit Sourigous à Salvagnac

N°357\_2025DP Attribution du marché travaux de mise aux normes anti-vandalisme éclairage public 12 lampadaires ZA Roumagnac - Gaillac

N°358\_2025DP Attribution du marché de travaux anti-vandalisme éclairage public 72 lampadaires - ZA Massiès - Couffouleux

N°359\_2025DP Attribution du marché travaux anti-vandalisme éclairage public 9 lampadaires ZA Garrigue Longue – Montans

N°360\_2025DP Actualisation d'anciens prix et fixation des prix des nouveaux articles mis en vente dans la boutique du musée de l'Archéosite de Montans

N°361\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Lagrave pour le stage de réussite

N°362\_2025DP Attribution du marché relatif à la « Prestation d'études de faisabilité technique, programmatique, urbaine et financière pour l'aménagement de la ZAE des Massiès 3 à Couffouleux »

N°363\_2025DP Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance de la solution wGeoPC

N°364\_2025DP Marché Acquisition et déploiement de bornes sans-fils pour la couverture Wifi du Centre de Ressources de Téco

N°365\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation énergétique de la salle à l'étage de la mairie - Changement système de chauffage » Commune de Fayssac

N°366\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation énergétique du Gymnase de la Capelette » Commune de Graulhet

N°367\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Création d'un Bassin d'Apprentissage Mobile » Commune de Graulhet

N°368\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Construction d'un plateau multisports couvert au stade Noël PELISSOU » Commune de Graulhet

N°369\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation énergétique de 2 logements communaux Installation de pompes à chaleur » Commune de Le Verdier

N°370\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation de la piscine municipale » Commune de Rabastens

N°371\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Déviation de la voirie desservant l'école et création d'un espace de stationnement » Commune de Salvagnac

N°372\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Construction de logements neufs » Commune de Tonnac

N°373\_2025DP Convention de partenariat entre les écoles et les médiathèques du territoire pour les accueils de classes

N°374\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Saint-Gauzens

N°375\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école George Sand à Gaillac avec l'Association des Parents d'Elèves

N°376\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de l'Albertarié de Graulhet à l'Association des parents d'élèves

N°377\_2025DP Résiliation amiable du Bail commercial pour le bâtiment d'activité sis 17 avenue de l'Europe à Gaillac implanté sur la parcelle NL121

N°378\_2025DP Mise à disposition de l'assiette foncière par procès-verbal au Syndicat Mixte d'étude et d'aménagement de Vère Grésigne et retrait de la décision n°324\_2024DP portant sur la cession par acte en la forme administrative de l'assiette foncière de la Base de loisirs au Syndicat Mixte

N°379\_2025DP Attribution des accords-cadres à marchés subséquents relatifs à « l'achat et la fourniture de granulés de bois en vrac pour les chaufferies individuelles »

N°380\_2025DP Attribution du marché relatif à l' « Acquisition d'un véhicule utilitaire thermique neuf type Fourgon »

N°381\_2025DP Convention prestation de service pour des activités extrascolaires de l'ALSH de Rabastens - Tir à l'arc

N°382\_2025DP Convention d'occupation de la salle des spectacles de Gaillac pour le forum numérique 2025

N°383\_2025DP Contrat de location de location d'une exposition contenant des œuvres numériques pour le Forum numérique 2025

N°384\_2025DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2025/2026 Commune de Rabastens

N°385\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école Galilée de Lisle-sur-Tarn avec l'Association Athlé 81 Brens Gaillac Lisle pour dépose des sacs sous le préau

N°386\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école Canta GRELH de Salvagnac aux représentants des parents d'élèves

N°387\_2025DP Attribution de subvention - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) SAS TRIINKS (Gaillac)

N°388\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Sénouillac à l'Association des parents d'élèves pour l'organisation d'une animation « Halloween »

N°389\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Florentin-Aussac à l'Association des parents d'élève pour l'Assemblée générale

N°390\_2025DP Prolongation des accès Internet de la Communauté d'agglomération et ses sites distants  
N°391\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Déménagement Cadillac (Senouillac)  
N°392\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL Espace Viande (Gaillac)  
N°393\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL MGC FLO (Couffouleux)  
N°394\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Le Lozérien (Couffouleux)  
N°395\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Pépinière Jamans (Couffouleux)  
N°396\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EI Regnier Julien (Lagrave)  
N°397\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL L'Espoir (Castelnau-de-Montmiral)  
N°398\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Tenza (Gaillac)  
N°399\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS Occion (Brens)  
N°400\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS Séverine GARGUILO (Giroussens)  
N°401\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Solymar (Couffouleux)  
N°402\_2025DP Convention de partenariat et de location du Hangart - Salle de spectacle de Técou Journée de médiation et de rencontres musicales  
N°403\_2025DP Attribution de l'accord-cadre relatif aux « Prestations de service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation et/ou en présentiel pour la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

---

*Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h35.*

---


#### **Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 17 novembre 2025 :**

N°199\_2025 Attributions de compensation définitives 2025 et prévisionnelles 2026  
N°200\_2025 Décision modificative N°5 Budget principal  
N°201\_2025 Décision modificative N°3 Budget Voirie  
N°202\_2025 Décision modificative N°1 Budget Mobilité  
N°203\_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à HLM La Cité jardins - Opération Lisle sur Tarn - Art poétique - Parc social public - Acquisition de 20 logements  
N°204\_2025 Autorisation de signature des accords-cadres pour l'« Acquisition de matériels, équipements et petit matériel de restauration et de nettoyage pour la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »  
N°205\_2025 Autorisation de signature des accords-cadres pour « Fourniture, livraison et montage de mobilier scolaire et restauration scolaire pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »  
N°206\_2025 Avenants 1 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et avenant 2 au lot 2 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »  
N°207\_2025 Avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac  
N°208\_2025 Véhicule Kangoo CW-910-GH - Modification de la délibération 250\_2024 Transfert de la Compétence Assainissement et Eau Potable au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois

N°209\_2025 Ajustement des modalités d'application de la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers et assimilés  
N°210\_2025 Révision du Règlement intérieur d'accès au service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet  
N°211\_2025 Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec PHOTOSOL SPV 1 du 28 juin 2017  
N°212\_2025 Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Arc en ciel portant modification du tableau des effectifs  
N°213\_2025 Complément participation financière aux frais de scolarité à la commune de Lavour  
N°214\_2025 Demande de dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Orban-Fénols-Lasgrais et de création d'un nouvel RPI Cadalen-Fénols-Lasgrais à compter de la rentrée 2026  
N°215\_2025 Rapport final sur la démarche « Bilan, diagnostic et perspectives institutionnelles »  
N°216\_2025 Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte d'assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense incendie service public  
N°217\_2025 Approbation des cartographies du patrimoine routier d'intervention communautaire en l'état actuel de la compétence Voirie

---

  
Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS

  
Le Président,  
Paul SALVADOR